

Note méthodologique

Systeme français de comptabilité nationale

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN SERVICES

Base 2014

N° 6 – SEPTEMBRE 2018

Note méthodologique

Système français de comptabilité nationale

LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN SERVICES

Base 2014

Auteurs :

Pauline Beck, Paul-Antoine Beretti, Maximilien Ruffini, Brigitte Larochette, Alexandre Bourgeois, Antonin Briand, Sébastien Oparowski, Maximilien Ruffini

Remerciements :

Ronan Mahieu, département des Comptes nationaux
Lorraine Aeberhardt de la Division « Synthèses des biens et services »

Base 2014 des comptes nationaux

Liste des notes méthodologiques parues jusqu'en septembre 2018

- 1. Le partage volume-prix
Base 2014** **Mai 2018**
Lorraine Aeberhardt, Claire Bidault

- 2. Le compte du reste du monde - Opérations non financières
Base 2014** **Mai 2018**
Philippe Gallot, David Berthier, Jérémie Montornès

- 3. La dépense de consommation finale des ménages et la consommation effective finale des ménages
Base 2014** **Septembre 2018**
Alexandre Bourgeois

- 4. La consommation des ménages en produits agricoles et agroalimentaires
Base 2014** **Septembre 2018**
Pauline Beck, Brigitte Larochette, Alexandre Bourgeois, Sébastien Oparowski

- 5. La consommation des ménages en produits industriels (hors agroalimentaires)
Base 2014** **Septembre 2018**
Pauline Beck, Paul-Antoine Beretti, Brigitte Larochette, Alexandre Bourgeois, Antonin Briand, Maximilien Ruffini, Sébastien Oparowski

- 6. La consommation des ménages en services
Base 2014** **Septembre 2018**
Pauline Beck, Paul-Antoine Beretti, Maximilien Ruffini, Brigitte Larochette, Alexandre Bourgeois, Antonin Briand, Sébastien Oparowski, Maximilien Ruffini

SOMMAIRE

AVANT PROPOS.....	11
CONCEPTS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE.....	13
PLAN DU DOCUMENT.....	19
43 - LA CONSOMMATION EN CONSTRUCTION.....	21
HF43Z0A PETIT ENTRETIEN ET RÉPARATION DU LOGEMENT.....	23
HF43Z0B RÉPARATION D'ASCENSEURS.....	26
45 - LA CONSOMMATION EN RÉPARATION AUTOMOBILE ET DE MOTOCYCLES.....	29
HG45Z2 SERVICES D'ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES.....	31
HG45Z3 SERVICES D'ENTRETIEN DE MOTOCYCLES.....	33
49 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS TERRESTRES ET PAR CONDUITES.....	35
HH49A1 TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS.....	37
HH49B1 TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS.....	42
HH49B2 TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXIS.....	47
HH49B3 TRANSPORTS ROUTIERS RÉGULIERS DE VOYAGEURS.....	50
HH49B4 AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS.....	55
HH49B5 TÉLÉPHÉRIQUES ET REMONTÉES MÉCANIQUES.....	59
HH49C2 DÉMÉNAGEMENT.....	62
50 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS PAR EAU.....	65
HH50Z1 TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE PASSAGERS.....	67
HH50Z3 TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS.....	70
51 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS AÉRIENS.....	73
HH51Z1 TRANSPORTS AÉRIENS DE PASSAGERS.....	75
52 - LA CONSOMMATION EN SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS.....	81
HH52Z3 SERVICES ANNEXES DES TRANSPORTS TERRESTRES.....	83
HH52Z7 MESSAGERIE, FRET EXPRESS.....	86
53 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER.....	89
HH53Z1 ACTIVITÉS DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL.....	91
55 - LA CONSOMMATION EN HÉBERGEMENT.....	97
HI55Z1A HÔTELS, CENTRES OU VILLAGES DE VACANCES AVEC SERVICE DE CHAMBRE.....	99
HI55Z1B HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE.....	103
HI55Z2 TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS.....	106
HI55Z3 HÉBERGEMENTS DIVERS.....	109
56 - LA CONSOMMATION EN RESTAURATION.....	113
HI56Z1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE.....	115
HI56Z2A TRAITEURS, ORGANISATION DE RÉCEPTIONS.....	117
HI56Z2B CANTINES D'ENTREPRISES ET RESTAURATION SOUS CONTRAT.....	119
HI56Z3 SERVICES DES DÉBITS DE BOISSONS.....	121

58 - LA CONSOMMATION EN ÉDITION.....	123
HJ58Z1A LIVRES.....	125
HJ58Z1B SERVICES TÉLÉMATIQUES ET DE KIOSQUE TÉLÉPHONIQUE.....	129
HJ58Z1C JOURNAUX.....	131
HJ58Z1D REVUES ET PÉRIODIQUES.....	134
HJ58Z1E AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION.....	137
HJ58Z1F JEUX ÉLECTRONIQUES.....	140
HJ58Z2 AUTRES LOGICIELS INFORMATIQUES.....	144
59 - LA CONSOMMATION EN PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, VIDÉO ET DE TÉLÉVISION ET EN ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE.....	149
HJ59Z2A DISTRIBUTION DE FILMS.....	151
HJ59Z2B PROJECTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES.....	153
HJ59Z3A ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES.....	155
HJ59Z3B ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES EN LIGNE.....	157
60 - LA CONSOMMATION EN PROGRAMMATION ET DIFFUSION.....	161
HJ60Z1 RADIODIFFUSION.....	163
HJ60Z2 PROGRAMMATION DE TÉLÉVISION ET TÉLÉDIFFUSION.....	165
61 - LA CONSOMMATION EN TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	169
HJ61Z0A TÉLÉCOMMUNICATION HORS DISTRIBUTION, BOUQUETS DE PROGRAMMES RADIO ET TÉLÉVISUELS.....	171
HJ61Z0B DISTRIBUTION DE BOUQUETS DE PROGRAMMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION.....	175
62 - LA CONSOMMATION EN PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES.....	179
HJ62Z0 AUTRES SERVICES INFORMATIQUES.....	181
63 - LA CONSOMMATION EN SERVICES D'INFORMATION.....	185
HJ63Z1 TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES.....	187
64 - LA CONSOMMATION EN SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE.....	189
HK64H1 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE FACTURÉS HORS OPCVM.....	191
HK64H3 SERVICES D'OPCVM.....	193
HK64S0 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM).....	195
65 - LA CONSOMMATION EN ASSURANCE.....	199
HK65Z1 SERVICES D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION.....	201
HK65Z2A ASSURANCES MALADIE.....	204
HK65Z2B ASSURANCES LOGEMENT.....	208
HK65Z2C ASSURANCES TRANSPORTS.....	212
HK65Z2D ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE.....	216
HK65Z4 SERVICES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES.....	220
68 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES.....	221
HL68A2 AGENCES IMMOBILIÈRES.....	223
HL68I0A LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (LOYERS IMPUTÉS).....	225
HL68I0C LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (GARDIENS D'IMMEUBLES).....	227
HL68R1AA LOCATION DE LOGEMENTS (LOYERS RÉELS).....	229
HL68R1AB LOCATION DE LOGEMENTS (GARDIENS D'IMMEUBLES).....	233
HL68R1B DROIT DE BAIL.....	236
HL68R2A LOCATION DE TERRAIN ET AUTRES BIENS IMMOBILIERS (LOYERS RÉELS).....	237
69 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS JURIDIQUES ET COMPTABLES.....	239
HM69Z1 ACTIVITÉS JURIDIQUES.....	241
HM69Z2 ACTIVITÉS COMPTABLES.....	243

71 - LA CONSOMMATION EN CONTRÔLES TECHNIQUES.....	245
HM71Z2 CONTRÔLE TECHNIQUE.....	247
74 - LA CONSOMMATION EN AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES.....	251
HM74Z2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES.....	253
75 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES.....	255
HM75Z0 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES.....	257
77 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DE LOCATION ET LOCATION-BAIL.....	259
HN77Z1 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES.....	261
HN77Z2 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES.....	263
HN77Z3A LOCATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.....	266
HN77Z3B LOCATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT ET MATÉRIELS NON COMPRIS AILLEURS.....	268
78 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI.....	271
HN78Z0 ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI.....	273
79 - LA CONSOMMATION EN AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS CONNEXES.....	277
HN79Z1 ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE ET DES VOYAGISTES.....	279
HN79Z2 AUTRES SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS LIÉES.....	281
80 - LA CONSOMMATION EN ENQUÊTES ET SÉCURITÉ.....	283
HN80Z0 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ.....	285
81 - LA CONSOMMATION EN SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER.....	287
HN81Z0B SERVICES DE NETTOYAGE.....	289
HN81Z0C SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER.....	292
82 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES.....	295
HN82Z1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES.....	297
HN82Z3 SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS.....	299
84 - LA CONSOMMATION EN ADMINISTRATION PUBLIQUE.....	303
HO84Z1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE.....	305
HO84Z2 SERVICES DE PRÉROGATIVE PUBLIQUE.....	307
HO84Z3 SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE.....	309
85 - LA CONSOMMATION EN ENSEIGNEMENT.....	313
HP85M1 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE.....	315
HP85M2A ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ENSEIGNEMENT CULTUREL.....	318
HP85M2B ÉCOLES DE CONDUITE.....	321
HP85M2C FORMATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE.....	323
HP85M2D AUTRES ENSEIGNEMENTS.....	326
HP85N0 ENSEIGNEMENT (NON MARCHAND).....	329

86 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE.....	337
HQ86M0A HÔPITAUX PRIVÉS.....	339
HQ86M0B MÉDECINS.....	343
HQ86M0C ANALYSES.....	347
HQ86M0D AUXILIAIRES MÉDICAUX.....	350
HQ86M0E DENTISTES.....	353
HQ86M0F TRANSPORTS SANITAIRES.....	356
HQ86M0G DISPENSAIRES.....	359
HQ86N0 SANTÉ HUMAINE (NON MARCHANDE).....	362
87 - LA CONSOMMATION EN HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL.....	367
HQ87M0 HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES.....	369
HQ87N1 HÉBERGEMENT DES ENFANTS HANDICAPÉS.....	375
HQ87N2 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS.....	378
HQ87N3 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES EN FAMILLE D'ACCUEIL.....	381
HQ87N4 HÉBERGEMENT DES ENFANTS EN DIFFICULTÉS.....	384
HQ87N5 HÉBERGEMENT DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉS.....	387
88 - LA CONSOMMATION EN ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT.....	391
HQ88M0 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES.....	393
HQ88N1 ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS.....	398
HQ88N2 AIDE À DOMICILE.....	402
HQ88N3 AIDE PAR LE TRAVAIL.....	407
HQ88N4 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPÉS.....	410
HQ88N5 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS HANDICAPÉS.....	414
HQ88N6 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉS.....	417
HQ88N7 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT NON COMPRIS AILLEURS.....	420
90 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE.....	425
HR90M0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (MARCHAND).....	427
HR90N0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (NON MARCHAND).....	430
91 - LA CONSOMMATION EN BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES.....	437
HR91M0A ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET MONUMENTS PRIVÉS.....	439
HR91M0B ACCÈS AUX JARDINS BOTANIQUES, ZOOLOGIQUES ET RÉSERVES NATURELLES.....	442
HR91N0 BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES (NON MARCHAND).....	445
92 - LA CONSOMMATION EN JEUX DE HASARD ET D'ARGENT.....	453
HR92Z0 JEUX DE HASARD ET D'ARGENT.....	455
93 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS.....	459
HR93M1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (MARCHAND).....	461
HR93M2A MANÈGES FORAINS ET PARCS D'ATTRACTIONS.....	463
HR93M2B AUTRES SERVICES RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS.....	465
HR93N1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (NON MARCHAND).....	467
HR93N2 AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS (NON MARCHAND).....	474
94 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES.....	481
HS94N0 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES (NON MARCHAND).....	483

95 - LA CONSOMMATION EN RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES.....	487
HS95Z0A ENTRETIEN ET RÉPARATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE.....	489
HS95Z0B RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION.....	491
HS95Z0C RÉPARATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC.....	493
HS95Z0D RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA MAISON ET LE JARDIN.....	495
HS95Z0E RÉPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR.....	497
HS95Z0F RÉPARATION DE MEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER.....	499
HS95Z0G RÉPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE.....	501
HS95Z0H RÉPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES.....	503
96 - LA CONSOMMATION EN AUTRES SERVICES PERSONNELS.....	505
HS96Z1 BLANCHISSERIE-TEINTURERIE.....	507
HS96Z2 COIFFURE.....	509
HS96Z3 SOINS DE BEAUTÉ.....	511
HS96Z4 SERVICES FUNÉRAIRES.....	513
HS96Z5A CURES THERMALES.....	516
HS96Z5B AUTRES SOINS CORPORELS.....	519
HS96Z5C AUTRES SERVICES PERSONNELS.....	521
97 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DES SERVICES DOMESTIQUES.....	523
HT97Z0A SERVICES DOMESTIQUES PROPREMENT DITS.....	525

AVANT PROPOS

Ce document s'adresse à un public spécifiquement intéressé par les méthodes de calcul et les sources statistiques très détaillées servant à l'évaluation de la consommation des ménages en base 2014. Il faut toutefois noter que les chantiers de la base 2014 n'ayant impacté qu'un nombre limité de produits, la plupart des niveaux de base de la base 2010 ont été repris sans ajustements. Ce document s'inscrit dans une série de quatre notes ayant une approche par produit :

- la synthèse de la consommation des ménages ;
- la consommation de produits agricoles, sylvicoles et de la pêche (fruits, légumes, œufs, fleurs, poissons, crustacés, bois brut) et de produits des industries agroalimentaires (viandes, produits laitiers, boissons alcoolisées et non alcoolisées, pain, épicerie, tabac) ;
- la consommation de produits industriels hors agroalimentaires (meubles, équipement et entretien du logement, textiles, habillement, automobiles, bijouterie, horlogerie, articles de loisirs) et de produits de l'énergie (gaz, fiouls, carburants, électricité, eau) ;
- la consommation en services (construction, transports, télécommunications, logement, santé, hôtels, cafés, restaurants, action sociale, services domestiques...).

Ces documents présentent les travaux de la section « Consommation des Ménages » de la Division « Synthèses des biens et services » de l'Insee.

Cette note correspond à l'actualisation du tome 4 des notes méthodologiques publiées en 2016.

CONCEPTS ET MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE

A. LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN COMPTABILITÉ NATIONALE

La consommation dans le système de comptabilité nationale SEC 2010

Les comptes nationaux français en base 2014 sont établis selon le Système Européen des Comptes 2010 (SEC 2010). Dans ce système, deux concepts de consommation finale sont distingués : la dépense de consommation finale et la consommation finale effective.

- La dépense de consommation finale des ménages recouvre les dépenses consacrées par les ménages résidents à l'acquisition de biens et de services utilisés pour la satisfaction directe des besoins humains « individuels ». Cette dépense se limite aux dépenses que les ménages supportent directement ;
- la consommation finale effective des ménages recouvre l'ensemble des biens et des services qu'ils utilisent effectivement (ou consomment) quelle que soit la manière dont ils sont financés ;
- les « transferts sociaux en nature des administrations » constituent l'écart entre ces deux notions. Il correspond aux remboursements de sécurité sociale, aux aides au logement, aux dépenses de la collectivité en éducation, en santé, etc.

Le concept de consommation effective, visant à mesurer les biens et les services à la disposition des ménages, indépendamment de la manière dont ceux-ci y accèdent, permet en particulier d'améliorer la pertinence des comparaisons internationales.

De la dépense de consommation des ménages...

La consommation des ménages qui doit être évaluée est celle des ménages résidents, qu'elle ait lieu dans ou hors du territoire économique national. Selon le SEC 2010, « on considère comme unités résidentes, les ménages qui ont un centre d'intérêt économique dans le pays, même s'ils se rendent à l'étranger pour une courte durée (moins d'un an) ». Le territoire économique français inclut les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion et Mayotte), mais exclut les collectivités d'outre-mer.

Pour des raisons de difficulté de production statistique, on ne peut évaluer par produit, qu'une consommation territoriale, représentant l'ensemble des achats effectués sur le territoire par des ménages résidents ou non. La consommation totale est obtenue en retranchant la consommation des non-résidents sur le territoire et en additionnant la consommation des résidents hors du territoire. Les données nécessaires sont obtenues par un traitement particulier de la balance des paiements.

Les biens et services marchands constituent l'essentiel de la **dépense des ménages** ; ils correspondent aux achats de biens neufs (sauf les logements, mais y compris les achats en leasing pour les automobiles), aux achats de véhicules d'occasion (passant par le commerce), et aux achats de services marchands. Ils comprennent aussi l'autoconsommation de produits alimentaires, les avantages en nature fournis par les employeurs à leurs salariés ou par l'armée aux militaires, les loyers « imputés » aux propriétaires occupant leur logement, qui, tous, viennent en contrepartie des revenus de même montant inclus dans le revenu disponible des ménages. S'y ajoutent les services domestiques fournis par le personnel salarié employé par les ménages (employés de maison, nourrices, concierges et gardiens d'immeubles), qui ont leur contrepartie en production pour compte propre des ménages.

Quand ces biens et services marchands sont utilisés par des entrepreneurs individuels pour leur activité productive, on ne les prend pas en compte dans la consommation finale des ménages. Pour les biens et services à usage mixte, on ne retient ici qu'une partie de leur valeur, proportionnelle à l'utilisation domestique qui en est faite.

Les services non marchands pris en compte dans la dépense de consommation finale des ménages comprennent tout d'abord les paiements partiels des ménages aux administrations publiques (APU) (hôpitaux, enseignement, musées, théâtres) ou aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) (séances de ciné-club, spectacles amateurs, offices religieux).

En revanche, la dépense de consommation des ménages ne tient pas compte de la production pour compte propre de services d'activité domestique (préparation des repas, travail ménager, aide aux enfants dans leurs devoirs scolaires, bricolage...).

...à la consommation effective

Pour passer de la dépense de consommation des ménages à la consommation effective, il faut ajouter les transferts sociaux en nature versés par les APU et ISBLSM, qui constituent une dépense de consommation pour celles-ci.

Les dépenses de consommation finale des administrations publiques sont subdivisées entre dépenses de consommation finale individualisable (celles dont le consommateur effectif est identifiable), santé et éducation pour l'essentiel, et dépenses de consommation collective correspondant aux fonctions régaliennes des administrations : justice, défense, police, administration générale.

Les transferts sociaux en nature des administrations publiques aux ménages correspondent aux dépenses de consommation finale individualisable de ces administrations.

La consommation effective des administrations publiques ne comprend alors que les biens et services inclus dans les dépenses de consommation finale collective.

L'ensemble de la dépense de consommation des ISBLSM, qui est considéré comme individualisable, constitue une consommation effective des ménages. Il n'y a donc pas de consommation finale effective pour les ISBLSM.

	Ménages	Administrations Publiques	ISBLSM	Total
Consommation finale individuelle	Dépense de consommation finale	Transferts sociaux en nature (santé, éducation, etc.)	Transferts sociaux en nature	Consommation finale effective des ménages
Consommation finale collective	Néant	Dépense collective (justice, défense, etc.)	Néant	Consommation finale effective des administrations publiques
Total	Dépense de consommation finale des ménages	Dépense de consommation finale des APU	Dépense de consommation finale des ISBLSM	Consommation finale effective = Dépense de consommation finale

... en passant par la notion de la dépense des ménages

La dépense de consommation des ménages définie par la comptabilité nationale est différente de la dépense qui ressort des enquêtes auprès des ménages comme budget des familles ou l'enquête nationale logement. La première comprend en effet l'autoconsommation, les avantages en nature, les loyers imputés aux propriétaires occupant leur logement, les SIFIM (Services d'intermédiation financière indirectement mesurés).

Mais la dépense de consommation est aussi une notion plus restreinte de dépense, car l'achat et les gros travaux d'amélioration du logement, les intérêts liés à ceux-ci, les impôts ne sont pas classés en

consommation par la comptabilité nationale. Elle ne retrace pas non plus les transactions entre ménages : seules les marges commerciales des éventuels intermédiaires revendeurs sont prises en compte. C'est notamment le cas pour le poste « voitures d'occasion ».

Si elles couvrent des champs différents et satisfont à des contraintes particulières, ces deux notions ont aussi des utilisations complémentaires. La consommation mesurée par les comptes nationaux est une variable privilégiée pour l'analyse des séries temporelles et l'analyse économétrique et source de comparaison dans le temps et dans l'espace. La dépense saisie par les enquêtes auprès des ménages est plus apte à mettre en évidence les disparités internes aux populations enquêtées (socioprofessionnelles, démographiques ou géographiques), et permet d'introduire des données autres que comptables, plus qualitatives, dans des études à caractère micro-économique.

La consommation effective peut être rapprochée du chiffre d'affaires du commerce

Une partie des achats des ménages est effectuée auprès du commerce, essentiellement de détail. On peut ainsi rapprocher le chiffre d'affaires des commerçants de la consommation des ménages telle qu'elle vient d'être définie. Ce rapprochement ne porte en fait que sur la partie dite « commercialisable » des achats des ménages, celle susceptible de transiter par un commerçant. En sont exclus l'eau, le gaz naturel, l'électricité et tous les services.

Les statistiques de chiffre d'affaires apportent des informations complémentaires par rapport aux données de la comptabilité nationale. Elles permettent en particulier de décrire de façon détaillée le système de distribution (commerce spécialisé ou non, types de commerces tels qu'hypermarché, magasin populaire, supérette en succursales, tranche de chiffre d'affaires ou d'effectif salarié).

La notion de volume

Du fait de la hausse des prix, la monnaie se déprécie au cours du temps. Pour corriger cet effet, on distingue les évolutions en « valeur » (évaluées à prix courants, sans correction de l'effet de l'inflation), des évolutions en « volume », (évaluées avec une correction éliminant l'effet de l'inflation, en calculant la consommation d'une année aux prix de l'année précédente). Pour chaque poste élémentaire, on multiplie les quantités de l'année considérée par les prix de l'année précédente. A partir des chiffres ainsi obtenus, on en déduit des évolutions (ou des indices) de volume comme étant les sommes des quantités de l'année N valorisées aux prix de l'année N-1 divisées par les sommes des quantités de l'année N-1 valorisées aux prix de l'année N-1. L'effet direct des hausses ou des baisses de prix est alors effacé. Les évolutions en volume sur plusieurs années sont ensuite calculées par chaînage, c'est-à-dire en multipliant les indices obtenus pour chacune de ces années. Pour la consommation des ménages, le calcul est effectué pour tous les postes et à tous les niveaux de détail.

Les différentes approches de la consommation finale

Dans les comptes nationaux français, la consommation des ménages est appréhendée par une double approche : une approche « demande » et une approche « production ».

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » établit une évaluation de la dépense de consommation finale des ménages à un niveau très détaillé, dans une optique « demande » et avec un souci de cohérence globale et de synthèse de l'ensemble de la consommation. Pour établir les niveaux de la consommation, les résultats des enquêtes sur les dépenses de consommation sont comparés, en niveau et en évolution, avec les résultats de la plupart des autres sources disponibles, directes et indirectes : production, commerce extérieur, formulaires administratifs, panels privés de ménages ou de commerçants, enquêtes auprès des ménages (comme budget de famille) etc.

Ces résultats sont soumis à deux tests ultérieurs : celui des équilibres ressources-emplois (ERE) et celui des ventes du commerce de détail.

Les propositions de la section « Consommation des ménages » sont introduites, à un niveau détaillé de nomenclature (en nomenclature d'activités française NAF rév.2), dans les équilibres ressources-emplois. Établis par les « responsables secteur-produit » dans une optique « production », ils résultent d'une utilisation aussi poussée que possible des statistiques de production et du commerce extérieur pour calculer la demande intérieure par produit. On procède alors à la répartition de cette demande entre les emplois

possibles, dont la consommation des ménages. Si les propositions d'évaluation de la consommation sont jugées incompatibles avec les ressources et les autres emplois estimés par les responsables secteur-produit, une vérification et un nouvel examen des sources, en tenant compte de leur degré de précision, sont menés afin d'arriver à des estimations convergentes.

Les propositions des statisticiens de la consommation font également l'objet d'une confrontation avec les chiffres d'affaires du commerce de détail. Cette confrontation est partielle, en ce sens qu'elle ne concerne que la partie de la consommation susceptible d'être vendue par le commerce. Tous les services sont donc exclus, ainsi que des produits comme le gaz et l'électricité. En 2010, par exemple, la comparaison porte sur environ 50 % des dépenses de consommation. Par ailleurs, elle ne peut se faire que sur des regroupements de produits (41 catégories) en raison de la difficulté d'analyser de façon fiable la répartition par produit du chiffre d'affaires du commerce non spécialisé.

Une phase de discussions s'engage alors entre la section « Consommation des ménages », les responsables secteur-produit et notamment ceux du commerce, afin de parvenir à un consensus sur les montants de consommation des ménages. Elle porte sur les niveaux lors de l'établissement de la base, puis, par la suite, pour les comptes dits « courants », sur les indices d'évolution en volume et en valeur de la consommation.

L'ensemble des équilibres ressources-emplois (ERE) est ensuite intégré dans le Tableau des Entrées-Sorties (TES) : la valeur ajoutée issue du TES est alors confrontée à la valeur ajoutée, calculée par une approche « revenus », issue des comptes des secteurs institutionnels. Il en résulte généralement un arbitrage qui implique une expertise supplémentaire et éventuellement une correction de la consommation des ménages.

La consommation des ménages et le compte des ménages

En principe, des impératifs de cohérence entre le compte du secteur institutionnel « ménages » et le montant total de la consommation peuvent amener à un arbitrage et une remise en cause de cette dernière. Il faut souligner que cette éventualité se présente rarement en pratique.

Dans le SEC 2010, aux deux notions de consommation finale correspondent deux définitions du revenu :

- la dépense de consommation est un emploi du compte d'utilisation du revenu disponible. A ce stade, le revenu inclut, en ressources des ménages, les seuls transferts en espèces, au titre des transferts reçus par les administrations ;
- la consommation effective apparaît au compte d'utilisation du revenu disponible ajusté. Pour passer du revenu disponible au revenu disponible ajusté, sont ajoutés les transferts sociaux en nature en provenance des administrations et des ISBLSM (de la même façon que l'on passe de la dépense de consommation des ménages à leur consommation effective).

La réconciliation entre la consommation des ménages par produit et l'agrégat du compte des ménages a lieu principalement au niveau du compte d'utilisation du revenu disponible, le passage à la consommation effective n'ayant pas d'effet sur le solde comptable des deux comptes : l'épargne des ménages.

B. LA CONSOMMATION DES MÉNAGES EN SERVICES

Sources, méthodes

Sources

Les évolutions annuelles, en volume, de la dépense de consommation des ménages et de la dépense individualisable des administrations publiques (APU) sont déterminées à partir de nombreuses sources :

- ⇒ des indices de prix et de production, des résultats d'enquête et des données démographiques, issus de différentes sources Insee :
- ⇒ les indices de prix à la consommation (IPC) ;
- ⇒ les indices de prix de production (IPP) ;
- ⇒ les indices de chiffre d'affaires (CA3) ;
- ⇒ etc.
- ⇒ des données de consommation en valeur, en prix ou en quantité émanant de sources administratives :
- ⇒ les comptes ou analyses satellites : compte du logement, compte de la santé, compte des transports... ;
- ⇒ la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) pour les données du commerce extérieur ;
- ⇒ la direction générale du Trésor et la direction générale des finances publiques (DGFIP), pour les prestations sociales en nature et les coûts de production des services non marchands ;
- ⇒ la Banque de France pour les données relatives aux services financiers ;
- ⇒ l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) pour les données relatives aux assurances ;
- ⇒ la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour les données de statistiques relatives au transport aérien ;
- ⇒ l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) pour les données relatives aux télécommunications ;
- ⇒ etc.
- ⇒ des données de consommation en valeur et en quantité issues de panels de consommateurs et de distributeurs :
- ⇒ GfK ;
- ⇒ AC Nielsen ;
- ⇒ etc.
- ⇒ les données de production, de vente, des quantités que communiquent différents organismes ou syndicats professionnels ou les entreprises (directement ou via leurs publications) tels que :
- ⇒ le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) ;
- ⇒ le Centre National de la Cinématographie (CNC) ;
- ⇒ le Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP) ;
- ⇒ la SNCF (via son mémento de statistiques) ;
- ⇒ etc.

Méthodes

En campagne courante et pour chacun des postes, l'évolution en volume et en prix est déterminée. Pour se faire, différentes méthodes sont utilisées.

Dans la mesure du possible, l'indice de volume est obtenu en déflatant les indices de valeur par les indices de prix de la Division « Prix à la Consommation » de l'Insee, ou bien en valorisant les quantités de l'année N et de l'année N-1 de différents produits par les prix moyens France entière de l'année N-1.

Dans certains cas, la méthode consiste à essayer de reconstituer un équilibre ressources-emplois (ERE). Pour cela, est calculé un « disponible sur le marché intérieur » à partir de la production augmentée des importations et diminuée des exportations. En outre, pour certains produits, le calcul est affiné en retirant les quantités de produits destinés à la transformation, ainsi que les variations de stocks. A partir de ce « disponible », un indice de valeur ou un indice de quantité sont déterminés.

Dans d'autres cas, les évolutions sont déterminées à partir d'un panel de distributeurs. Ce type de sources recense les ventes auprès des distributeurs et peut ainsi contenir les achats réalisés par les entreprises dans ces points de vente. Cependant, les entreprises pouvant se fournir soit auprès de distributeurs, soit auprès de centrales d'achat, elles privilégient très souvent la seconde option. Leurs achats auprès des distributeurs sont donc très faibles. De ce fait, les évolutions fournies par ce type de sources reflètent bien celles de la consommation des ménages.

In fine, les évolutions en valeur des produits commercialisés sont confrontées aux évolutions des entreprises du commerce de détail élaborées par la division « Commerce » de l'Insee. Elles peuvent alors être modifiées, de même lorsque les évolutions de la consommation sont soumises à l'équilibre ressources-emplois.

PLAN DU DOCUMENT

Chaque produit fait l'objet d'une fiche détaillée présentant les méthodes utilisées pour évaluer leur évolution annuelle en volume et en prix. Les produits sont classés dans l'ordre de la nomenclature des équilibres ressources-emplois (ERE) et tels qu'ils sont traités par les responsables secteur-produit.

Pour tous les produits, l'architecture de chaque fiche est identique. Elle comporte quatre parties :

1 - Définition

Cette partie décrit avec précision le contenu du poste concerné ainsi que sa position dans la nomenclature d'activités françaises.

2 - Sources utilisées en campagne courante

Cette partie présente les différentes sources mobilisées pour établir les indices d'évolution en volume et en prix.

3 - Méthodes

Cette partie détaille source par source la méthode employée pour établir les indices d'évolution en volume ou en prix. Elle précise les éventuelles limites des indicateurs retenus (couverture du champ de la consommation des ménages ou du produit suivi).

4 - Particularités

Dans cette partie, sont précisés les arbitrages qui sont parfois réalisés et qui amènent à retenir des indicateurs différents de ceux décrits dans la partie « Méthodes ». Les principaux arbitrages sont liés à l'adéquation des évolutions proposées avec l'équilibre ressources-emplois ou à la confrontation avec l'évolution des ventes des entreprises du commerce de détail.

5 - Fixation du niveau de base

Dans cette partie, figurent le montant du niveau retenu pour l'année de base 2014 ainsi que la méthode qui a permis d'établir ce niveau. Il faut toutefois noter que les chantiers de la base 2014 n'ayant impacté qu'un nombre limité de produits, la plupart des niveaux de base de la base 2010 ont été repris sans ajustements.

Le principe général de fixation des niveaux a été décrit dans le 1^{er} tome de ces notes sur la consommation effective et la dépense de consommation des ménages. Cette partie précise la ou les sources retenues et si nécessaire la méthode d'élaboration du niveau si elle diffère des méthodes utilisées en campagne courante.

Remarque : certains produits étant des produits de consommation commercialisable, les niveaux obtenus à partir des différentes sources de campagne courante et de la statistique d'entreprise ont été confrontés à un niveau plus agrégé. Lorsque l'arbitrage a conduit à reprendre les données de la statistique d'entreprise disponible à un niveau agrégé, le niveau de consommation du produit a alors été obtenu, soit par solde entre le total arbitré et les niveaux de consommation des autres produits déjà connus (à partir des sources de campagne courante), soit en conservant le poids de ce produit dans le total en base 2005.

Le montant retenu a ensuite été soumis à l'arbitrage final lié à l'équilibre ressources-emplois des produits. Pour les produits dont le niveau de consommation a été confronté aux enquêtes annuelles d'entreprises (ESA) sur les ventes de service par type de clientèle, le même principe a été retenu.

43 - LA CONSOMMATION EN CONSTRUCTION

HF43Z0A PETIT ENTRETIEN ET RÉPARATION DU LOGEMENT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 43.31Z (Travaux de plâtrerie), 43.32A (Travaux de menuiserie bois et PVC), 43.32B (Travaux de menuiserie métallique et serrurerie), 43.33Z (Travaux de revêtement des sols et des murs), 43.34Z (Travaux de peinture et vitrerie), 43.39Z (Autres travaux de finition) et 43.99D (Autres travaux spécialisés de construction), codes CPF 43.31.10, 43.32.10, 43.33.10, 43.33.21, 43.33.29, 43.34.10, 43.34.20, 43.39.11, 43.39.19 et 43.99.90.

La consommation des ménages représente les revêtements des sols et des murs, les travaux de peinture, la petite maçonnerie et l'entretien courant du logement. Elle correspond uniquement à l'entretien ou aux réparations à la charge de l'occupant du logement, hors ce qui est considéré comme étant de l'investissement (FBCF). La consommation des ménages correspond au coût de la main d'œuvre éventuellement augmenté du coût du petit matériel.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB)

La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB), organisation professionnelle représentative de 380 000 entreprises artisanales du bâtiment, fournit l'évolution en volume de l'activité entretien-rénovation (hors rénovation pour amélioration des performances énergétiques) de chaque trimestre de l'année par rapport au même trimestre de l'année précédente. L'indicateur suit l'activité du petit et du gros entretien dans le résidentiel et le non-résidentiel.

Les données des quatre trimestres sont disponibles avant l'élaboration du compte provisoire. Elles ne sont pas révisées ensuite.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 43.3 (Travaux de finition) est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CAPEB

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice d'évolution en volume de l'entretien-rénovation est calculé en faisant la moyenne arithmétique des quatre évolutions trimestrielles.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 16 674 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)."

HF43Z0B RÉPARATION D'ASCENSEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 43.29B (Autres travaux d'installation non compris ailleurs), partie du code CPF 43.29.19.

La consommation des ménages représente les réparations et l'entretien des ascenseurs, des monte-charges et des escaliers mécaniques.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 43.29B est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 109 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)."

45 - LA CONSOMMATION EN RÉPARATION AUTOMOBILE ET DE MOTOCYCLES

HG45Z2 SERVICES D'ENTRETIEN DE VÉHICULES AUTOMOBILES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 45.20A (Entretien et réparation de véhicules automobiles légers) et 45.20B (Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles), codes CPF 45.20.1, 45.20.2 et 45.20.3.

La consommation des ménages représente la réparation et l'entretien courant des véhicules automobiles (y compris le lavage en self-service) et le montage de pièces automobiles qui ne font pas partie du processus de fabrication.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 45.20 (Entretien et réparation de véhicules automobiles) est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 11 836 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)."

HG45Z3 SERVICES D'ENTRETIEN DE MOTOCYCLES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 45.40Z (Commerce et réparation de motocycles), code CPF 45.40.50.

La consommation des ménages représente l'entretien et la réparation de motocycles et cyclomoteurs.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 45.40Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 623 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM)."

49 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS TERRESTRES ET PAR CONDUITES

HH49A1 TRANSPORT FERROVIAIRE INTERURBAIN DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.10Z (Transport ferroviaire interurbain de voyageurs), codes CPF 49.10.11 et 49.10.19.

La consommation des ménages comprend le transport ferroviaire de voyageurs sur un réseau de grandes lignes, le transport interurbain de passagers par chemin de fer ainsi que l'exploitation de voitures-lits et de voitures-restaurants dans le cadre d'une exploitation intégrée par les compagnies de chemin de fer. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en transport ferroviaire de voyageurs, soit les remboursements des prestations de Sécurité sociale en transport sanitaire ferroviaire de voyageurs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : La correction territoriale ne prend en compte que les voyages entièrement réalisés à l'étranger par les résidents et ceux entièrement réalisés en France par les non-résidents. La consommation des ménages correspond donc aux voyages réalisés entièrement en France ou au départ de France.

Les voyages internationaux sont considérés comme des importations ou des exportations de service de transport si le transporté et le transporteur n'ont pas le même pays de résidence.

La consommation des ménages doit donc regrouper les dépenses liées à tous les transports ferroviaires (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux transports ferroviaires internationaux au départ ou à l'arrivée de France par des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Trafic de voyageurs (SNCF)

La SNCF publie dans son mémento de statistiques annuelles la décomposition du trafic de voyageurs sur le réseau grandes lignes, intercités et TER pour les premières et deuxièmes classes. Ces données concernent en particulier le nombre de voyageurs-kilomètres (soit le nombre de voyageurs multiplié par la distance parcourue lors du voyage) en millions et le chiffre d'affaires en millions d'euros hors taxes réalisé par type de billet ou d'abonnement.

Par ailleurs, la SNCF fournit également le nombre de voyageurs en millions ainsi que le nombre de voyageurs-kilomètres en millions en couchettes et en voitures-lits pour les premières et secondes classes.

Enfin, la SNCF fournit à la division des comptes trimestriels le produit mensuel du trafic voyageurs ainsi que le trafic des lignes Voyage SNCF, TER, Intercités et IDTGV.

Les fichiers sont transmis sur demande fin juin - début juillet de l'année N+1 pour le compte semi-définitif (memento). Les chiffres sont très peu révisés pour le compte définitif.

Les chiffres mensuels sont fournis par les comptes trimestriels en février N+1 pour le compte provisoire.

2.2 Source Nombre de voyageurs-km (SOeS)

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie met à disposition sur son site internet les séries longues publiées dans le bulletin mensuel statistique des transports. En particulier, sont disponibles les séries mensuelles de nombre de voyageurs-kilomètres (soit le nombre de voyageurs multiplié par la distance parcourue lors du voyage, en milliards) transportés relatif au trafic intérieur français et international (hors Eurostar depuis 2010).

Les séries complètes pour une année N sont disponibles aux mois de juin - juillet de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Elles ne sont pas révisées pour le compte définitif.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.10Z est sélectionné.

2.4 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques établies à partir du compte de la santé en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la dépense individualisable en transport sanitaire aérien et celle en transport sanitaire ferroviaire évoluent de concert.

L'indice d'évolution des montants en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs remboursés par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Nombre de voyageurs-km (SOeS) pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour le compte provisoire.

L'indice obtenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que les consommations intermédiaires des entreprises. Par ailleurs, l'indice recouvre le nombre de voyageur-kilomètres effectués sur le territoire français, les distances parcourues à l'étranger avec départ de France ne sont pas prises en compte.

Le nombre de voyageurs-kilomètres transportés annuellement sur l'ensemble du réseau ferré interurbain de la SNCF est calculé en faisant la somme des valeurs mensuelles. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Trafic de voyageurs exprimé en chiffre d'affaires pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif (memento) et pour les comptes provisoires (chiffres mensuels).

L'enquête « voyageurs » effectuée périodiquement par la SNCF est utilisée pour déterminer la part des ménages dans les transports ferroviaires interurbains par classe et par tarif, permettant ainsi de se rapprocher du champ de la consommation des ménages. Ces pourcentages sont appliqués aux données de chiffre d'affaires fournies par la SNCF. Ils sont considérés comme constants en campagne courante.

La SNCF ne fournissant plus les recettes liées au transport de voyageurs en train-couchettes ou en voitures-lits pour les années postérieures à 2003, ces montants sont estimés en faisant évoluer le chiffre d'affaires connu en 2007 comme le nombre de voyageurs-kilomètres pour ces catégories.

Les données de chiffre d'affaires affectées aux ménages sont additionnées. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Trafic de voyageurs exprimé en voyageurs-kilomètres pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif (memento) et pour les comptes provisoires (chiffres mensuels).

L'enquête « voyageurs » effectuée périodiquement par la SNCF est utilisée pour déterminer la part des ménages dans les transports ferroviaires interurbains par classe et par tarif. Ces pourcentages sont appliqués au nombre de voyageurs-kilomètres fourni par la SNCF. Ils sont considérés comme constants en campagne courante.

Les données en voyageurs-kilomètres des ménages sont totalisées. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

La dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU en HH49A1.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 4 833 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 4 819 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 14 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les niveaux de la consommation des ménages issus de la source SNCF décrite ci-dessus et de la base 2005 ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010 pour la dépense de consommation finale des ménages. Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des administrations publiques pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 5 150 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 5 133 millions de dépense de consommation finale des ménages et 17 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HH49B1 TRANSPORTS URBAINS ET SUBURBAINS DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.31Z (Transports urbains et suburbains de voyageurs), codes CPF 49.31.10, 49.31.21 et 49.31.22.

La consommation des ménages comprend le transport par voie terrestre de passagers par des systèmes de transport urbain et suburbain utilisant un ou plusieurs modes de transport, tels que bus, chemins de fer, tramway, trolley-bus, métro souterrain ou aérien. Elle comprend aussi le voyage en funiculaires et téléphériques s'inscrivant dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux réductions sur les titres de transport urbain et suburbain de voyageurs accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte des transports et bulletin mensuel des statistiques de transport

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie met à disposition sur son site internet les séries longues publiées dans le compte annuel des transports.

Le compte des transports établit les différentes séries sur les transports ferroviaires à partir d'indicateurs fournis par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la SNCF, l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) et l'Organisation Professionnelle des Transports d'Île-de-France (Optile).

Le tableau « les transports intérieurs de voyageurs » détaille le nombre de voyageurs-kilomètres transportés sur les principaux réseaux d'autobus, de tramway, de transport d'Île-de-France (SNCF et RATP) et de métro de province.

Les données sont disponibles au mois de juillet - août de l'année N+1 pour la préparation du compte semi-définitif. Les chiffres ne sont pas révisés pour le compte définitif.

Par ailleurs, le SOeS met à disposition sur son site internet le bulletin mensuel des statistiques de transport, dont le nombre de voyageurs sur le réseau RATP et dans les trains sous convention STIF.

Ces chiffres sont disponibles en février N+1 pour le compte provisoire.

2.2 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-

définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.31Z est sélectionné.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations en transports terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant que le montant total des prestations sociales en nature, la dépense individualisable des administrations publiques en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis est

estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de ce produit dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense ainsi définie correspond à la dépense individualisable des APU en transports urbains et suburbains de voyageurs (HH49B1), en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3) et en autres transports réguliers de voyageurs (HH49B4).

La répartition entre les différents produits hors transports aériens n'étant pas connue, la dépense individualisable des APU en HH49B1 est répartie selon la part de ce produit dans la consommation effective de l'ensemble des trois produits HH49B1, HH49B3 et HH49B4 de l'année N-1.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B1 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total des prestations sociales en nature en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis fourni par la DGFIP correspond à la dépense individualisable des APU en transports urbains et suburbains de voyageurs (HH49B1), en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3) et en autres transports réguliers de voyageurs (HH49B4).

La répartition entre les différents produits hors transports aériens n'étant pas connue, la dépense individualisable des APU en HH49B1 est répartie selon la part de ce produit dans la consommation effective de l'ensemble des trois produits HH49B1, HH49B3 et HH49B4 de l'année N-1.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B1 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte des transports et bulletin mensuel des statistiques de transport pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif (compte des transports) et pour les comptes provisoires (bulletin mensuel des statistiques de transport).

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indicateur obtenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages car il intègre également les déplacements professionnels.

La consommation en transport est obtenue en faisant la somme des voyageurs-kilomètres transportés annuellement sur les différents réseaux entrant dans le champ de ce poste. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des voyages comme la classe voyageur, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 4 867 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 4 142 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 725 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu en reprenant le niveau 2009 de la base 2005 et en lui appliquant la méthode 3.3 décrite ci-dessus afin de tenir compte des dernières informations disponibles pour l'année 2010. Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir de la source DGFIP en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 5 894 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 5 062 millions de dépense de consommation finale des ménages et 832 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HH49B2 TRANSPORTS DE VOYAGEURS PAR TAXIS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.32Z (Transports de voyageurs par taxis), codes CPF 49.32.11 et 49.32.12.

La consommation des ménages comprend le transport de voyageurs par taxis (y compris moto-taxis et radio-taxis), la location de voitures particulières avec chauffeur ainsi que le transport non médicalisé de personnes à mobilité réduite. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations de Sécurité sociale en transports de voyageurs par taxis.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.32Z est sélectionné.

2.2 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises de la dépense individualisable des administrations publiques en transports de voyageurs par taxis, données établies à partir du compte de la santé.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des montants des prestations de Sécurité sociale en transports de voyageurs par taxis en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

La dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU en HH49B2.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 296 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 1 181 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 1 115 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010 pour la dépense de consommation finale des ménages. Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des administrations publiques pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Le niveau de la base 2005 n'intégrant pas Mayotte, la dépense de consommation des ménages sur ce territoire a ensuite été ajoutée (cf. chapitre Fixation des niveaux de la base 2010 du 1^{er} tome « Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale des ménages - Base 2010 »).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 809 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 1 332 millions de dépense de consommation finale des ménages et 1 477 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HH49B3 TRANSPORTS ROUTIERS RÉGULIERS DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.39A (Transports routiers réguliers de voyageurs), codes CPF 49.39.11, 49.39.12 et 49.39.13.

La consommation des ménages comprend les lignes régulières d'autocar sur de longues distances (selon des horaires déterminés même à caractère saisonnier), les navettes d'aéroports régulières, les autobus scolaires et les bus de transport de personnel. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en transports routiers réguliers de voyageurs, soit les réductions sur les titres de transport routier régulier de voyageurs accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte des transports

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie met à disposition sur son site internet les séries longues qui servent de base à la publication du compte annuel des transports.

Le compte des transports établit ces séries à partir de l'Enquête annuelle sur les transports collectifs urbains (DGITM, Certu, GART, UTP) de 1995 à 2011 et d'après l'Enquête nationale transports déplacements 2008 et l'UTP pour les distances moyennes parcourues par mode. Pour les dernières années, le SOeS mobilise des indicateurs de conjoncture de l'Union des Transports Parisiens.

Le tableau « les transports intérieurs de voyageurs » détaille le nombre de voyageurs-kilomètres transportés sur les principaux réseaux interurbains hors Île-de-France.

Les données sont disponibles au mois de juillet - août de l'année N+1 pour la préparation du compte semi-définitif. Les chiffres ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.39A est sélectionné.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations en transports terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.6 Source ARAFER

L'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) publie chaque trimestre un bilan du marché des autocars. On utilise le nombre de passagers transportés ainsi que le nombre moyen de kilomètres parcourus.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant que le montant total des prestations sociales en nature, la dépense individualisable des administrations publiques en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de ce produit dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense ainsi définie correspond à la dépense individualisable des APU en transports urbains et suburbains de voyageurs (HH49B1), en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3) et en autres transports réguliers de voyageurs (HH49B4).

La répartition entre les différents produits hors transports aériens n'étant pas connue, la dépense individualisable des APU en HH49B3 est répartie selon la part de ce produit dans la consommation effective de l'ensemble des trois produits HH49B1, HH49B3 et HH49B4 de l'année N-1.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B3 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total des prestations sociales en nature en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis fourni par la DGFIP correspond à la dépense individualisable des APU en transports urbains et suburbains de voyageurs (HH49B1), en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3) et en autres transports réguliers de voyageurs (HH49B4).

La répartition entre les différents produits hors transports aériens n'étant pas connue, la dépense individualisable des APU en HH49B3 est répartie selon la part de ce produit dans la consommation effective de l'ensemble des trois produits HH49B1, HH49B3 et HH49B4 de l'année N-1.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B3 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte des transports pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice d'évolution du nombre de voyageurs-kilomètres pour les transports « Interurbain (hors Île-de-France) » entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité comme la classe de transport, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ARAFER

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitifs et définitifs.

L'indice d'évolution du nombre de voyageurs-kilomètres entre les années N-1 et N est calculé.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 276 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 2 792 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 484 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010 pour la dépense de consommation finale des ménages. Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source DGFIP en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2). Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 3 233 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 2 742 millions de dépense de consommation finale des ménages et 491 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HH49B4 AUTRES TRANSPORTS ROUTIERS DE VOYAGEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.39B (Autres transports routiers de voyageurs), codes CPF 49.39.31, 49.39.32, 49.39.33, 49.39.34, 49.39.35 et 49.39.39.

La consommation des ménages comprend les excursions en autocars (y compris circuits touristiques urbains), la location d'autocars avec conducteur à la demande, les autres services occasionnels de transports routiers à la demande ainsi que le transport de voyageurs par véhicules à traction humaine ou animale. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en autres transports sanitaires routiers de voyageurs, soit les réductions sur les titres de transport accordées par exemple aux invalides, anciens combattants ou personnes en difficulté sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.39B est sélectionné.

2.2 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations en transports terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis .

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui du HH49B3 (Transports routiers réguliers de voyageurs).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant que le montant total des prestations sociales en nature, la dépense individualisable des administrations publiques en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de ce produit dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense ainsi définie correspond à la dépense individualisable des APU en transports urbains et suburbains de voyageurs (HH49B1), en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3) et en autres transports réguliers de voyageurs (HH49B4).

La répartition entre les différents produits hors transports aériens n'étant pas connue, la dépense individualisable des APU en HH49B4 est répartie selon la part de ce produit dans la consommation effective de l'ensemble des trois produits HH49B1, HH49B3 et HH49B4 de l'année N-1.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B4 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total des prestations sociales en nature en transports sanitaires terrestres de voyageurs non ferroviaires et hors taxis fourni par la DGFIP correspond à la dépense individualisable des APU en transports urbains et suburbains de voyageurs (HH49B1), en transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3) et en autres transports réguliers de voyageurs (HH49B4).

La répartition entre les différents produits hors transports aériens n'étant pas connue, la dépense

individualisable des APU en HH49B4 est répartie selon la part de ce produit dans la consommation effective de l'ensemble des trois produits HH49B1, HH49B3 et HH49B4 de l'année N-1.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en HH49B4 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HH49B4, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des transports routiers réguliers de voyageurs (HH49B3).

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 570 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 1 343 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 227 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010 pour la dépense de consommation finale des ménages. Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source DGFIP en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 785 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 1 532 millions de dépense de consommation finale des ménages et 253 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HH49B5 TÉLÉPHÉRIQUES ET REMONTÉES MÉCANIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 49.39C (Téléphériques et remontées mécaniques), code CPF 49.39.20.

La consommation des ménages comprend l'utilisation de téléphériques, de funiculaires et d'engins de remontée mécanique ne s'inscrivant pas dans le cadre de systèmes de transport urbain et suburbain.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.39C est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés)

Le STRMTG (Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidés) met en ligne sur son site internet le nombre de passages sur les téléphériques en engins de remontée mécanique.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source STRMTG

L'indice d'évolution du nombre de voyageurs entre les années N-1 et N est calculé.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 193 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 246 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HH49C2 DÉMÉNAGEMENT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 49.42Z (Services de déménagement), code CPF 49.42.11 et partie du code CPF 49.42.19.

La consommation des ménages comprend les services de déménagement par transport routier fournis aux ménages, le garde-meubles, la livraison de meubles et équipements ménagers avec déballage ou installation.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 49.42Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 649 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 630 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

50 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS PAR EAU

HH50Z1 TRANSPORTS MARITIMES ET CÔTIERS DE PASSAGERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 50.10Z (Transports maritimes et côtiers de passagers), codes CPF 50.10.11, 50.10.12, 50.10.19 et 50.10.20.

La consommation des ménages comprend le transport de passagers sur des bateaux conçus pour naviguer en mer ou dans les eaux côtières (y compris la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport maritime et côtier).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : La correction territoriale ne prend en compte que les voyages entièrement réalisés à l'étranger par les résidents et ceux entièrement réalisés en France par les non-résidents. La consommation des ménages correspond donc aux voyages réalisés entièrement en France ou au départ de France.

Les voyages internationaux sont considérés comme des importations ou des exportations de service de transport si le transporté et le transporteur n'ont pas le même pays de résidence.

La consommation des ménages doit donc regrouper les dépenses liées aux transports maritimes intérieurs (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux transports maritimes internationaux au départ ou à l'arrivée de France par des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Trafic de passagers des principaux ports maritimes français (SOeS)

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie publie sur son site internet le nombre de passagers embarqués et débarqués dans les principaux ports français de métropole et d'Outre-mer.

Les données proviennent de la Direction générale des infrastructures, des transports et la mer (DGTIM) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Les statistiques annuelles sont disponibles en juin - juillet de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les données sont révisées pour le compte définitif.

Par ailleurs, le SOeS publie également sur son site internet le bulletin mensuel des statistiques de transport, dont le nombres de passagers TransManche et Méditerranée. Ces chiffres sont disponibles en février N+1 pour le compte provisoire.

2.2 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année

du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 50.10Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Trafic de passagers des principaux ports maritimes français (SOeS)

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

L'évolution du nombre total de passagers embarqués et débarqués dans les principaux ports français entre les années N-1 et N est calculé.

L'indicateur de quantité obtenu, qui ne couvre pas l'intégralité des ports français et qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des voyages liés aux différentes destinations ou à la classe voyageur, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 297 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu en reprenant le niveau 2009 de la base 2005 et en lui appliquant la méthode 3.1 décrite ci-dessus afin de tenir compte des dernières informations disponibles pour l'année 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 338 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HH50Z3 TRANSPORTS FLUVIAUX DE PASSAGERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 50.30Z (Transports fluviaux de passagers), codes CPF 50.30.11, 50.30.12, 50.30.13, 50.30.19 et 50.30.20.

La consommation des ménages comprend le transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs et les autres voies navigables intérieures (y compris les ports et les docks) ainsi que la location de bateaux de plaisance avec équipage pour le transport fluvial.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 50.30Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 95 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 109 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

51 - LA CONSOMMATION EN TRANSPORTS AÉRIENS

HH51Z1 TRANSPORTS AÉRIENS DE PASSAGERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 51.10Z (Transports aériens de passagers), codes CPF 51.10.11, 51.10.12, 51.10.13, 51.10.14, 51.10.15 et 51.10.20.

La consommation des ménages comprend le transport aérien de passagers sur des lignes régulières et avec des horaires déterminés, les vols par charters pour passagers, les vols de tourisme (excursions aériennes), la location d'appareils de transport aérien avec pilote aux fins de transport de passagers, les activités générales d'aviation telles que le transport de passagers par des aéro-clubs à des fins d'instruction ou de loisir et les services d'avion-taxis. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations sociales en nature en transport sanitaire aérien de voyageurs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : La correction territoriale ne prend en compte que les voyages entièrement réalisés à l'étranger par les résidents et ceux entièrement réalisés en France par les non-résidents. La consommation des ménages correspond donc aux voyages réalisés entièrement en France ou au départ de France.

Les voyages internationaux sont considérés comme des importations ou des exportations de service de transport si le transporté et le transporteur n'ont pas le même pays de résidence.

La consommation des ménages doit donc regrouper les dépenses liées à tous les vols intérieurs (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France par des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Bilan conjoncturel des transports (SOeS)

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie publie sur son site internet les fréquentations mensuelles des 12 plus grands aéroports de province et de Paris en milliers de passagers. Les données sont établies à partir d'informations des Aéroports de Paris (ADP) et de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Les données sont disponibles pour la préparation du compte provisoire.

2.2 Source Direction générale de l'aviation civile (DGAC)

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie publie sur son site internet le bulletin statistique du trafic aérien commercial. En particulier, cette publication annuelle détaille l'activité (exprimée en passager kilomètre transporté) dans l'ensemble des aéroports français en distinguant les vols intérieurs des vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France.

Les données pour une année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Elles ne sont pas révisées pour le compte définitif.

2.3 Source Compte des transports

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie met à disposition sur son site internet les séries longues publiées dans le compte annuel des transports. Les données sont établies à partir des derniers éléments disponibles de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC).

Le tableau « fréquentation des principaux aéroports » précise le nombre total en milliers de passagers ayant été enregistré dans les principaux aéroports français de métropole et d'Outre-mer, quelle que soit la compagnie aérienne. Il prend également en compte le trafic de l'aéroport franco-suisse de Bâle-Mulhouse et comptabilise les passagers des liaisons intérieures à la fois dans l'aéroport de départ et d'arrivée (un passager effectuant le trajet Toulouse-Paris-Tokyo sera comptabilisé comme passager intérieur pour le vol Toulouse-Paris et comme passager international sur le vol Paris-Tokyo).

Les données sont disponibles au mois de juillet - août de l'année N+1 avant la préparation du compte semi-définitif. Les chiffres ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 51.10Z est sélectionné.

2.5 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques établies à partir du compte de la santé en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Ne connaissant pas le montant des prestations de Sécurité sociale en transport sanitaire aérien de voyageurs, on suppose que la dépense individualisable des administrations publiques évolue comme celle des montants en transport sanitaire ferroviaire et aérien de voyageurs remboursés par la Sécurité sociale.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Bilan conjoncturel des transports pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'indice retenu couvre imparfaitement le champ de la consommation car il prend en compte les voyages professionnels (comptabilisés en consommations intermédiaires) et il ne recense la fréquentation que des treize aéroports français les plus importants.

L'indice d'évolution du nombre de passagers mensuels (dont on fait la somme) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGAC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice retenu couvre imparfaitement le champ de la consommation car il prend en compte les voyages professionnels (comptabilisés en consommations intermédiaires).

La consommation des ménages regroupant les dépenses liées à tous les vols intérieurs (que ce soit par des résidents ou des non-résidents) et celles liées aux vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France par des résidents (quelle que soit la nationalité du transporteur), le nombre de passagers kilomètres transportés pour les vols intérieurs est additionné à celui du nombre de passagers kilomètres transportés pour les vols internationaux au départ ou à l'arrivée de France multiplié par la part des résidents dans les voyageurs. Celle-ci est approximée par la part des voyageurs de nationalité française (part fixe établie à partir des enquêtes profil des passagers aériens réalisées par la DGAC).

L'indice d'évolution du nombre total de passager kilomètre transporté entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des différents trajets effectués (comme la catégorie de classe), est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte des transports pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la fréquentation des principaux aéroports français entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité des différents trajets effectués (comme la catégorie de classe), est assimilé à un indice de volume.

On suppose également que l'évolution de la fréquentation des principaux aéroports français est représentative de celle dans l'ensemble des aéroports français.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

La dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU en HH51Z1.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 8 618 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 8 613 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 5 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu en reprenant le niveau 2009 de la base 2005 et en lui appliquant la méthode 3.3 décrite ci-dessus afin de tenir compte des dernières informations disponibles pour l'année 2010.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des administrations publiques pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Le niveau de la base 2005 n'intégrant pas Mayotte, la dépense de consommation des ménages sur ce territoire a ensuite été ajoutée (cf. chapitre Fixation des niveaux de la base 2010 du 1^{er} tome « Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale des ménages - Base 2010 »).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 10 002 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 9 993 millions de dépense de consommation finale des ménages et 9 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

52 - LA CONSOMMATION EN SERVICES AUXILIAIRES DE TRANSPORTS

HH52Z3 SERVICES ANNEXES DES TRANSPORTS TERRESTRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 52.21Z (Services auxiliaires des transports terrestres), codes CPF 52.21.22, 52.21.23, 52.21.24, 52.21.25, 52.21.29 et 52.21.30.

La consommation des ménages comprend les péages d'autoroutes et ouvrages d'art, l'utilisation d'aires de stationnement, de parcs à voitures ou à vélos. Elle comprend aussi les services de remorquage et d'assistance routière et de fourrières pour véhicules automobiles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 52.21Z est sélectionné.

2.2 Source Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles fournit le montant des dépenses (en millions d'euros) en péages ainsi qu'en garages et parkings.

Les données pour une année N sont disponibles à la fin de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Elles ne sont pas révisées pour le compte définitif.

2.3 Source Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes (ASFA)

L'Association des Sociétés Françaises d'Autoroutes publie tous les ans sur son site internet le trafic automobile en millions de véhicules - kilomètres sur les tronçons autoroutiers payants et ouvrages d'art concédés.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CCFA

Depuis le compte définitif 2012, cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des dépenses en péages et en garages et parkings en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ASFA

Depuis le compte semi-définitif 2013, cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

Le trafic annuel de voyageurs est calculé en faisant la somme des véhicules - kilomètres sur les tronçons autoroutiers et ouvrages d'art concédés. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 7 038 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 8 119 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HH52Z7 MESSAGERIE, FRET EXPRESS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 52.29A (Messagerie, fret express), partie du code CPF 52.29.19.

La consommation des ménages comprend la collecte d'envois multiples (groupage) de moins de 3 tonnes pour constituer des chargements complets aptes à remplir des véhicules de transport pour dégroupage au quai du centre réceptionnaire et livraison au domicile du destinataire. Elle comprend les envois de colis et de courrier par les ménages ou à destination des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Étant donné qu'il n'existe pas d'indice de prix spécifique pour ce poste, l'indice des prix d'ensemble (hors loyer et tabac) est utilisé comme déflateur de référence.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HH52Z7, on suppose que le prix de ce produit évolue comme l'indice global (hors loyer et tabac) des prix à la consommation.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 56 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 60 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

53 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DE POSTE ET DE COURRIER

HH53Z1 ACTIVITÉS DE POSTE DANS LE CADRE D'UNE OBLIGATION DE SERVICE UNIVERSEL

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 53.10Z (Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel), codes CPF 53.10.13, 53.10.14 et 53.10.19.

La consommation des ménages comprend les activités postales dans le cadre d'une obligation de service universel (levée, collecte, acheminement et distribution des courriers et colis). Elle comprend l'achat de timbres, de colis, de recommandés, l'envoi de plis à tarifs spéciaux, les services de poste restante et la réexpédition du courrier. Elle ne comprend pas les activités financières exercées par la Banque postale (classées en HK64H1, HK64H3 et HK64S0), ni la location de boîtes postales (classée en HN82Z1) ou les activités d'opérateur de téléphonie mobile (classées en HJ61Z0A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source La Poste

La Poste publie dans son rapport financier semestriel et annuel son chiffre d'affaires des correspondances et autres produits et services pour le courrier national, des affranchissements guichet pour le courrier international et les colis en millions d'euros hors taxes.

Les chiffres semestriels de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1 et les chiffres annuels sont disponibles lors du compte semi-définitif et ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) publie annuellement les montants des revenus hors taxes liés aux envois de correspondance et de colis distribués en France (en distinguant les remises avec et sans signature). Elle publie également les montants relatifs aux correspondances du trafic égrené et celui pour le trafic industriel (envoi groupé de plus de 100 objets) et le partage en nombre d'objets du trafic égrené entre les entreprises et les particuliers et entrepreneurs individuels.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année

du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 53.10Z est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source La Poste semestriel

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises et des administrations. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice. Par ailleurs, depuis l'ouverture à la concurrence, d'autres opérateurs interviennent sur le marché français et les dépenses des ménages afférentes ne sont pas comptabilisées.

Ne connaissant que le chiffre d'affaires du premier semestre pour le courrier national (correspondance et autres produits et services de la Poste), le courrier international (affranchissement guichet) et les colis, on estime le chiffre d'affaires annuel de chacune des trois catégories en supposant que chacun des chiffres d'affaires annuels évolue comme celui du premier semestre.

L'indice d'évolution de la somme des trois chiffres d'affaires annuels en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source La Poste

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises et des administrations. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice. Par ailleurs, depuis l'ouverture à la concurrence, d'autres opérateurs interviennent sur le marché français et les dépenses des ménages afférentes ne sont pas comptabilisées.

L'indice d'évolution du chiffre d'affaires annuel du courrier national (correspondance et autres produits et services de la Poste), du courrier international (affranchissement guichet) et des colis en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source ARCEP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La consommation des ménages est estimée à partir des revenus liés aux envois de correspondance distribués en France remis sans signature, avec signature et les envois de colis et également des envois à destination de l'étranger.

Consommation liée aux envois de correspondance

Les opérateurs postaux qui interviennent dans l'acheminement et la distribution du courrier sont rémunérés en fonction du rôle qu'ils occupent à l'émission et à la réception. Ainsi dans le cas d'un courrier affranchi à l'étranger, l'opérateur distributeur est rémunéré par les frais terminaux reversés par l'opérateur du pays émetteur. Ainsi le montant total des revenus liés aux correspondances distribuées en France (publié par l'ARCEP) comprend les versements des opérateurs étrangers aux opérateurs autorisés en France pour les plis affranchis à l'étranger et distribués en France, mais exclut les frais d'affranchissement en France des envois à l'étranger.

En conséquence, le montant des envois de correspondance à prendre en compte correspond au montant des envois par correspondance distribués en France auquel on ajoute le montant lié à la correspondance exportée (hors publicité adressée) et on soustrait les versements liés aux « imports » de correspondance distribuée en France. Afin d'estimer la part émanant des ménages seuls, la clé calculée ci-dessous à partir des revenus liés au trafic égrené est appliquée à ce montant.

Pour calculer la part ménages, on estime d'abord le montant des revenus liés aux envois de correspondance remis sans signature émanant des particuliers à partir du montant des revenus liés à l'ensemble des envois remis sans signature hors trafic industriel et la part des particuliers dans l'ensemble de ces revenus. En l'absence d'information, on suppose que la part des particuliers et des petits professionnels en valeur et celle en quantité (nombre d'objets « postés ») sont identiques. On fait également l'hypothèse que les particuliers sont à l'origine de 95 % des envois d'origine ménages et petits professionnels. Le montant des revenus liés aux envois remis sans signature des particuliers est ensuite rapporté à l'ensemble des revenus liés aux envois de correspondance sans signature hors trafic industriel afin d'estimer la part émanant des ménages seuls dans l'ensemble des envois de correspondance.

Consommation liée aux envois de colis

Pour les colis, on considère que seuls les colis remis contre signature émanent des ménages et que le solde entre les « imports » de colis et les « exports » de colis est nul. La consommation des ménages liée aux envois de colis est égale aux montants des revenus liés aux colis remis contre signature.

Dépense de consommation totale

La dépense de consommation des ménages est enfin obtenue en sommant le montant des revenus liés aux colis remis contre signature et le montant des envois de correspondance émanant des ménages. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 665 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

55 - LA CONSOMMATION EN HÉBERGEMENT

HI55Z1A HÔTELS, CENTRES OU VILLAGES DE VACANCES AVEC SERVICE DE CHAMBRE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 55.10Z (Hôtels et hébergement similaire), code CPF 55.10.10.

La consommation des ménages représente les hébergements et les services des hôtels, les centres et villages de vacances proposant des services de lits et de nettoyage de chambre. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond à la prise en charge, en urgence, de certains publics fragiles à l'hôtel.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête de fréquentation de l'hôtellerie

L'enquête de fréquentation de l'hôtellerie, réalisée par l'Insee, fournit, chaque année, le nombre de nuitées hôtelières, pour la France métropolitaine, par catégorie d'hôtel, réparties entre nuitées d'affaires et personnelles, quel que soit le pays de résidence des touristes.

Les chiffres mensuels sont disponibles pour la préparation du compte provisoire.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 55.10Z est sélectionné.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations sociales en nature en aides aux vacances versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP et DGTrésor pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant que le montant total des prestations sociales en nature, la dépense individualisable des administrations publiques en HI55Z1A est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et la part de cette dépense dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prestations sociales en nature en aides aux vacances en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation de l'hôtellerie pour la dépense de consommation (nuitées totales)

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu. Par ailleurs, l'indice qui découle de cette méthode ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. De plus, le nombre de nuitées par catégorie d'hôtel n'étant pas disponible pour les DOM, on suppose que l'évolution dans les DOM est identique à celle de la métropole.

Le nombre de nuitées hôtelières totales (nuitées d'affaires et personnelles) annuelles est obtenu en sommant le nombre de nuitées totales par catégorie d'hôtel pondéré par leur prix relatif. Cette pondération a été calculée à partir de prix moyens observés au cours de l'année 2015. On suppose que les prix relatifs évoluent peu.

L'indice d'évolution du nombre de nuitées hôtelières totales entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation de l'hôtellerie pour la dépense de consommation (nuitées personnelles)

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu. Par ailleurs, le partage entre les nuitées d'affaires et les nuitées personnelles n'étant pas disponibles pour les DOM, on suppose que l'évolution dans les DOM est identique à celle de la métropole.

Le nombre de nuitées hôtelières annuelles pour raison personnelle est obtenu en sommant le nombre de nuitées pour raison personnelle par catégorie d'hôtel pondéré par leur prix relatif. Cette pondération a été calculée à partir de prix moyens observés en 2014. On suppose que les prix relatifs évoluent peu.

Remarque : avant le compte provisoire 2015 et en l'absence de prix relatifs disponibles, l'indice d'évolution s'appuyait sur le nombre de nuitées hôtelières personnelles sur l'année.

Depuis le compte définitif 2015, la section consommation des ménages a construit un nouvel indicateur à partir de l'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie que l'Insee réalise en collaboration avec la Direction Générale des entreprises (DGE). Cette enquête fournit particulièrement des données sur les nuitées selon le pays de résidence des touristes et la proportion de tourisme d'affaires. Ainsi, la répartition nuitées françaises/étrangères ainsi que celle pour raisons professionnelles/personnelles sont connues. Ces données sont disponibles dès le compte provisoire. Le partage entre les nuitées d'affaires et les nuitées personnelles n'étant pas disponible pour les DOM, on suppose que l'évolution dans les DOM est identique à celle de la métropole.

Par ailleurs, les catégories extrêmes d'hôtels, à savoir les hôtels bas de gamme et ceux de luxe, ont des prix très variables et très volatiles. Le nouvel indicateur exclut donc les catégories 1 étoile et 5 étoiles ainsi éventuellement que les non classés. Pour 2015, 90 % (80 % sans les non classés) des nuitées sont alors conservées. .

L'indice d'évolution du nombre de nuitées hôtelières personnelles ainsi calculé entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale.

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 8 432 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 8 298 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 134 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI55Z1B HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET AUTRE HÉBERGEMENT DE COURTE DURÉE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 55.20Z (Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée), code CPF 55.20.1.

La consommation des ménages représente les hébergements en auberges de jeunesse et refuges, en centres et villages de vacances sans service de chambre, en maisons familiales, en chambres d'hôtes, en gîtes à la ferme et gîtes ruraux.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête de fréquentation des autres hébergements collectifs touristiques

L'enquête de fréquentation dans les autres hébergements collectifs touristiques réalisée par l'Insee fournit, chaque année, le nombre de nuitées totales pour la France métropolitaine, quel que soit le pays de résidence des touristes.

Les chiffres mensuels sont disponibles pour la préparation du compte provisoire.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 55.20Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation des autres hébergements collectifs touristiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le nombre de nuitées n'étant pas disponible pour les DOM, on suppose que l'évolution dans les DOM est identique à celle de la métropole.

Le nombre de nuitées annuelles des autres hébergements collectifs touristiques est obtenu en sommant le nombre de nuitées totales mensuelles. L'indice d'évolution du nombre de nuitées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. Par ailleurs, l'indice CA3 recouvre un champ moins large que la consommation des ménages du HI55Z1B car il n'intègre pas les hébergements non assujettis à la TVA comme par exemple certains gîtes ruraux ou chambres d'hôtes. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause

l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 5 442 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI55Z2 TERRAINS DE CAMPING ET PARCS POUR CARAVANES OU VÉHICULES DE LOISIRS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 55.30Z (Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs), code CPF 55.30.1.

La consommation des ménages représente la mise à disposition d'espaces destinés à des véhicules de loisirs ou à des tentes, la mise à disposition d'espaces dans des abris et bivouacs permettant de planter une tente et/ou de poser des sacs de couchage, les services des parcs pour caravanes et véhicules de loisirs pour de courte durée.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

L'enquête de fréquentation dans l'hôtellerie de plein air réalisée par l'Insee fournit le nombre de nuitées dans les campings sur l'ensemble des emplacements (nus et locatifs) (en milliers) pour la France métropolitaine.

Les données mensuelles de mai à septembre sont disponibles pour la préparation du compte provisoire. Elles ne sont pas révisées ensuite.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 55.30Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Enquête de fréquentation dans l'hôtellerie

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le nombre de nuitées n'étant pas disponible pour les DOM, on suppose que l'évolution dans les DOM est identique à celle de la métropole.

L'indice d'évolution du nombre de nuitées dans les campings de mai à septembre entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 002 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI55Z3 HÉBERGEMENTS DIVERS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 55.90Z (Autres hébergements), code CPF 55.90.1.

La consommation des ménages représente les services d'hébergement collectif non touristique et les services des voitures-lits et couchettes. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux aides au logement pour les foyers à l'exception de celles pour les foyers de personnes âgées (comptabilisées en action sociale).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 55.90Z est sélectionné.

2.2 Source Compte du logement (SOeS)

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci évalue le service du logement et fournit directement le partage des aides au logement perçues par les locataires entre les locataires en foyers et ceux hors foyers.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total toutes taxes comprises des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant toutes taxes comprises des prestations sociales en nature pour le logement versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source DREES - aides au logement

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant moyen des aides versées aux locataires en foyers et le nombre de locataires vivant en foyers de personnes âgées.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DREES - aides au logement, DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques en logement est d'abord estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte fourni par la DGTrésor et la part du logement dans le montant total de ces prestations au cours de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers pour personnes âgées, qui doit être exclue du poste HI55Z3, correspond à l'effectif des personnes âgées bénéficiaires vivant en foyers pondéré par l'aide moyenne (données DREES).

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers est calculée comme la part des foyers dans les aides au logement fournie par le compte du logement appliquée à la dépense individualisable des

administrations publiques en logement.

La dépense individualisable des administrations publiques en hébergement divers correspond à cette dépense à laquelle a été retiré le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relative aux foyers de personnes âgées.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DGFIP et DREES - aides au logement pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers est calculée comme la part des foyers dans les aides au logement fournie par le compte du logement appliquée à la dépense individualisable des administrations publiques en logement (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en foyers pour personnes âgées, qui doit être exclue du poste HI55Z3, correspond à l'effectif des personnes âgées bénéficiaires vivant en foyers pondéré par l'aide moyenne (données DREES).

La dépense individualisable des administrations publiques en hébergement divers correspond à cette dépense à laquelle a été retiré le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relative aux foyers de personnes âgées.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant très faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale.

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 1 508 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 1 007 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 501 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

56 - LA CONSOMMATION EN RESTAURATION

HI56Z1 RESTAURANTS ET SERVICES DE RESTAURATION MOBILE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 56.10A (Restauration traditionnelle), 56.10B (Cafétérias et autres libres-services) et 56.10C (Restauration de type rapide), code CPF 56.10.1.

La consommation des ménages représente les restaurants de type traditionnel, les cafétérias et autres libres-services, la restauration rapide et les services des wagons-restaurants.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 56.10 (Restaurants et services de restauration mobile) est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 40 260 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI56Z2A TRAITEURS, ORGANISATION DE RÉCEPTIONS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 56.21Z (Services des traiteurs), code CPF 56.21.11.

La consommation des ménages représente la préparation de repas ou de plats cuisinés livrés et/ou servis à domicile et l'organisation de noces, banquets, cocktails, buffets, lunches et de réceptions diverses à domicile ou dans des lieux choisis par les clients.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 56.21Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 66 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI56Z2B CANTINES D'ENTREPRISES ET RESTAURATION SOUS CONTRAT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 56.29A (Restauration collective sous contrat) et 56.29B (Autres services de restauration non compris ailleurs), codes CPF 56.29.11, 56.29.19 et 56.29.20.

La consommation des ménages représente les services de cantines et restaurants d'entreprises et la restauration collective sous contrat.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 56.29 (Autres services de restauration) est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 11 712 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HI56Z3 SERVICES DES DÉBITS DE BOISSONS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 56.30Z (Débits de boissons), code CPF 56.30.10.

La consommation des ménages représente la fourniture de boissons (sans restauration) à consommer sur place proposée par les cafés, tabacs, débits de boissons et discothèques avec vente de boissons prédominante. Elle ne comprend pas les discothèques avec vente de boissons minoritaire, la vente de tabac sans vente de boissons, le commerce ambulancier de boissons, le commerce de boissons par appareil automatique.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 56.30Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 7 887 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

58 - LA CONSOMMATION EN ÉDITION

HJ58Z1A LIVRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.11Z (Édition de livres), codes CPF 58.11.11, 58.11.12, 58.11.13, 58.11.14, 58.11.15, 58.11.16, 58.11.19, 58.11.20, 58.11.30, 58.11.50 et 58.11.60.

La consommation des ménages comprend les livres sous forme imprimée, électronique, audio ou encore sur Internet. Elle comprend également les manuels scolaires, les brochures, les prospectus et les publications similaires, les atlas, les cartes et les plans.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Livre Hebdo

Le magazine Livre Hebdo met à disposition chaque année, sur son site internet, les résultats d'une enquête téléphonique réalisée auprès d'un panel de distributeurs y compris les ventes en ligne (mais hors vente par correspondance traditionnelle). Ces données présentent notamment l'évolution annuelle en valeur des ventes de livres au détail toutes taxes comprises.

La publication est disponible au mois de janvier de l'année N+1 pour le compte provisoire. Les chiffres ne sont pas révisés par la suite.

2.2 Source GfK

L'Institut GfK fournit des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, grandes surfaces de bricolage, vente à distance (ventes par correspondance et e-commerce), etc.). Ces données mesurent la consommation annuelle en valeur toutes taxes comprises.

Les montants des ventes en milliers d'euros sont livrés selon une nomenclature détaillée de produits.

GfK fournit annuellement, pour chaque produit étudié, le taux de couverture correspondant qui permet d'estimer la consommation en valeur pour l'ensemble des distributeurs. Les taux de couverture sont révisés au compte définitif.

Les données des années N et N1 sont reçues en février ou en mars de l'année N+1. Elles ne sont donc pas toujours disponibles pour le compte provisoire. Les chiffres de l'année N1 sont révisés à l'occasion de cette livraison.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.11Z est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Livre Hebdo

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Livre Hebdo interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises ou des administrations publiques auprès des distributeurs. Par ailleurs, il ne couvre pas l'intégralité du champ de la consommation des ménages. En particulier, les ventes de livres numériques et les ventes par correspondance ne sont pas comptabilisées.

L'indice de volume est calculé en rapportant l'indice d'évolution des ventes en valeur fourni directement par Livre hebdo à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GfK

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises ou des administrations publiques auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée. Par ailleurs, le champ de l'indicateur obtenu est un peu plus large que celui des livres car il prend en compte les albums à colorier et les images qui sont classés dans le poste HJ58Z1E (Autres activités d'édition).

La consommation annuelle en milliers d'euros est obtenue en totalisant les montants de consommation des

articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations et ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 4 004 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus de la source GfK décrite ci-dessus et de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source Esane.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 3 846 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HJ58Z1B SERVICES TÉLÉMATIQUES ET DE KIOSQUE TÉLÉPHONIQUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.12Z (Édition de répertoires et de fichiers d'adresses), codes CPF 58.12.10 et 58.12.20.

La consommation des ménages comprend l'achat de listes contenant des éléments factuels et des informations (bases de données), protégées dans leur forme, mais pas dans leur contenu tels que fichiers d'adresses, annuaires, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.12Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires ou les investissements des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HJ58Z1B, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des prestations administratives et privées diverses.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 362 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 227 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HJ58Z1C JOURNAUX

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.13Z (Édition de journaux), codes CPF 58.13.10 et 58.13.20 et partie des codes CPF 58.13.31 et 58.13.32.

La consommation des ménages comprend l'achat de journaux (y compris les journaux publicitaires), paraissant au moins quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) publie chaque année les tableaux statistiques de la presse qui détaillent les chiffres d'affaires annuels en valeur hors taxes pour la presse quotidienne nationale et locale. Les données regroupent les recettes des ventes et des petites annonces en milliers d'euros.

La publication est disponible au mois d'août de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les données sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Douanes en valeur

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) fournit, à partir de la base de données BeaXnet qui contient les montants de référence du commerce extérieur de la France élaborés et publiés par les Douanes, les chiffres annuels des importations et des exportations en valeur hors taxes pour des produits déclinés selon la nomenclature combinée européenne (NC8).

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.13Z est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGMIC et douanes en valeur

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Cette méthode essaie de reconstituer un équilibre ressources-emplois. L'indicateur qui en est issu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, car il intègre également les achats par des entreprises (soit des consommations intermédiaires).

La consommation totale en journaux est estimée à partir du chiffre d'affaires lié aux recettes des ventes et des petites annonces passées par les ménages, publié par la DGMIC en y ajoutant les importations (pour prendre en compte les achats de journaux étrangers) et en soustrayant les exportations. L'indice d'évolution en valeur hors taxes de cette consommation entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations et ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 724 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus des sources Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et douanes décrites ci-dessus et de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source Esane.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 447 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HJ58Z1D REVUES ET PÉRIODIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.14Z (Édition de revues et périodiques), codes CPF 58.14.11, 58.14.12, 58.14.19 et 58.14.20 et partie des codes CPF 58.14.31, 58.14.32 et 58.14.40.

La consommation des ménages comprend l'achat de magazines, revues et autres périodiques, de caractère technique, professionnel ou d'intérêt général, paraissant moins de quatre fois par semaine. Ces informations peuvent être publiées sous forme imprimée ou électronique, y compris sur Internet.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)

La Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) publie chaque année les tableaux statistiques de la presse qui présentent notamment les chiffres d'affaires annuels en valeur hors taxes pour les catégories de journaux suivantes : la presse spécialisée grand public, la presse nationale d'information générale hors presse quotidienne nationale, la presse locale d'information générale hors presse quotidienne locale. Les données regroupent les recettes des ventes et des petites annonces en milliers d'euros.

La presse quotidienne locale et nationale est exclue car elle est comptabilisée dans la consommation de journaux (HJ58J1C).

La publication est disponible au mois d'août de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les données sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Douanes en valeur

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) fournit, à partir de la base de données BeaXnet qui contient les montants de référence du commerce extérieur de la France élaborés et publiés par les Douanes, les chiffres annuels des importations et des exportations en valeur hors taxes pour des produits déclinés selon la nomenclature combinée européenne (NC8).

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-

définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.14Z est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGMIC et douanes en valeur

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Cette méthode essaie de reconstituer un équilibre ressources-emplois. L'indicateur qui en est issu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, car il intègre également les achats par des entreprises (soit des consommations intermédiaires).

La consommation totale en journaux est estimée à partir du chiffre d'affaires lié aux recettes des ventes et des petites annonces publié par la DGMIC en y ajoutant les importations (pour prendre en compte les achats de journaux étrangers) et en soustrayant les exportations. L'indice d'évolution en valeur hors taxes de cette consommation entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations et ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages évolue au même

rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 4 782 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus des sources Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC) et douanes décrites ci-dessus et de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source Esane. Il a été tenu compte des consommations intermédiaires des ménages en ce produit.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 4 265 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HJ58Z1E AUTRES ACTIVITÉS D'ÉDITION

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.19Z (Autres activités d'édition), codes CPF 58.19.11, 58.19.12, 58.19.13, 58.19.14, 58.19.15, 58.19.19, 58.19.21 et 58.19.29.

La consommation des ménages comprend l'achat (y compris en ligne) de catalogues photos, gravures et cartes postales imprimées ou illustrées, cartes de vœux, calendriers, formulaires, affiches, reproductions d'œuvres d'art, matériel publicitaire ainsi que de publication en ligne de statistiques, de contenus pour adultes et d'autres informations.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Enquête annuelle de production (EAP)

La division « Élaboration des statistiques de production industrielle » (Espri) du département des « Statistiques de court terme » (DSCT) de l'Insee fournit les facturations recueillies auprès des entreprises du secteur de l'industrie, en valeur et par produit. Ces données, hors taxes, sont issues des enquêtes annuelles de production. Les produits sont fournis selon la Nomenclature française des enquêtes de production (nomenclature de produits Prodfrac).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte semi-définitif (vers octobre-novembre), pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Douanes en valeur

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) fournit, à partir de la base de données BeaXnet qui contient les montants de référence du commerce extérieur de la France élaborés et publiés par les Douanes, les chiffres annuels des importations et des exportations en valeur hors taxes pour des produits déclinés selon la nomenclature combinée européenne (NC8).

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.19Z est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Douanes en valeur et EAP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Cette méthode essaie de reconstituer un équilibre ressources-emplois. L'indicateur qui en est issu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, car il intègre également les achats par des entreprises (soit des consommations intermédiaires).

L'indice d'évolution en valeur hors taxes de la production à laquelle on soustrait les exportations et on ajoute les importations entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises et les exportations et ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 809 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable et les sources décrites ci-dessus ne permettant pas d'établir de consommation en valeur, le niveau de la consommation des ménages de la base 2005 et celui issu de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source Esane.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 783 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HJ58Z1F JEUX ÉLECTRONIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.21Z (Édition de jeux électroniques), codes CPF 58.21.10, 58.21.20 et 58.21.30.

La consommation des ménages comprend l'achat de logiciels de jeux électroniques pour tout type de plateformes, sur support physique, en téléchargement ou en ligne.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source GfK

L'Institut GfK fournit des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, grandes surfaces de bricolage, vente à distance (ventes par correspondance et e-commerce), etc.). Ces données mesurent la consommation annuelle en valeur toutes taxes comprises et en quantité.

Les montants des ventes en milliers d'euros et en milliers d'unités sont livrés selon une nomenclature détaillée de produits.

GfK fournit annuellement, pour chaque produit étudié, le taux de couverture correspondant qui permet d'estimer la consommation en valeur et en quantité pour l'ensemble des distributeurs. Les taux de couverture sont révisés au compte définitif.

Les données des années N et N1 sont reçues en février ou en mars de l'année N+1. Elles ne sont donc pas toujours disponibles pour le compte provisoire. Les chiffres de l'année N1 sont révisés à l'occasion de cette livraison.

2.2 Source Idate

L'**IDATE** est un *think tank* spécialisé dans l'économie numérique, les médias, l'internet et les télécommunications. Il fournit par mail un tableau excel décrivant les ventes de jeux vidéos, sous forme physique ou dématérialisée.

2.3 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.21Z est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GfK en valeur

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'euros est obtenue en totalisant les montants de consommation des articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GfK en quantité

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'unités est obtenue en totalisant les quantités d'unités vendues pour les articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en quantité entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source IDATE

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitifs et définitifs.

L'indice d'évolution des ventes de jeux vidéos dématérialisés est calculé entre les années N-1 et N. On pondère ensuite cette évolution par la part des ventes de jeux vidéos dématérialisés dans les ventes totales de jeux vidéos. On pondère ensuite l'indice de valeur GFK calculé précédemment par la part des jeux physiques dans le total des jeux pour obtenir un indice de valeur des jeux vidéos, physiques et dématérialisés. L'indice de volume est ensuite obtenu en déflatant cet indice de valeur par l'indice de prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires, les investissements des entreprises et les exportations et ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 793 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus de la source GfK décrite ci-dessus et de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source GfK.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 266 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

HJ58Z2 AUTRES LOGICIELS INFORMATIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 58.29 (Édition d'autres logiciels), codes CPF 58.29.11, 58.29.12, 58.29.13, 58.29.14, 58.29.21, 58.29.29, 58.29.31, 58.29.32 et 58.29.40.

La consommation des ménages comprend l'achat de logiciels (système d'exploitation, logiciels réseau, langages de programmation, logiciels de gestion de base de données...) prêts à l'utilisation (non personnalisés) pour un marché déterminé, pour compte propre, sur support physique, en téléchargement ou en ligne.

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source GfK

L'Institut GfK fournit des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, grandes surfaces de bricolage, vente à distance (ventes par correspondance et e-commerce), etc.). Ces données mesurent la consommation annuelle en valeur toutes taxes comprises et en quantité.

Les montants des ventes en milliers d'euros et en milliers d'unités sont livrés selon une nomenclature détaillée de produits.

GfK fournit annuellement, pour chaque produit étudié, le taux de couverture correspondant qui permet d'estimer la consommation en valeur et en quantité pour l'ensemble des distributeurs. Les taux de couverture sont révisés au compte définitif.

Les données des années N et N1 sont reçues en février ou en mars de l'année N+1. Elles ne sont donc pas toujours disponibles pour le compte provisoire. Les chiffres de l'année N1 sont révisés à l'occasion de cette livraison.

2.2 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 58.29 est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui du HJ58Z1F (Jeux électroniques).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GfK en valeur

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'euros est obtenue en totalisant les montants de consommation des articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source GfK en quantité

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation annuelle en milliers d'unités est obtenue en totalisant les quantités d'unités vendues pour les articles suivis pour ce poste, pondérés par les taux de couverture correspondants. L'indice d'évolution en quantité entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires, les investissements des entreprises et les exportations et ne prend pas en compte les importations du produit. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HJ58Z2, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des jeux électroniques (HJ58Z1F).

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 175 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus de la source GfK décrite ci-dessus et de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source GfK.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 217 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

59 - LA CONSOMMATION EN PRODUCTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES, VIDÉO ET DE TÉLÉVISION ET EN ENREGISTREMENT SONORE ET ÉDITION MUSICALE

HJ59Z2A DISTRIBUTION DE FILMS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 59.13B (Édition et distribution vidéo), partie des codes CPF 59.13.11 et 59.13.12.

La consommation des ménages comprend la distribution de films cinématographiques et de vidéos (hors vidéos musicales) sur tous types de diffusion physique : CD, DVD, Blu-ray. Elle ne comprend pas la location de DVD (classée en HN77Z2), la vidéo à la demande (classée en HJ61Z0B), et les entrées dans les salles de cinéma (classées en HJ59Z2B).

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC-GfK)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie le chiffre d'affaires annuel des ventes de vidéos (DVD, Blu-ray) en millions d'euros toutes taxes comprises. Les données sont des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, vente à distance (vente par correspondance et e-commerce), etc.) par l'institut GfK.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC-GfK

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises, les administrations publiques (écoles) auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée. Par ailleurs, l'indicateur ne prend pas en compte l'évolution des achats dans les kiosques, en librairies et dans les stations services.

L'indice d'évolution des ventes de vidéos en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages a été abaissée lors du passage à la base 2014 afin de tenir compte des niveaux actualisés issus de la statistique d'entreprises. La consommation des ménages sur ce produit s'élève donc à 755,7 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le produit faisant partie de la consommation commercialisable, les niveaux de la consommation des ménages issus de la source décrite ci-dessus et de la statistique d'entreprises (Esane) sur les ventes de détail ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2014 a été obtenu à partir de la source Esane.

HJ59Z2B PROJECTION DE FILMS CINÉMATOGRAPHIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 59.14Z (Projection de films cinématographiques), code CPF 59.14.10.

La consommation des ménages comprend la projection de films cinématographiques, de bandes vidéo et de DVD dans les salles de cinéma, en plein air, en cinéclub, dans des installations de projection privée ou dans d'autres installations de projection.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC-fréquentation et dépenses)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie la fréquentation dans les salles de cinéma en millions d'entrées et les dépenses des ménages (recettes des guichets) dans les salles de cinéma en millions d'euros toutes taxes comprises.

Les données de fréquentation de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1. Elles sont révisées pour le compte semi-définitif.

Les recettes des guichets de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte semi-définitif. Elles sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC-fréquentation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises et des administrations publiques (écoles). On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice d'évolution des fréquentations des salles de cinéma entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC-dépenses

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également les consommations intermédiaires des entreprises et des administrations publiques (écoles). De plus, pour les entrées correspondant à des cartes d'abonnements à entrées illimitées, la recette (dépense) est estimée par la valorisation théorique de la place.

L'indice d'évolution des recettes guichets en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages a été abaissée lors du passage à la base 2014 afin de tenir compte des niveaux actualisés de la statistique d'entreprises. La consommation des ménages s'élève donc à 929 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les niveaux de la consommation des ménages issus de la source décrite ci-dessus et des enquêtes annuelles d'entreprises (ESA) sur les ventes de service par type de clientèle ont été confrontés. Après arbitrage, le niveau de 2014 a été obtenu à partir de la source ESA.

HJ59Z3A ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 59.20Z (Enregistrement sonore et édition musicale), codes CPF 59.20.31, 59.20.33 et 59.20.34.

La consommation des ménages comprend les enregistrements sonores sur différents types de support physique : CD (album, singles), DVD et autres supports physiques, livres musicaux et partitions musicales imprimées. Elle ne comprend pas les enregistrements sonores en ligne (classés en HJ59Z3B), les DVD de films et séries (classés en HJ59Z2A), ni les livres audio non musicaux (classés en HJ58Z1A).

Ce poste appartient à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP-GfK Music)

Le Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP), qui regroupe des fabricants, des producteurs et éditeurs de phonogramme et des distributeurs de phonogrammes et de vidéomusiques, fournit dans le bilan économique, les ventes en magasins et sur internet de musique enregistrée sur support physique, en millions d'euros toutes taxes comprises. Les données sont des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » (grandes et moyennes surfaces, indépendants, multi-spécialistes, grands magasins, vente à distance (vente par correspondance et e-commerce), etc.) par l'institut GfK.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source SNEP-GfK Music

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

L'indice d'évolution des ventes de musique enregistrée en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le produit appartenant à la consommation commercialisable, l'évolution en valeur proposée par la section « Consommation des ménages » est comparée à l'évolution des ventes des entreprises spécialisées dans le commerce de détail, déterminée par la division « Commerce » de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises). Cette confrontation peut donner lieu à une modification de l'évolution retenue initialement.

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut également remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 577 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HJ59Z3B ÉDITION D'ENREGISTREMENTS SONORES EN LIGNE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 59.20Z (Enregistrement sonore et édition musicale), codes CPF 59.20.32, 59.20.35 et 59.20.36.

La consommation des ménages comprend les enregistrements sonores en ligne (qui peuvent être téléchargés et stockés sur un périphérique local) et les partitions musicales électroniques. Elle ne comprend pas les enregistrements sonores sur support physique (classés en HJ59Z3A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP-GfK Music)

Le Syndicat National de l'édition Phonographique (SNEP), qui regroupe des fabricants, des producteurs et éditeurs de phonogramme et des distributeurs de phonogrammes et de vidéomusiques, fournit les ventes des téléchargements légaux (y compris téléphones mobiles) de musique enregistrée hors abonnements streaming, en millions d'euros toutes taxes comprises (marché de détail). Les données sont des données d'enquêtes réalisées auprès d'un panel « Distributeurs » par l'institut GfK.

Il fournit également le chiffre d'affaires du marché de gros des abonnements streaming, ainsi que les téléchargements internet et mobiles en valeur hors taxes nette de remises et retours.

Les chiffres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire en février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Jusqu'au compte semi-définitif 2013, l'IPC retenu est celui du HJ59Z3A (Édition d'enregistrements sonores). A partir du compte provisoire 2014, l'IPC retenu est celui du HJ59Z3B (Édition d'enregistrements en ligne).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source SNEP-GfK Music

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée.

La consommation des ménages recouvre à la fois les téléchargements légaux payants et les abonnements de streaming. Or, ne connaissant pas les ventes des abonnements de streaming réalisées directement par les ménages, mais seulement le chiffre d'affaires gros hors taxes que ces ventes génèrent (hors revenu financé par la publicité), il faut donc estimer le montant des ventes des abonnements de streaming toutes taxes comprises. On estime que le montant des ventes de streaming évolue comme le chiffre d'affaires gros hors taxe de ces abonnements. Celui-ci est ensuite ajouté aux revenus des ventes de téléchargements légaux (y compris téléphones mobiles) de musique enregistrée sur le marché de détail.

L'indice d'évolution des ventes des téléchargements légaux et des ventes des abonnements de streaming estimées en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source SNEP-GfK Music hors taxes

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le panéliste GfK interrogeant des distributeurs, les ventes mesurées intègrent en théorie à la fois la consommation des ménages et les achats réalisés par les entreprises auprès des distributeurs. Toutefois, compte-tenu de la nature du produit, la part de ces derniers est très faible et l'évolution de ces achats a peu d'effet sur l'évolution globale mesurée. Par ailleurs, l'indice repose sur des données concernant le marché de gros : les taxes et les marges ne sont donc pas comprises.

La consommation des ménages recouvre à la fois les téléchargements légaux payants sur internet et téléphones mobiles, ainsi que les abonnements de streaming.

L'indice d'évolution des ventes des téléchargements légaux et des ventes des abonnements de streaming en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur hors taxes à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec

l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 143millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

60 - LA CONSOMMATION EN PROGRAMMATION ET DIFFUSION

HJ60Z1 RADIODIFFUSION

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 60.10Z (Édition et diffusion de programmes radio), codes CPF 60.10.11, 60.10.12 et 60.10.20.

Depuis la base 2014, il n'y a plus de dépense de consommation des ménages : toute la dépense est classée en dépense de consommation individuelle des administrations publiques, qui correspond à la part de la redevance audiovisuelle revenant aux activités de radiodiffusion, exonérations comprises.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Loi de finances

L'annexe présentant les avances à l'audiovisuel public du projet de loi de finances fournit le montant de la contribution à l'audiovisuel public attribuée à Radio France en millions d'euros.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Loi de finances pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond à la contribution à l'audiovisuel public consacrée à la radiodiffusion (d'après la loi de finances).

L'indice d'évolution de cette contribution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitable.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 605 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Il s'agit exclusivement de dépenses individualisables des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages, ni de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2014 de la consommation effective a été obtenu à partir du montant de la contribution à l'audiovisuel public attribuée aux activités de radiodiffusion issu de la Loi de finance.

HJ60Z2 PROGRAMMATION DE TÉLÉVISION ET TÉLÉDIFFUSION

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 60.20A (Édition de chaînes généralistes) et 60.20B (Édition de chaînes thématiques), codes CPF 60.20.11, 60.20.12, 60.20.13, 60.20.14, 60.20.20, 60.20.31 et 60.20.32.

La consommation des ménages comprend notamment la part de la redevance audiovisuelle relative aux activités de télévision et télédiffusion. Elle ne comprend pas les abonnements au câble ou satellite (classés en HJ61Z0B) ni la vidéo à la demande (classée en HJ61Z0B). La consommation effective des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages (sommes payées par les ménages pour des programmes spécifiquement payants) et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond à la part de la contribution à l'audiovisuel public (y compris les exonérations mais hors contribution à l'INA), affectée à la programmation de télévision et télédiffusion.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Loi de finances

L'annexe présentant les avances à l'audiovisuel public du projet de loi de finances fournit le montant de la contribution à l'audiovisuel public attribuée aux activités de programmation de télévision et télédiffusion en millions d'euros.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 60.20 (Programmation de télévision et télédiffusion) est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.4 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La division « Indices des prix à la production » de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Cet indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les indices de prix de production (IPP) des services mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, de prestations issues des activités des entreprises de services vendues sur l'ensemble des marchés (entreprises, ménages, exportations). Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. L'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. A défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle) et disponibles avant chaque compte provisoire, pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils sont révisés entre le compte provisoire et le compte semi-définitif. Ensuite, ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

Cette source a été utilisée pour la première fois en base 2014, pour le définitif 2015.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Loi de finances pour la dépense de consommation et de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond à la contribution à l'audiovisuel public consacrée à la programmation de télévision et télédiffusion acquittée par les ménages, soit au montant présent dans la loi de finances.

L'indice d'évolution de cette contribution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation et de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur le traitement de données, hébergement et activités connexes, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de

l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

Cette méthode a été utilisée pour la première fois en base 2014, pour le compte définitif 2015.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

En revanche, la dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale.

5 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 892 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 1 016 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 2 876 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2014 de la consommation finale des ménages est obtenu par solde entre le montant total de la redevance audiovisuelle relative aux activités de télévision et le montant de la redevance audiovisuelle relative à la consommation individualisable des administrations publiques. La consommation individualisable des administrations publiques a été obtenue à partir du montant de la contribution à l'audiovisuel public attribuée aux activités de programmation et diffusion issu de la Loi de finance.

61 - LA CONSOMMATION EN TÉLÉCOMMUNICATIONS

HJ61Z0A TÉLÉCOMMUNICATION HORS DISTRIBUTION, BOUQUETS DE PROGRAMMES RADIO ET TÉLÉVISUELS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 61.90Z (Autres activités de télécommunication) et à une partie des sous-classes 61.10Z (Télécommunications filaires), 61.20Z (Télécommunications sans fil) et 61.30Z (Télécommunications par satellite), codes CPF 61.10.1, 61.10.30, 61.10.4, 61.20.1, 61.20.30, 61.20.4, 61.30.10 et 61.90.10.

La consommation des ménages comprend l'ensemble de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile, des services internet (y compris dans les cybercafés et l'accès wifi), des services avancés (dits « services à valeur ajoutée », c'est-à-dire les services SMS, le téléchargement de sonneries, de logos, les services d'alerte et d'information...). Elle ne comprend pas le téléchargement de musique (classé en HJ59Z3B), ni les abonnements au câble ou au satellite (classés en HJ61Z0B).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) publie trimestriellement et annuellement les montants des frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires, les recettes des communications au départ des postes fixes, les recettes de publiphonie et les recettes des cartes d'abonnés et prépayées en milliers d'euros hors taxes. Les recettes ne comprennent pas la partie des recettes d'offres multipack liées à la télévision.

Elle publie également trimestriellement et annuellement le nombre de minutes de communication au départ des mobiles et le nombre de SMS et MMS échangés.

Les chiffres des trois premiers trimestres de l'année N sont disponibles pour la préparation du compte provisoire. Les chiffres de l'année N sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs

d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ARCEP trimestriel et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'indice retenu recouvre un champ plus large que la consommation des ménages du HJ61Z0A car il intègre les téléchargements de musique.

En l'absence des revenus du quatrième trimestre, ceux-ci sont estimés à partir d'un modèle économétrique basé sur les observations passées.

Les données trimestrielles ne sont disponibles que pour l'ensemble des clients et ne permettent pas de faire la distinction entre, d'une part les ménages et, d'autre part, les entreprises et les administrations. Pour déterminer la partie résidentielle, on considère que la part des ménages et des entreprises individuelles est la même que celle de l'année précédente.

L'estimation nécessite d'établir les consommations des différentes composantes des services de télécommunications : téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles (internet mobile et téléphonie mobile hors internet), en commençant par l'évaluation des valeurs, puis des volumes.

Pour la téléphonie fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liées aux frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires et aux communications au départ des postes fixes pour la clientèle résidentielle. La consommation en téléphonie fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour l'internet fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liées aux frais d'abonnements (bas et haut débit) et de services supplémentaires pour la clientèle résidentielle. La consommation en internet fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour les services mobiles, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des recettes des services mobiles. La consommation en services mobiles est ensuite taxée par le taux de TVA.

La consommation de services de télécommunications en valeur est ensuite obtenue en sommant les différentes composantes (téléphonie fixe, internet fixe, services mobiles).

Les volumes sont calculés en rapportant chacune des consommations à l'indice d'évolution des prix à la consommation correspondant (téléphonie fixe ou internet fixe). Pour les services mobiles, le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation mobile (IPC mobile).

Le volume des services des télécommunications est alors obtenu en sommant les volumes de chaque composante (téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles).

L'indice de volume des services de télécommunications est calculé en rapportant le volume des services de télécommunications de l'année N à la valeur des services de télécommunications de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ARCEP et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu recouvre un champ plus large que la consommation des ménages du HJ61Z0A car il intègre les téléchargements de musique.

Les données annuelles disponibles portent sur le champ dit « grand public », soit les ménages et les entrepreneurs individuels. On considère que 95 % des recettes (frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires, aux communications au départ des postes fixes ou mobiles, à la publiphonie et aux cartes d'abonnés et prépayées) émanent des ménages seuls.

Par ailleurs, les reversements des services à valeur ajoutée aux éditeurs de contenus comptabilisés parmi ces recettes doivent être déduits.

L'estimation nécessite d'établir les consommations des différentes composantes des services de télécommunications : téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles en commençant par l'évaluation des valeurs, puis des volumes.

Pour la téléphonie fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liés aux frais d'accès, d'abonnements et de services supplémentaires et aux communications au départ des postes fixes pour la clientèle résidentielle, à laquelle on retranche les reversements « voix ». La consommation en téléphonie fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour l'internet fixe, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des différentes recettes liés aux frais d'abonnements (bas et haut débit) et de services supplémentaires pour la clientèle résidentielle, à laquelle on retranche les reversements « data ». La consommation en internet fixe est ensuite taxée par le taux de TVA.

Pour les services mobiles, la consommation des ménages en valeur hors taxes est obtenue en prenant 95 % de la somme des recettes des services mobiles. La consommation en services mobiles est ensuite taxée par le taux de TVA.

La consommation de services de télécommunications en valeur est ensuite obtenue en sommant les différentes composantes (téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles).

Les volumes sont calculés en rapportant chacune des consommations à l'indice d'évolution des prix à la consommation correspondant (téléphonie fixe ou internet fixe). Pour les services mobiles, le déflateur utilisé est l'indice des prix à la consommation mobile (IPC mobile).

Le volume des services des télécommunications est alors obtenu en sommant les volumes de chaque composante (téléphonie fixe, internet fixe et services mobiles).

L'indice de volume des services de télécommunications est calculé en rapportant le volume des services de télécommunications de l'année N à la valeur des services de télécommunications de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source ARCEP

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution en valeur des services de télécommunications (cf. méthode 3.1 au compte provisoire et méthode 3.2 aux comptes semi-définitif et définitif) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution en volume des services de télécommunications (cf. méthode 3.1 au compte provisoire et méthode 3.2 aux comptes semi-définitif et définitif) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix des services de télécommunications est calculé en divisant l'indice de valeur par l'indice de volume.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation (en valeur et volume) de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5- Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 23 586 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HJ61Z0B DISTRIBUTION DE BOUQUETS DE PROGRAMMES DE RADIO ET DE TÉLÉVISION

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 61.10Z (Télécommunications filaires), 61.20Z (Télécommunications sans fil) et 61.30Z (Télécommunications par satellite), codes CPF 61.10.5, 61.20.5 et 61.30.2.

La consommation des ménages comprend les services de distribution de programmes à domicile par une infrastructure filaire, par un réseau sans fil ou par satellite, c'est-à-dire les abonnements aux câble, satellite et télévision par internet et la vidéo à la demande.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), institut public administratif, publie les dépenses des ménages liées aux abonnements à Canal+, au câble et au satellite et à la vidéo à la demande en millions d'euros toutes taxes comprises.

Les données de l'année N sont disponibles en mai N+1 pour le compte semi-définitif. Elles sont révisées pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 61 (Télécommunications) est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés

ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CNC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des abonnements et des dépenses en vidéo à la demande en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. De plus, le champ de l'indicateur est plus large que le poste HJ61Z0B car il intègre aussi par exemple le chiffre d'affaires de la téléphonie et d'internet (classé en HJ61Z0A). On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2426 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

62 - LA CONSOMMATION EN PROGRAMMATION, CONSEIL ET AUTRES ACTIVITÉS INFORMATIQUES

HJ62Z0 AUTRES SERVICES INFORMATIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 62.09Z (Autres activités informatiques), codes CPF 62.09.10 et 62.09.20.

La consommation des ménages représente l'installation et la configuration d'ordinateurs personnels.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Les CA3 pour les codes NAF 62.09Z, 62.01Z (Programmation informatique), 62.02A (Conseil en systèmes et logiciels informatiques) et 62.02B (Tierce maintenance de systèmes et d'applications informatiques) sont sélectionnés.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 NAF 62.01Z, 62.02A et 62.02B

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu reflète l'évolution des ventes de l'ensemble des produits en programmation, conseil et autres activités informatiques (GJ62Z). On suppose que la part des ménages dans ces ventes est constante et donc que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice annuel de chacun des trois indices CA3 (62.01Z, 62.02A et 62.02B) est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes de chaque indice CA3 entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice d'évolution des autres services informatiques en valeur hors taxes est déterminé comme une combinaison linéaire des trois indices d'évolution en valeur hors taxes des indices CA3. Le jeu de pondération est établi à partir de la statistique d'entreprise et mis à jour au compte définitif.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 NAF 62.09Z

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HJ62Z0, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des prestations administratives et privées diverses.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit a fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Après confrontation du niveau de la consommation des ménages de la base 2010 et celui issu des enquêtes annuelles d'entreprises (ESA) sur les ventes de service par type de clientèle, il a été considéré que le niveau de la consommation finale des ménages était surestimé. Après arbitrage, le niveau de 2014 a été obtenu à partir de la source ESA. Il a été tenu compte des consommations intermédiaires des ménages en ce produit.

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 038 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

63 - LA CONSOMMATION EN SERVICES D'INFORMATION

HJ63Z1 TRAITEMENT DE DONNÉES, HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS CONNEXES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 63.11Z (Traitement de données, hébergement et activités connexes), code CPF 63.11.1.

La consommation des ménages représente l'hébergement de sites internet et le stockage de données.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 63.11Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La division « Indices des prix à la production » de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Cet indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les indices de prix de production (IPP) des services mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, de prestations issues des activités des entreprises de services vendues sur l'ensemble des marchés (entreprises, ménages, exportations). Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. L'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. A défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle) et disponibles avant chaque compte provisoire, pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils sont révisés entre le compte provisoire et le compte semi-définitif. Ensuite, ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix à la production (IPP services) avant correction du taux de TVA. **3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services**

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur le traitement de données, hébergement et activités connexes, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de

l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 64 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

64 - LA CONSOMMATION EN SERVICES FINANCIERS, HORS ASSURANCE ET CAISSES DE RETRAITE

HK64H1 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE FACTURÉS HORS OPCVM

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 66.19B (Autres activités auxiliaires de services financiers, hors assurance et caisses de retraite, non compris ailleurs) et à une partie des sous-classes 64.19Z (Autres intermédiations monétaires) et 64.92Z (Autre distribution de crédit), codes CPF 64.19.23, 64.19.26, 64.19.30, 64.92.12, 64.92.13, 64.92.16, 64.92.19, 66.19.31, 66.19.32, 66.19.91, 66.19.92 et 66.19.99 et partie des codes CPF 64.19.12 et 64.19.22.

La consommation des ménages comprend les services de dépôts à vue, à préavis ou à terme, les services de chèques et d'opposition. Elle comprend également les services de crédits. Elle inclut aussi les services de cartes de crédit et les frais liés aux autres services d'intermédiation monétaires, telles que les titres de créance, les participations, etc. des institutions et les services de conseil financier, de placement, de traitement de transactions financières et de courtage en hypothèque et en prêts.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Banque de France

Dans le cadre de sa mission de surveillance du système financier, la Banque de France collecte des données et met à disposition des informations sur l'activité financière. Elle établit le compte du secteur bancaire et de ses sous-secteurs. Ainsi, elle fournit la production des banques et les éléments pour calculer la production des branches suivantes: K66Z (Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance), L68R (Location et exploitation de biens immobiliers), M70Z (Activité des sièges sociaux - conseil de gestion), N77Z (Activités de location et location-bail), J62Z (Programmation, conseil et autres activités informatiques) et K64S (SIFIM).

La Banque de France fournit aussi la production des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) monétaires, dont la production des organismes de placement collectif (OPC). Elle fournit également les encours détenus par secteur institutionnel.

A partir de la balance des paiements qu'elle élabore, la Banque de France fournit le montant des importations et des exportations en services financiers hors SIFIM.

Des données semestrielles sont disponibles en février avant chaque compte provisoire, les données annuelles n'étant disponibles qu'en avril. Les chiffres annuels sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.6 Produits financiers » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Banque de France

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production en services financiers hors SIFIM est calculée par solde entre la production des banques et les productions de chacune des branches suivantes : K66Z (Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance), L68R (Location et exploitation de biens immobiliers), M70Z (Activité des sièges sociaux - conseil de gestion), N77Z (Activités de location et location-bail), J62Z (Programmation, conseil et autres activités informatiques) et K64S (SIFIM) transmises par la Banque de France.

Le marché intérieur en services financiers hors SIFIM est calculé en ajoutant à cette production les importations et en retranchant les exportations données par la balance des paiements. La consommation finale en services financiers hors SIFIM se déduit en appliquant à ce montant un taux fixe pour la durée de la base (taux déterminé au moment de la construction des années de base).

La production en produits OPC (organismes de placement collectif - HK64H3) est fournie par la Banque de France. Elle correspond aux consommations intermédiaires utilisées pour produire le service des OPC. Une partie de cette production, calculée proportionnellement aux encours détenus par les ménages par rapport à l'ensemble des secteurs institutionnels, est affectée à la consommation des ménages.

La consommation finale en intermédiation financière facturée hors OPCVM s'obtient par solde entre les consommations en services financiers hors SIFIM et en OPC. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 4 191 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues de la source Banque de France en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK64H3 SERVICES D'OPCVM

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 64.30Z (Fonds de placement et entités financières similaires), code CPF 64.30.10.

La consommation des ménages comprend les services fournis par des entités morales organisées pour regrouper des titres ou d'autres actifs financiers, sans les administrer, pour le compte d'actionnaires ou de bénéficiaires.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Banque de France

Dans le cadre de sa mission de surveillance du système financier, la Banque de France collecte des données et met à disposition des informations sur l'activité financière. Elle établit le compte du secteur bancaire et de ses sous-secteurs. Elle fournit en particulier la production des Organismes de Placement Collectif (OPC). Elle fournit également les encours détenus par secteur institutionnel.

Des données semestrielles sont disponibles en février avant chaque compte provisoire, les données annuelles n'étant disponibles qu'en avril. Les chiffres annuels sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.6 Produits financiers » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Banque de France

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production en produits OPC (organismes de placement collectif - HK64H3) est fournie par la Banque de France. Elle correspond aux consommations intermédiaires utilisées pour produire le service des OPC.

Une partie de cette production, calculée proportionnellement aux encours détenus par les ménages par rapport à l'ensemble des secteurs institutionnels, est affectée à la consommation finale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 2 359 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues de la source Banque de France en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK64S0 SERVICES D'INTERMÉDIATION FINANCIÈRE INDIRECTEMENT MESURÉS (SIFIM)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 64.91Z (Crédit-bail) et à une partie du 64.19Z (Autres intermédiations financières), code CPF 64.19.10 et partie des codes CPF 64.19.12 et 64.19.22.

La consommation des ménages comprend d'une part les services d'intermédiation financière non soumis à TVA, c'est-à-dire les marges des intermédiaires financiers sur les dépôts à vue et sur les crédits qu'ils leur accordent et d'autre part la taxe sur la valeur ajoutée sur crédit-bail pour les voitures particulières neuves achetées par les ménages. Les services de crédit-bail concernés sont les services de mise à disposition de voitures neuves aux ménages sans qu'il y ait un investissement en capital de sa part.

Pour rappel, la comptabilité nationale comptabilise en dépense de consommation l'intégralité de la valeur de la voiture achetée en crédit bail en produit HC29A1AB ; les loyers de crédit bail, quant à eux, comprennent d'une part le remboursement du principal et le montant des intérêts, traités comme une opération financière et d'autre part un montant de TVA proportionnel au loyer. C'est ce dernier qui est conventionnellement comptabilisé en produit HK64S0.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Banque de France

Dans le cadre de sa mission de surveillance du système financier, la Banque de France collecte des données et met à disposition des informations sur l'activité financière. Elle établit le compte du secteur bancaire et de ses sous-secteurs. Pour les dépôts et les crédits, elle fournit les encours et le montant des intérêts. Elle fournit également le taux de refinancement interne.

Des données semestrielles sont disponibles en février avant chaque compte provisoire, les données annuelles n'étant disponibles qu'en avril. Les chiffres annuels sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale - Insee

Afin de calculer un déflateur du PIB, le département des « Comptes Nationaux » de l'Insee (Direction des Études et Synthèses Économiques) fournit la valeur et le volume cibles du PIB. Au compte provisoire, la cible correspond à une estimation fournie par les comptes trimestriels. Pour les comptes semi-définitif et définitif, elle correspond aux valeur et volume du PIB déterminés respectivement au compte provisoire et au compte semi-définitif l'année concernée.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Enquête Crédit-bail

La section « Compte des entreprises non financières » de la division « Synthèse Générale des Comptes » (Direction des Études et Synthèses Économiques) de l'Insee conduit l'enquête annuelle Crédit-bail. Elle

permet de mesurer la répartition des contrats de crédit-bail par secteur institutionnel et par secteur d'activité.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Association des Sociétés Financières (ASF)

L'Association des Sociétés Financières (ASF) regroupe des sociétés financières, des banques spécialisées et des entreprises d'investissement. Elle a notamment pour mission de produire de l'information juridique et économique. Elle fournit le montant des locations avec option d'achat.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Banque de France et Insee

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total des encours est la somme des encours pour les crédits et pour les dépôts. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Le déflateur du PIB est calculé en rapportant la valeur du PIB de l'année N à son volume.

L'indice de volume est calculé en rapportant l'indice d'évolution des encours au déflateur du PIB.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Banque de France, Insee, Enquête Crédit-bail et ASF

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le taux de marge pour les crédits est calculé en retranchant le taux de refinancement interne au taux de marge apparent (correspondant au montant des intérêts perçus divisé par les encours pour les crédits). Le montant des SIFIM sur les crédits correspond au produit des encours et du taux de marge pour les crédits. Le montant des SIFIM sur les dépôts correspond au produit des encours et du taux de marge (calculé de la même façon) pour les dépôts.

La taxe sur la valeur ajoutée sur crédit-bail pour véhicules neufs est déterminée à partir du taux de TVA pour les achats de voitures neuves par les ménages, appliqué aux loyers versés par les ménages au cours de l'année N. Pour calculer ces derniers, les loyers versés par l'ensemble des acteurs économiques (données transmises par la Banque de France) sont d'abord ventilés par type de crédit-bail selon l'enquête crédit-bail (immobilier, mobilier et location avec option d'achat). La part relevant des ménages est obtenue au prorata des acquisitions des cinq années passées pour le crédit-bail mobilier et location avec option d'achat parmi les différents acteurs économiques (fournies par l'Association des Sociétés Financières (ASF)).

La dépense de consommation des ménages en SIFIM est obtenue en ajoutant le montant de TVA appliqué au crédit-bail au montant des SIFIM non soumis à TVA (pour les crédits et les dépôts). L'indice d'évolution en

valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 8 865 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues de l'Enquête Crédit-bail et des sources Banque de France et Association des Sociétés Financières (ASF) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

65 - LA CONSOMMATION EN ASSURANCE

HK65Z1 SERVICES D'ASSURANCE VIE ET DE CAPITALISATION

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 65.11Z (Assurance vie), code CPF 65.11.10.

La consommation des ménages comprend la souscription de polices d'assurances prévoyant le paiement de prestations aux bénéficiaires suite au décès de la personne assurée ou à l'échéance de la police en cas de survie. Elles correspondent par exemple aux assurances vie, assurances invalidité, etc.

La consommation des ménages correspond aux primes et aux taxes payées par les assurés, aux suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités versées par les sociétés d'assurance aux assurés et les variations de provisions.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes, des prestations et des provisions en services d'assurance vie.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FFSA

La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 90 % du marché), elle fournit le montant des primes, des prestations et des provisions en services d'assurance vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthode

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Les encours d'assurance vie fournis par la FFSA sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé à partir de l'évolution des encours d'assurance vie déflatés de l'indice global d'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyers.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice de volume est calculé à partir de l'évolution des encours d'assurance vie déflatés de l'indice global d'évolution des prix à la consommation hors tabac et loyers.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source FFSA

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évolution des primes en assurances vie payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir de données de la FFSA. On retranche de ce montant les indemnités versées par les sociétés d'assurances et les variations de provisions, extrapolées à partir de données de la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.1).

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source ACPR

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de dépense en services d'assurance vie et capitalisation est calculé à partir du compte de secteur des assureurs selon la formule suivante : les suppléments de primes et les taxes sur les contrats d'assurance sont ajoutés aux primes payées par les assurés. Puis les indemnités versées par les sociétés d'assurance et les variations de provisions sont retranchées. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 17 105 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues de la source Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.4).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK65Z2A ASSURANCES MALADIE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 65.12Z (Autres assurances), code CPF 65.12.1.

La consommation des ménages comprend la souscription de polices d'assurances prévoyant la protection pour les dépenses de santé non couvertes par les régimes légaux, comme les frais hospitaliers, les médicaments prescrits, les soins infirmiers privés, etc. Elle comprend également la souscription de polices d'assurances prévoyant des paiements périodiques lorsque l'assuré est incapable de travailler suite à un accident. Elle regroupe les contrats auprès des mutuelles et institutions de prévoyance (hors activité d'assurance vie), mais n'inclut pas la couverture maladie universelle optionnelle.

La consommation des ménages correspond aux primes et aux taxes payées par les assurés, aux suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en dommages corporels.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FFSA

La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 90 % du marché), elle fournit l'évolution des primes et des prestations sur un groupement de risques proches (santé et accidents).

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non

vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.5.3 Assurance santé » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, à partir du compte provisoire 2015.

Les données utilisées sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

Les données utilisées sont des données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution de ce total entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (poste « 12.5.3 Assurance santé » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, à partir de l'année 2013.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

Les primes en assurances maladie versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR.

L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution de ce total entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance-santé (poste « 12.5.3 Assurance santé » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. Elle est mobilisée depuis les comptes provisoire 2015, semi-définitif 2014 et définitif 2013.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

L'évolution des primes en assurances maladie payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats santé. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 15 361 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues des sources Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK65Z2B ASSURANCES LOGEMENT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 65.12Z (Autres assurances), code CPF 65.12.4.

La consommation des ménages comprend la souscription de polices d'assurances couvrant les risques de sinistre ou les dommages subis par les biens, à l'exclusion de ceux couverts par l'assurance transport, tels que l'incendie, le vol, l'explosion, etc.

La consommation des ménages correspond aux primes et aux taxes payées par les assurés, aux suppléments de primes (produits financiers reçus par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en assurances logement.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FFSA

La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 90 % du marché), elle fournit l'évolution des primes et des prestations en dommages aux biens et catastrophes naturelles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division "Prix à la consommation" de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.5.2 Assurance habitation » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, à partir du compte provisoire 2015.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats logement. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats logement. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé en rapportant l'indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance habitation (poste « 12.5.2 Assurance habitation » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif. Elle est mobilisée depuis les comptes semi-définitif 2014 et définitif 2013.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats logement. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

Les primes en assurances logement versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR.

L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats logement. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance habitation (poste « 12.5.2 Assurance habitation » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. Elle est mobilisée depuis les comptes provisoire 2015, semi-définitif 2014 et définitif 2013.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats

d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats logement. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

L'évolution des primes en assurances logement payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats logement. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 3 990 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues des sources Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK65Z2C ASSURANCES TRANSPORTS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 65.12Z (Autres assurances), code CPF 65.12.2 et partie des codes CPF 65.12.32 et 65.12.35.

La consommation des ménages comprend la souscription de polices d'assurances couvrant les dépenses liées à l'exercice de la responsabilité civile en cas d'utilisation de véhicules destinés au transport, tels que les automobiles, motos, bateaux, etc. Elle comprend aussi la souscription de polices d'assurances couvrant les dépenses en cas de sinistre ou de dégâts subis par un véhicule destiné au transport. Elle exclut la partie dommages corporels liés aux accidents (classée en HK65Z2A).

La consommation des ménages correspond aux primes et aux taxes payées par les assurés, aux suppléments de primes (produits financiers par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en assurance automobile.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FFSA

La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 90 % du marché), elle fournit le montant des primes et des prestations en assurance automobile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non

vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.5.4 Assurance automobile » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, à partir du compte provisoire 2015.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats automobile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à

partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats automobile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance automobile (poste « 12.5.4 Assurance automobile » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, à partir des comptes semi-définitif 2014 et définitif 2013.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats automobile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages.

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

Les primes en assurances automobile versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats automobile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation de l'assurance automobile (poste « 12.5.4 Assurance automobile » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. Elle est mobilisée depuis les comptes provisoire 2015, semi-définitif 2014 et définitif 2013.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats automobile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

L'évolution des primes en assurances automobile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats automobile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 6 139 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues des sources Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK65Z2D ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 65.12Z (Autres assurances), codes CPF 65.12.50, 65.12.6, 65.12.7 et 65.12.90.

La consommation des ménages comprend les services d'assurances couvrant la responsabilité civile générale (hors transports), les services d'assurance crédit et caution, les services d'assurance assistance, protection juridique et contre les pertes financières, les autres services d'assurance non vie en matière d'assurance non vie.

La consommation des ménages correspond aux primes et aux taxes payées par les assurés, aux suppléments de primes (produits financiers par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source ACPR

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de la Banque de France est chargée de l'agrément et du contrôle des établissements bancaires et des organismes d'assurances. Elle fournit le montant des primes et des prestations en assurances responsabilité civile.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

2.2 Source FFSA

La Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) collecte les données d'organismes d'assurances. Sur le champ de ses adhérents (environ 90 % du marché), elle fournit le montant des primes et des prestations en assurances responsabilité civile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.4 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant total des taxes en assurances non vie.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.5 Assurances » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Comptes du secteur financier et du patrimoine » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, à partir du compte provisoire 2015.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités ajustées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FFSA et IPC

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les

primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation des assurances (poste « 12.5 Assurances » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, à partir des comptes semi-définitif 2014 et définitif 2013.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages.

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.5).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources ACPR et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

Les primes en assurances responsabilité civile versées aux compagnies d'assurances sont données par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. L'indice d'évolution des primes taxées entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice des primes taxées à l'indice d'évolution des prix à la consommation en assurances (poste « 12.5 Assurances » de la nomenclature de fonctions COICOP).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. Elle est mobilisée à partir des comptes provisoire 2015, semi-définitif 2014 et définitif 2013.

En l'absence d'indice de prix à la consommation spécifique pour le HK65Z2D, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui de l'ensemble des assurances.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FFSA et DGTrésor

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire, jusqu'au compte provisoire 2014.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances et des suppléments de primes est extrapolée à partir des données de la FFSA. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGTrésor. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par la FFSA, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

Cet indice de valeur est calculé à partir de données partielles correspondant uniquement aux compagnies d'assurances adhérentes à la FFSA.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources ACPR et DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif, jusqu'aux comptes semi-définitif 2013 et définitif 2012.

L'évolution des primes en assurances responsabilité civile payées aux compagnies d'assurances est donnée par l'ACPR. L'évolution de la taxe totale sur les contrats d'assurance est fournie par la DGFIP. Une matrice, fixée pour la durée de la base, permet d'en attribuer une partie sur les contrats responsabilité civile. Ce montant est ajouté aux primes versées par les assurés pour obtenir les primes taxées. On ajoute, à ce montant, les suppléments de primes et on retranche de ce montant les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurances, données par l'ACPR, pour obtenir la consommation des ménages. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant cet indice à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 621 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des données issues des sources Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HK65Z4 SERVICES DE RETRAITES SUPPLÉMENTAIRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév 2 au 65.30Z (Caisses de retraites), code CPF 65.30.1.

La consommation des ménages comprend la souscription de contrats d'assurance de rente, c'est-à-dire de plans prévoyant le versement, à intervalles réguliers, d'un revenu à des individus ou à des membres de groupes.

La consommation des ménages correspond aux primes et aux taxes payées par les assurés, aux suppléments de primes (produits financiers par les assureurs pour le placement des primes) auxquels sont retranchées les indemnités attendues (ou indemnités lissées) de la part des sociétés d'assurance aux assurés.

Les instituts de retraites supplémentaires réalisant ce produit ont disparu en 2009. La plupart ont fusionné avec des institutions de prévoyance qui produisent un service d'assurance vie (HK65Z1) ou un service d'assurance non vie (HK65Z2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

Compte tenu de la faiblesse de la production et donc de la consommation en services de retraite complémentaires, aucune source n'est disponible depuis 2009.

3 - Méthode

On considère que depuis 2009, il n'existe plus de consommation en produit HK65Z4.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

68 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

HL68A2 AGENCES IMMOBILIÈRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 68.31Z (Agences immobilières), code CPF 68.31.1.

La consommation des ménages représente les frais d'agence versés lors de la signature d'un contrat de location.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte du logement

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci fournit les masses des frais de baux selon le secteur (parc locatif privé ou parc locatif social non HLM).

L'ensemble des frais d'agence, qui correspondent à deux mois de loyer, est établi par le compte du logement à partir du sixième de la masse annuelle des loyers des locataires hors logés gratuits du parc privé et des bailleurs sociaux non HLM, masse à laquelle il applique un taux de recours à un intermédiaire (issu de l'enquête logement) et un taux de mobilité (issu de l'enquête emploi). Ces frais ainsi calculés sont ensuite répartis à parts égales entre le propriétaire bailleur et le ménage occupant.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Enquête Loyers et charges

La division « Logement » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les évolutions trimestrielles des prix des loyers du secteur libre d'une part et du secteur social d'autre part.

Les données sont issues de l'enquête Loyers et charges réalisée trimestriellement par l'Insee directement auprès des occupants du parc locatif privé et auprès des bailleurs sociaux pour le parc locatif social en France métropolitaine.

Les chiffres sont disponibles pour la préparation du compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les frais facturés par les agences concernent uniquement les mises en location du parc locatif privé et du parc locatif social hors HLM, les futurs locataires du parc social HLM ne recourant pas à une agence immobilière pour obtenir leur logement.

L'indice d'évolution du montant des frais de baux du secteur privé et du secteur social non HLM en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Compte du logement et Enquête Loyers et charges

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les frais de baux du secteur privé d'une part et du secteur social d'autre part en volume sont calculés en rapportant le montant des frais de baux en valeur (données Compte du logement) à l'indice de prix des loyers (Enquête Loyers et charges) pour chaque secteur (privé et social).

Pour calculer l'indice de prix des loyers par secteur, on utilise les indices trimestriels de l'enquête Loyers et charges. Or ces indices donnant l'évolution d'un trimestre par rapport au trimestre précédent, les évolutions trimestrielles sont chaînées afin de calculer un indice de prix annuel moyen. L'indice d'évolution des prix des loyers pour chaque secteur est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en divisant la masse totale des frais de baux en valeur (secteur privé et secteur social hors HLM) par la somme des frais de baux du secteur privé et du secteur social hors HLM en volume.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 630 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Le montant de consommation en 2014 n'a pas été modifié entre la base 2010 et la base 2014. Toutefois, en réropolation, les nouvelles évolutions des loyers issues de l'enquête nationale sur le logement 2013 ont été intégrées : elles sont plus dynamiques que les précédentes évolutions ce qui conduit à abaisser en niveau la consommation des ménages sur les années 2000-2013 entre la base 2010 et la base 2014.

Par ailleurs, ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2014 a été obtenu à partir du montant des frais de baux issu de la source Compte du logement.

HL68I0A LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (LOYERS IMPUTÉS)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 68.20A (Location de logements), partie du code CPF 68.20.11.

La consommation des ménages représente les loyers imputés (ou fictifs) qui correspondent aux loyers que les propriétaires occupant leur logement auraient à payer s'ils étaient locataires du logement qu'ils habitent. Ce poste regroupe les loyers imputés des résidences principales occupées par leur propriétaire et des résidences secondaires. Il prend également en compte les loyers imputés des locataires logés gratuitement lorsque le bailleur est une personne physique et les loyers des parkings qui sont directement rattachés au logement. La consommation des ménages ne comprend pas les loyers réels, c'est-à-dire la location de logements, y compris les loyers des locataires logés gratuitement lorsque le bailleur est une personne morale (classés en HL68R1AA).

En comptabilité nationale, les loyers imputés correspondent à la contrepartie de la production pour compte propre des ménages propriétaires occupant leurs logements.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte du logement

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci fournit le montant des loyers imputés selon le statut d'occupation et l'indice d'évolution des prix correspondant. Ce dernier correspond à l'évolution des prix des loyers du secteur locatif privé.

Les dépenses de loyers, effectifs ou imputés, sont établies par le compte du logement à partir des enquêtes nationales logement, effectuées par l'Insee. Ces enquêtes fournissent un montant de loyer par m², par filière (bailleurs personnes physiques, HLM...) et par type d'habitat (individuel ou collectif) et permettent de calculer les loyers imputés et effectifs. Pour actualiser les loyers chaque année, le compte satellite mobilise en plus l'évolution des prix des loyers issue de l'enquête Loyers et charges et des estimations du parc de logement réalisées conjointement avec l'Insee à partir principalement des recensements de la population et des statistiques de la construction neuve.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'ensemble des loyers imputés correspond aux loyers imputés des propriétaires occupant, aux loyers imputés des résidences secondaires, aux loyers imputés des logés gratuitement dans le cas où le bailleur est une personne physique et aux loyers des parkings rattachés aux différents logements concernés.

L'indice d'évolution de ces loyers en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est obtenu en divisant cet indice de valeur par l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix des loyers imputés fourni par le SOeS est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 167 453 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2014 a été obtenu à partir du montant des loyers imputés issu de la source Compte du logement. Le montant de consommation en 2014 n'a pas été modifié entre la base 2010 et la base 2014. Toutefois, en rétopolation, les nouvelles évolutions des loyers issues de l'enquête nationale sur le logement 2013 ont été intégrées : elles sont plus dynamiques que les précédentes évolutions ce qui conduit à abaisser en niveau la consommation des ménages sur les années 2000-2013 entre la base 2010 et la base 2014.

Cette source n'intégrant pas Mayotte, la dépense de consommation des ménages sur ce territoire a ensuite été ajoutée (cf. chapitre Fixation des niveaux de la base 2010 du 1^{er} tome « Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale des ménages - Base 2010 »).

HL68I0C LOCATION ET EXPLOITATION DE BIENS IMMOBILIERS (GARDIENS D'IMMEUBLES)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 81.10Z (Activités combinées de soutien lié aux bâtiments) et 97.00Z (Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique), partie des codes CPF 81.10.10 et 97.00.10.

La consommation des ménages représente la partie récupérable du service de gardiens d'immeubles lorsque le ménage occupant le logement est le propriétaire ou que le logement est une résidence secondaire. Les charges récupérables sont l'ensemble des frais engagés que le propriétaire du logement peut se faire rembourser auprès de l'occupant du logement.

La consommation des ménages correspond à la partie récupérable des salaires et charges sociales (salariales et patronales) de gardiens d'immeubles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Humanis

Humanis, groupe paritaire de protection sociale, collecte et fournit les cotisations salariales et patronales des gardiens d'immeubles.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Compte du logement

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci évalue le service du logement et fournit directement les montants des charges locatives récupérables auprès de l'occupant concernant le service de gardiennage lorsque le propriétaire est l'occupant du logement ou lorsqu'il s'agit d'une résidence secondaire.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Humanis et Compte du logement

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Au compte provisoire, le montant des cotisations n'étant disponible que pour les trois premiers trimestres de l'année, l'évolution annuelle est estimée en supposant que l'évolution annuelle correspond à l'évolution des trois premiers trimestres de l'année N rapportés aux trois premiers trimestres de l'année N-1. Aux comptes semi-définitif et définitif, l'évolution annuelle est calculée sur les données disponibles pour les quatre trimestres de l'année.

La masse salariale totale des gardiens d'immeubles est calculée en appliquant l'évolution annuelle du montant des cotisations sociales (donné par Humanis) à la masse salariale brute de l'année N-1. A partir des taux de cotisations sociales en vigueur, la masse salariale super brute est calculée : cela correspond à l'ensemble de la rémunération des gardiens d'immeubles.

On considère que 85 % de ces salaires en gardiens d'immeubles correspond aux salaires des gardiens lorsque l'occupant du logement est un ménage (le reste étant les salaires des gardiens lorsqu'une entreprise est locataire). Pour estimer la dépense de consommation en HL6810C, on applique à ces salaires la part des charges récupérables revenant aux propriétaires occupants et aux résidences secondaires. Cette part est calculée à partir de la répartition des charges récupérables et non récupérables des logements selon le statut d'occupation (source Compte du logement).

L'indice d'évolution de cette dépense en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir du montant de la masse salariale des gardiens d'immeubles de 2009 selon la source Humanis (après confrontation à la masse salariale selon les déclarations annuelles de données sociales - DADS), de l'évolution des cotisations sociales selon la source Humanis et de la répartition des charges récupérables ou non issue du Compte du logement, en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 626 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HL68R1AA LOCATION DE LOGEMENTS (LOYERS RÉELS)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 68.20A (Location de logements), partie du code CPF 68.20.11.

La consommation des ménages représente les loyers relatifs à la location d'appartements et de maisons, vides ou meublés destinés à l'habitation principale et les loyers des parkings qui sont directement rattachés à ces logements, mais ne couvre pas les loyers relatifs aux foyers logement de jeunes travailleurs, d'étudiants et de personnes âgées (classés en action sociale avec hébergement, HQ87M0, HQ87N1, HQ87N2, HQ87N3, HQ87N4 et HQ87N5).

Elle correspond aux loyers réellement versés par les ménages locataires du parc privé ou social et les loyers imputés pour les ménages locataires logés gratuitement lorsque le bailleur est une personne morale.

Elle ne comprend pas la location de terrains et d'autres biens immobiliers (garages, salles de réception...), de terrains pour caravane (classés en HL68R2A). Elle ne comprend pas non plus les lieux d'hébergement à usage non résidentiel, comme les hôtels (classés en HI55Z1A), les terrains de campings pour caravanes (classés en HI55Z2), les maisons meublées (classées en HI55Z1B).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux aides aux logements (aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) et allocation de logement social (ALS)) hors celles pour les locataires en foyers logement de jeunes travailleurs, d'étudiants et de personnes âgées (classées en action sociale avec hébergement, HQ87M0).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte du logement

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci fournit le montant total des loyers selon le statut d'occupation, l'indice d'évolution des prix correspondant et le partage des aides au logement perçues par les locataires entre l'ensemble des locataires en foyers (foyers logement, de jeunes travailleurs, d'étudiants et de personnes âgées) et ceux hors foyers.

Les dépenses de loyers, effectifs ou imputés, sont établies par le compte du logement à partir des enquêtes nationales logement, effectuées par l'Insee. Ces enquêtes fournissent un montant de loyer par m², par filière (bailleurs personnes physiques, HLM...) et par type d'habitat (individuel ou collectif) et permettent de calculer les loyers imputés et effectifs. Pour actualiser les loyers chaque année, le compte satellite mobilise en plus l'évolution des prix des loyers issue de l'enquête Loyers et charges et des estimations du parc de logement réalisées conjointement avec l'Insee à partir principalement des recensements de la population et des statistiques de la construction neuve. Les aides au logement proviennent du Fonds national d'aide au logement (FNAL).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques pour le logement.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques en HL68R1AA correspond à la dépense individualisable des administrations publiques en logement (soit l'ensemble des aides au logement) à laquelle on retire le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relatif aux aides aux locataires en foyers.

La dépense individualisable des administrations publiques en logement est estimée comme le montant des prestations sociales en nature de l'année du compte (fourni par la DGTrésor) multiplié par la part des aides au logement dans le montant total des prestations sociales en nature de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques de l'ensemble des aides pour les locataires en foyers de l'année N correspond à la dépense individualisable des administrations publiques en logement multipliée par la part des foyers dans les aides au logement de l'année N-1 (fournie par le compte du logement).

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (HL68R1AA) en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques des aides aux locataires en foyers est calculée comme la dépense individualisable des administrations publiques en logement (données DGFIP) multipliée par la part des foyers dans les aides au logement de l'année courante (issue du compte du logement).

La dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (HL68R1AA) correspond à la dépense individualisable des administrations publiques en logement (soit l'ensemble des aides au logement fourni par la DGFIP) à laquelle on retire le montant de la dépense individualisable des administrations publiques relatif aux aides aux locataires en foyers.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (HL68R1AA) en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement, DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La masse des loyers versés par les locataires des parcs privé et social (fournie par le compte du logement) correspond à la consommation effective des ménages. Celle-ci correspond à la somme des loyers réels des locataires des parcs privé et social, des loyers imputés des locataires logés gratuitement dans le cas où le bailleur est une personne morale et aux loyers des parkings rattachés aux logements concernés.

La dépense de consommation des ménages correspond à la consommation effective des loyers à laquelle on retire la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (cf. méthode 3.1).

L'indice d'évolution de la dépense de consommation des ménages en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte du logement et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La masse des loyers versés par les locataires des parcs privé et social (fournie par le compte du logement) correspond à la consommation effective des ménages. Celle-ci correspond à la somme des loyers réels des locataires des parcs privé et social, des loyers imputés des locataires logés gratuitement dans le cas où le bailleur est une personne morale et aux loyers des parkings rattachés aux logements concernés.

La dépense de consommation des ménages correspond à la consommation effective à laquelle on retire la dépense individualisable des administrations publiques en location de logements (cf. méthode 3.2).

L'indice d'évolution de la dépense de consommation des ménages en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte du logement

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix des loyers effectifs fourni par le SOeS est repris sans modification.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 67 457 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 52 009 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 15 448 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2014 de la consommation effective des ménages a été obtenu à partir du montant des loyers réels issu de la source Compte du logement. Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte du logement et de la DGFIP en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2), le montant total de dépense individualisable des APU pour les aides au logement ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2014 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

Le montant de consommation en 2014 n'a pas été modifié entre la base 2010 et la base 2014. Toutefois, en réropolation, les nouvelles évolutions des loyers issues de l'enquête nationale sur le logement 2013 ont été intégrées : elles sont plus dynamiques que les précédentes évolutions ce qui conduit à abaisser en niveau la consommation des ménages sur les années 2000-2013 entre la base 2010 et la base 2014.

La source Compte du logement n'intégrant pas Mayotte, la dépense de consommation des ménages sur ce territoire a ensuite été ajoutée (cf. chapitre Fixation des niveaux de la base 2010 du 1^{er} tome « Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale des ménages - Base 2010 »).

HL68R1AB LOCATION DE LOGEMENTS (GARDIENS D'IMMEUBLES)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 81.10Z (Activités combinées de soutien lié aux bâtiments) et 97.00Z (Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique), partie des codes CPF 81.10.10 et 97.00.10.

La consommation des ménages représente la partie récupérable du service de gardiens d'immeubles lorsque le ménage occupant le logement est locataire et que le logement est loué par une personne physique, un bailleur social ou une personne morale. Les charges récupérables sont l'ensemble des frais engagés que le propriétaire du logement peut se faire rembourser auprès de l'occupant du logement.

La consommation des ménages correspond à la partie récupérable des salaires et charges sociales (salariales et patronales) de gardiens d'immeubles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Humanis

Humanis, groupe paritaire de protection sociale, collecte et fournit les cotisations salariales et patronales des gardiens d'immeubles.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Compte du logement

Le Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie produit annuellement le compte satellite du logement. Celui-ci évalue le service du logement et fournit directement les montants des charges locatives, récupérables ou non auprès de l'occupant, concernant le service de gardiennage pour l'ensemble des logements et selon le type de logement (résidence principale, résidence secondaire, logements vacants) et le statut d'occupation concernant le service de gardiennage (propriétaires occupants, locataires du parc privé, locataires du parc social).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Rapport sur les organismes de logements sociaux

Le ministère en charge du logement publie un rapport sur les organismes de logements sociaux dans lequel figurent les comptes des organismes sociaux. On y retrouve en particulier le montant des salaires et traitements récupérables et les charges sociales récupérables des personnels pour les organismes de logements sociaux.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif (ils sont basés sur un échantillon d'organismes répondants l'année du compte et l'année précédente). Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Humanis et Compte du logement

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'évaluation se fait en deux temps : d'abord on évalue la dépense de consommation lorsque l'occupant est un locataire du parc privé, puis celle lorsque l'occupant est un locataire de logement social.

Dans le premier cas, la masse salariale totale des gardiens d'immeubles est calculée en appliquant l'évolution annuelle du montant des cotisations sociales (donné par Humanis) à la masse salariale brute de l'année N-1. A partir des taux de cotisations sociales en vigueur, la masse salariale super brute est calculée : cela correspond à l'ensemble de la rémunération des gardiens d'immeubles.

Au compte provisoire, le montant des cotisations n'étant disponible que pour les trois premiers trimestres de l'année, l'évolution annuelle est estimée en supposant que l'évolution annuelle correspond à l'évolution des trois premiers trimestres de l'année N rapportés aux trois premiers trimestres de l'année N-1.

On considère que 85% des salaires en gardiens d'immeubles correspond aux salaires des gardiens lorsque l'occupant du logement est un ménage (le reste étant les salaires des gardiens lorsqu'une entreprise est locataire).

Pour estimer la dépense de consommation en HL68R1AB, on applique à ces salaires la part des charges récupérables revenant aux locataires du parc locatif privé. Cette part est calculée à partir de la répartition des charges récupérables et non récupérables des logements selon le statut d'occupation dans le parc privé (source Compte du logement).

Dans le second cas, lorsque l'occupant est locataire d'un logement loué par un bailleur social, la dépense en gardiens d'immeubles évolue comme les charges récupérables des locataires du parc locatif social d'après le compte du logement.

L'indice d'évolution de la dépense en gardiens d'immeubles lorsque l'occupant du logement (loué par un bailleur social ou non) est locataire en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Humanis, Compte du logement et Rapport sur les organismes de logements sociaux

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'évaluation se fait en deux temps : d'abord on évalue la dépense de consommation lorsque l'occupant est un locataire du parc privé, puis celle lorsque l'occupant est un locataire de logement social.

Dans le premier cas, la masse salariale totale des gardiens d'immeubles est calculée en appliquant l'évolution annuelle du montant des cotisations sociales (donnée par Humanis) à la masse salariale brute de l'année N-1. A partir des taux de cotisations sociales en vigueur, la masse salariale super brute est calculée : cela correspond à l'ensemble de la rémunération des gardiens d'immeubles.

On considère que 85% des salaires en gardiens d'immeubles correspond aux salaires des gardiens lorsque l'occupant du logement est un ménage (le reste étant les salaires des gardiens lorsqu'une entreprise est locataire).

Pour estimer la dépense de consommation en HL68R1AB, on applique à ces salaires la part des charges récupérables revenant aux locataires du parc locatif privé. Cette part est calculée à partir de la répartition des charges récupérables et non récupérables des logements selon le statut d'occupation dans le parc privé (source Compte du logement).

Dans le second cas, lorsque l'occupant est locataire d'un logement loué par un bailleur social, la dépense en gardiens d'immeubles est calculée en ajoutant le montant des salaires et traitements récupérables et les charges de sécurité sociale récupérables des personnels des bailleurs sociaux.

L'indice d'évolution de la dépense en gardiens d'immeubles lorsque l'occupant du logement (loué par un bailleur social ou non) est locataire en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir du montant de la masse salariale des gardiens d'immeubles de 2009 issu de la source Humanis (après confrontation avec les déclarations annuelles de données sociales - DADS), de l'évolution en 2010 des cotisations sociales issue de la source Humanis, de la répartition des charges récupérables issue du Compte du logement et du Rapport sur les organismes de logements sociaux en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 875 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HL68R1B DROIT DE BAIL

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 68.20A (Location de logements), partie du code CPF 68.20.11.

La consommation des ménages représente le droit de bail et la taxe additionnelle au droit de bail, puis la contribution annuelle représentative du droit de bail.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Particularités

Le droit de bail a été supprimé définitivement le 1^{er} janvier 2001. Il n'y a donc plus de consommation des ménages en ce produit depuis 2001.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HL68R2A LOCATION DE TERRAIN ET AUTRES BIENS IMMOBILIERS (LOYERS RÉELS)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 68.20B (Location de terrains et autres biens immobiliers), code CPF 68.20.12.

La consommation des ménages représente la location de salles de spectacle, de réception et la location au mois ou à l'année de boxes ou lieux de garage pour véhicules. Elle ne comprend pas les terrains de campings pour caravanes (classés en HI55Z2), ni la location de logement (classée en HL68R1AA).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour les deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 68.20B est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

En l'absence d'information complémentaire, le niveau 2010 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 865 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

69 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS JURIDIQUES ET COMPTABLES

HM69Z1 ACTIVITÉS JURIDIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 69.10Z (Activités juridiques), code CPF 69.10.1.

La consommation des ménages représente les services de conseil et d'assistance juridique.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 69.10Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 7 752 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HM69Z2 ACTIVITÉS COMPTABLES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 69.20Z (Activités comptables), code CPF 69.20.32 et partie du code CPF 69.20.2.

La consommation des ménages représente les services comptables et les services de conseil fiscal.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 69.20Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HM69Z2, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des prestations administratives et privées diverses.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 611 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

71 - LA CONSOMMATION EN CONTRÔLES TECHNIQUES

HM71Z2 CONTRÔLE TECHNIQUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 71.20A (Contrôle technique automobile), code CPF 71.20.14.

La consommation des ménages représente les services de contrôle technique périodique des véhicules automobiles des particuliers.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Nombre de contrôles techniques (UTAC-OTC)

L'Union Technique de l'Automobile du motocycle et du Cycle (UTAC) a été désignée Organisme Technique Central (OTC) par le ministre chargé des transports. À ce titre, l'UTAC-OTC est chargée de centraliser les contrôles techniques des véhicules légers et des véhicules lourds.

L'UTAC-OTC met à disposition sur son site internet le rapport d'activité annuel du contrôle technique périodique des véhicules légers.

La publication contenant les chiffres annuels de l'année N est en ligne début mars N+1 et sert pour le compte provisoire. Ces chiffres ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) fournit un fichier sur les dépenses d'utilisation des voitures particulières, en millions d'euros, toutes taxes comprises, hors dépenses de carburant. Les dépenses retenues sont celles en frais de contrôle technique.

Les chiffres annuels de l'année N sont disponibles en décembre N+1, pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 71.20A est sélectionné.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source UTAC-OTC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution du nombre de contrôles techniques pour les véhicules particuliers entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CCFA

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution du montant des dépenses en contrôle technique en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 087 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

74 - LA CONSOMMATION EN AUTRES ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

HM74Z2 ACTIVITÉS PHOTOGRAPHIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 74.20Z (Activités photographiques), codes CPF 74.20.21, 74.20.23, 74.20.31 et 74.20.32.

La consommation des ménages représente les travaux de prise de vue photographiques, l'utilisation des machines automatiques de photographie, le développement de films photographiques, le tirage et l'agrandissement de photographies, les travaux de copie de films, de copie, restauration et retouche de photographies.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 74.20Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 352 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

75 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES

HM75Z0 ACTIVITÉS VÉTÉRINAIRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 75.00Z (Activités vétérinaires), code CPF 75.00.11.

La consommation des ménages comprend les services vétérinaires (soins, analyses, services médicaux, chirurgicaux, et dentaires) pour animaux de compagnie. Elle ne comprend pas les médicaments à usage vétérinaire (classés en HC21Z2B).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section "Indices de chiffres d'affaires" de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices de CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 75.00Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. De plus, le champ de l'indicateur est plus large que le poste HM75Z0 car il intègre aussi le chiffre d'affaires des services vétérinaires pour les animaux d'élevage et de zoo. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 617 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

77 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DE LOCATION ET LOCATION-BAIL

HN77Z1 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE VÉHICULES AUTOMOBILES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 77.11A (Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers), 77.11B (Location de longue durée de voitures et de véhicules automobiles légers) et 77.12Z (Location et location-bail de camions), codes CPF 77.11.10, 77.12.11 et 77.12.19.

La consommation des ménages représente la location, de courte ou longue durée, de voitures particulières ou de véhicules utilitaires légers et la location de camions ou de véhicules utilitaires lourds. Elle ne comprend pas la location de véhicules avec chauffeur (classée en HH49B2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 77.1 (Location et location-bail de véhicules automobiles) est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 318 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HN7722 LOCATION ET LOCATION-BAIL DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 77.21Z (Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport), 77.22Z (Location de vidéocassettes et disques vidéo) et 77.29Z (Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques), codes CPF 77.21.10, 77.22.10 et 77.29.1.

La consommation des ménages correspond à la location d'articles de loisir et de sport, de CD et DVD, de linge, de vêtements, de mobiliers d'appoint, de vaisselle, de téléviseurs, de matériel de bricolage, etc. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond à la location de matériel médical (béquilles) ou paramédical.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 77.2 (Location et location-bail de biens personnels et domestiques) est sélectionné.

2.2 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses individualisables des administrations publiques établies à partir du compte de la santé en location de matériel médical et paramédical.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations publiques en location de matériel médical en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3 pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le poids de la dépense individualisable des administrations publiques dans la consommation effective étant faible, on suppose que la dépense de consommation finale des ménages évolue au même rythme que l'indicateur retenu.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

La dépense individualisable des administrations publiques n'est pas arbitrale par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU en HN77Z2.

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit a fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Après confrontation du niveau de la consommation des ménages de la base 2010 et celui issu des enquêtes annuelles d'entreprises (ESA) sur les ventes de service par type de clientèle, il a été considéré que le niveau de la consommation finale des ménages était surestimé. Après arbitrage, le niveau de 2014 a été obtenu à partir de la source ESA. Il a été tenu compte des consommations intermédiaires des ménages en ce produit.

Le niveau de 2014 de la dépense individualisable des administrations publiques n'a pas été modifié.

La consommation effective des ménages s'élève à 3 618 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 2 788 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 830 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HN77Z3A LOCATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 77.33Z (Location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique), codes CPF 77.33.11 et 77.33.12.

La consommation des ménages représente la location de machines de bureau, d'ordinateurs et d'équipements périphériques.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 77.33Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HN77Z3A, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des prestations administratives et privées diverses.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 52 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HN77Z3B LOCATION DE MATÉRIELS DE TRANSPORT ET MATÉRIELS NON COMPRIS AILLEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 77.34Z (Location et location-bail de matériels de transport par eau), 77.35Z (Location et location-bail de matériels de transport aérien) et 77.39Z (Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels non compris ailleurs), codes CPF 77.34.10, 77.35.10, 77.39.13, 77.39.14 et 77.39.19.

La consommation des ménages représente la location de caravanes, de camping-cars, de motos, de bateaux, d'avions, d'hélicoptères, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 77.39Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui du HN77Z1 (Location et location-bail de véhicules automobiles).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HN77Z3B, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui de la location et location-bail de véhicules automobiles (HN77Z1).

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 43 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

78 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI

HN78Z0 ACTIVITÉS LIÉES À L'EMPLOI

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 78.30Z (Autre mise à disposition de ressources humaines) et à une partie du 78.10Z (Activités des agences de placement de main d'œuvre), code CPF 78.30.1 et partie des codes CPF 78.10.11 et 78.10.12.

La consommation des ménages représente le service de recours à des agences de sélection et de mise à disposition de personnel.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DARES

La Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social fournit le nombre d'heures rémunérées des Organismes de Service à la Personne (OSP) au titre de leur activité mandataire concernant leurs salariés intervenant au domicile d'un particulier (hors assistantes maternelles). Ces données sont ventilées par type de structure (entreprise et auto-entrepreneur).

Les chiffres annuels sont disponibles au mois d'octobre de l'année N+1 pour le compte semi-définitif. Les chiffres peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 78.30Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La division « Indices des prix à la production » de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Cet indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les indices de prix de production (IPP) des services mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, de prestations issues des activités des entreprises de services vendues sur l'ensemble des marchés (entreprises, ménages, exportations). Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors

TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. L'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. A défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle) et disponibles avant chaque compte provisoire, pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils sont révisés entre le compte provisoire et le compte semi-définitif. Ensuite, ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DARES

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que le service rendu par les agences de sélection ou de mise à disposition de personnel par les ménages est identique quel que soit le type de poste recherché. Ainsi, on suppose que la dépense associée évolue comme le nombre d'heures rémunérées de salariés intervenant au domicile d'un particulier (hors assistantes maternelles) et embauchés via des organismes mandataires.

L'indice d'évolution du nombre d'heures rémunérées de salariés (entreprises et auto-entrepreneurs) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. Par ailleurs, le champ de l'indicateur est moins large que celui du HN78Z0 car il n'intègre pas le service de recours à des agences de placement de main d'œuvre. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix à la production avant correction du taux de TVA.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les activités liées à l'emploi, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 296 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

79 - LA CONSOMMATION EN AGENCES DE VOYAGE, VOYAGISTES, SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS CONNEXES

HN79Z1 ACTIVITÉS DES AGENCES DE VOYAGE ET DES VOYAGISTES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 79.11Z (Activités des agences de voyage) et à une partie du 79.12Z (Activités des voyagistes), codes CPF 79.11.1, 79.11.2 et 79.12.12 et partie du code CPF 79.12.11.

La consommation des ménages représente les activités des agences consistant principalement à vendre des services de voyage, de voyage organisé, de transport et d'hébergement. Elle ne comprend pas les activités d'information touristique et les guides touristiques (classés en HN79Z2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 79.11Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 537 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HN79Z2 AUTRES SERVICES DE RÉSERVATION ET ACTIVITÉS LIÉES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 79.90Z (Autres services de réservation et activités connexes), codes CPF 79.90.11, 79.90.12, 79.90.20, 79.90.31, 79.90.32 et 79.90.39.

La consommation des ménages représente les activités d'information touristique, les guides touristiques et les services de réservation de billets pour les spectacles, concerts, événements culturels ou sportifs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 79.90Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La division « Indices des prix à la production » de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Cet indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les indices de prix de production (IPP) des services mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, de prestations issues des activités des entreprises de services vendues sur l'ensemble des marchés (entreprises, ménages, exportations). Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. L'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. A défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle) et disponibles avant chaque compte provisoire, pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils sont révisés entre le compte provisoire et le compte semi-définitif. Ensuite, ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix à la production (IPP services) avant correction du taux de TVA.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les autres services de réservation et activités connexes, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de

l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année

N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 139 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

80 - LA CONSOMMATION EN ENQUÊTES ET SÉCURITÉ

HN80Z0 ENQUÊTES ET SÉCURITÉ

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 80.10Z (Activités de sécurité privée), 80.20Z (Activités liées aux systèmes de sécurité) et 80.30Z (Activités d'enquête), codes CPF 80.10.11, 80.10.12, 80.10.19, 80.20.10 et 80.30.10.

La consommation des ménages représente les enquêtes et recherches hors du cadre judiciaire, les services de gardes du corps et les services de surveillance des immeubles d'habitation.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 80 (Enquêtes et sécurité) est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.7.1.2 Prestations administratives et privées diverses » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HN80Z0, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des prestations administratives et privées diverses.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 75 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

81 - LA CONSOMMATION EN SERVICES RELATIFS AUX BÂTIMENTS ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER

HN81Z0B SERVICES DE NETTOYAGE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 81.21Z (Nettoyage courant des bâtiments), 81.22Z (Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel), 81.29A (Désinfection, désinsectisation, dératisation) et 81.29B (Autres activités de nettoyage non compris ailleurs), codes CPF 81.21.10, 81.22.11, 81.22.12, 81.22.13, 81.29.11, 81.29.12, 81.29.13 et 81.29.19.

La consommation des ménages représente le nettoyage courant de tous types de locaux et les services de ramonage, de désinfection et de dératisation. Elle comprend aussi la prestation de services de femmes de ménages par des prestataires de services indépendants.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 81.2 (Activités de nettoyage) est sélectionné.

2.2 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix à la consommation (IPC) corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Loi de finances et IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le tiers du montant du crédit d'impôt¹ est réparti entre les services de nettoyage (HN81Z0B) et les services d'aménagement paysager (HN81Z0C) en fonction du poids de la dépense de consommation de chacun. Le montant obtenu pour le HN81Z0B vient minorer la consommation des ménages avant déduction du crédit d'impôt en valeur. Le versement du crédit d'impôt revient donc, pour le consommateur, à faire diminuer le prix de ces services. L'IPC ne prend pas en compte le crédit d'impôt dans son calcul des prix. L'indice des prix obtenu par l'IPC doit donc être corrigé de l'effet du crédit d'impôt.

La dépense de consommation des ménages avant déduction du crédit d'impôt de l'année N est obtenue en multipliant la dépense de l'année N-1 par l'indice d'évolution en valeur (cf. méthode 3.1). Le montant du crédit d'impôt alloué au HN81Z0B est ensuite déduit pour calculer la dépense de consommation des ménages des années N et N-1.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice des prix est obtenu en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.1). Cet indice de prix apparent représente l'évolution des prix supportés par les ménages après avoir bénéficié du crédit d'impôt.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec

¹ Les deux tiers restant étant affectés à la consommation en services domestiques (HT97Z0A). Ce partage est issu de données sur les emplois à domicile (source Dares).

l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 922 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HN81Z0C SERVICES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 81.30Z (Services d'aménagement paysager), code CPF 81.30.10.

La consommation des ménages représente la réalisation et l'entretien par des prestataires de services indépendants de pelouses décoratives ou d'agrément et d'autres espaces verts, l'élagage des arbres (hors arbres fruitiers) et la taille des haies et des plantes ornementales.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 81.30Z est sélectionné.

2.2 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La division « Indices des prix à la production » de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Cet indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les indices de prix de production (IPP) des services mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, de prestations issues des activités des entreprises de services vendues sur l'ensemble des marchés (entreprises, ménages, exportations). Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. L'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. A défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés

(« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle) et disponibles avant chaque compte provisoire, pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils sont révisés entre le compte provisoire et le compte semi-définitif. Ensuite, ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources CA3 et IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix à la production avant correction du taux de TVA.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources Loi de finances et IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le tiers du montant du crédit d'impôt² est réparti entre les services de nettoyage (HN81Z0B) et les services d'aménagement paysager (HN81Z0C) en fonction du poids de la dépense de consommation de chacun. Le montant obtenu pour le HN81Z0C vient minorer la consommation des ménages avant déduction du crédit d'impôt en valeur. Le versement du crédit d'impôt revient donc, pour le consommateur, à faire diminuer le prix de ces services.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les services d'aménagement paysager, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits. De plus, l'IPP ne prend pas en compte le crédit d'impôt dans son calcul des prix. L'indice des prix obtenu par l'IPP doit donc être corrigé de l'effet du crédit d'impôt.

La dépense de consommation des ménages avant déduction du crédit d'impôt de l'année N est obtenue en multipliant la dépense de l'année N-1 par l'indice d'évolution en valeur (cf. méthode 3.1). Le montant du crédit d'impôt alloué au HN81Z0C est ensuite déduit pour calculer la dépense de consommation des ménages des années N et N-1.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice des prix est obtenu en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.1). Cet

² Les deux tiers restant étant affectés à la consommation en services domestiques (HT97Z0A). Ce partage est issu de données sur les emplois à domicile (source Dares).

indice de prix apparent représente l'évolution des prix supportés par les ménages après avoir bénéficié du crédit d'impôt.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 875 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

82 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET AUTRES ACTIVITÉS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

HN82Z1 ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 82.19Z (Photocopie, préparation de documents et autres activités spécialisées de soutien de bureau), codes CPF 82.19.11, 82.19.12 et 82.19.13.

La consommation des ménages représente les services de secrétariat, de photocopie et d'expédition de documents et la location de boîtes postales.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 82.19Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 21 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HN82Z3 SALONS PROFESSIONNELS ET CONGRÈS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 82.30Z (Organisation de foires, salons professionnels et congrès), codes CPF 82.30.11 et 82.30.12.

La consommation des ménages représente les entrées dans les foires et salons.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Nombre de visiteurs dans les foires et salons (UNIMEV)

L'Union Française des Métiers de l'Évènement (UNIMEV) met à disposition sur son site internet le bilan annuel des foires et salons. On retient le nombre de visiteurs des foires et salons grand public.

La publication contenant les chiffres annuels de l'année N est disponible fin juin N+1 pour le compte semi-définitif. Les chiffres sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 82.30Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la production des services aux entreprises vendus en France (IPP services)

La division « Indices des prix à la production » de l'Insee produit l'indice de prix à la production des services. Cet indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les indices de prix de production (IPP) des services mesurent l'évolution des prix de transaction, hors TVA et autres taxes, de prestations issues des activités des entreprises de services vendues sur l'ensemble des marchés (entreprises, ménages, exportations). Ils sont ainsi évalués selon le concept des prix de base (hors TVA, hors impôts sur les produits, subventions sur les produits non déduites) et sont déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. L'indice de prix à la production des services vendus aux ménages (« BtoC ») est privilégié. A défaut, l'indice de prix à la production des services vendus à l'ensemble des marchés (« BtoAll ») est retenu.

Les indices de prix à la production des services vendus en France sont des indices trimestriels (dont on calcule la moyenne annuelle) et disponibles avant chaque compte provisoire, pour les deux années considérées (N et N-1 du compte). Ils sont révisés entre le compte provisoire et le compte semi-définitif. Ensuite, ils ne sont pas révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source UNIMEV

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les visiteurs professionnels (soit des consommations intermédiaires des entreprises). On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice.

L'indice d'évolution du nombre de visiteurs dans les foires et salons ouverts au public entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix à la production avant correction du taux de TVA.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPP services

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation sur les salons professionnels et congrès, on considère que l'évolution des prix est proche de celle de la production de ces mêmes produits.

L'indice annuel des prix à la production est calculé à partir de la moyenne arithmétique des indices trimestriels. L'indice d'évolution des prix à la production correspond au rapport entre l'indice annuel de l'année N et celui de l'année N-1. On multiplie cet indice par le rapport entre le taux de TVA de l'année N et celui de l'année N-1 pour obtenir un indice TTC.

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 266 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

84 - LA CONSOMMATION EN ADMINISTRATION PUBLIQUE

HO84Z1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE, ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 84.11Z (Administration publique générale), 84.12Z (Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale) et 84.13Z (Administration publique (tutelle) des activités économiques), partie des codes CPF 84.11.11, 84.11.12, 84.11.13, 84.11.14, 84.12.11, 84.12.12, 84.12.13, 84.12.14, 84.13.11, 84.13.12, 84.13.13, 84.13.14, 84.13.15, 84.13.16, 84.13.17 et 84.13.18.

La consommation des ménages comprend les paiements partiels des ménages, c'est-à-dire leur participation financière aux services fournis par des administrations publiques ou privées, dans le cadre d'activités d'administration générale, économique et sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour l'ensemble des activités. La DGTrésor ne précise pas le montant affecté aux seules activités d'administration générale, économique et sociale.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour les activités d'administration générale, économique et sociale.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents

indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les activités des administrations générale, économique et sociale. Celui-ci est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités des administrations générale, économique et sociale dans le montant total des paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les activités d'administration générale, économique et sociale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 629 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HO84Z2 SERVICES DE PRÉROGATIVE PUBLIQUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 84.23Z (Justice) , partie du code CPF 84.23.11.

La consommation des ménages comprend les paiements partiels des ménages, c'est-à-dire leur participation financière aux services fournis par des administrations publiques ou privées, dans le cadre de services de prérogative publique comme les frais de justice en instance.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour l'ensemble des activités. La DGTrésor ne précise pas le montant affecté aux seuls services de prérogative publique.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des paiements partiels des administrations publiques payés par les ménages pour les services de prérogative publique.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les services de prérogative publique. Celui-ci est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des services de prérogative publique dans le montant total des paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels des ménages pour les services de prérogative publique. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 20 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HO84Z3 SÉCURITÉ SOCIALE OBLIGATOIRE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 84.30A (Activités générales de sécurité sociale), 84.30B (Gestion des retraites complémentaires) et 84.30C (Distribution sociale de revenus), partie des codes CPF 84.30.11, 84.30.12, 84.30.13 et 84.30.14.

La consommation des ménages comprend le financement et l'administration des régimes de sécurité sociale obligatoire : la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), qui gère la branche maladie (accidents du travail, maladies professionnelles et maternité), la Caisse nationale de l'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), qui gère la branche vieillesse, la Caisse nationale des allocations familiales, qui gère la branche famille et enfin l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acos), qui coordonne le recouvrement des cotisations sociales.

La consommation effective des ménages correspond à la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière est estimée par ses coûts de production, c'est-à-dire comme la somme des salaires des employés, des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement (consommation brute de capital fixe) des régimes de sécurité sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation et de la production marchande pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés à la seule activité de sécurité sociale obligatoire.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation et de la production marchande pour les activités de sécurité sociale obligatoire des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités de sécurité sociale obligatoire des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.5 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

En l'absence de paiements partiels des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HO84Z3. Celle-ci est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités de sécurité sociale obligatoire dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est obtenue par soustraction entre la production totale et la production marchande fournie par la DGFIP.

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HO84Z3. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une

moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HO84Z3.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HO84Z3. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HO84Z3.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HO84Z3. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HO84Z3.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est obtenue par soustraction entre la production totale en volume et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et Salaire annuel brut à structure constante

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

En l'absence de paiements partiels des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HO84Z3. Celle-ci est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est obtenue par soustraction entre la production totale et la production marchande fournie par la DGFIP.

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HO84Z3. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HO84Z3.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par

l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HO84Z3. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HO84Z3.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HO84Z3. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HO84Z3.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est obtenue par soustraction entre la production totale en volume et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des administrations publiques s'élève à 18 742 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages ni dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir des montants issus des sources Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.2).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

85 - LA CONSOMMATION EN ENSEIGNEMENT

HP85M1 ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 85.10Z (Enseignement pré-primaire), 85.20Z (Enseignement primaire), 85.31Z (Enseignement secondaire général), 85.32Z (Enseignement secondaire technique ou professionnel), 85.41Z (Enseignement post-secondaire non supérieur) et 85.42Z (Enseignement supérieur), partie des codes CPF 85.10, 85.20, 85.31, 85.32, 85.41 et 85.42. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages correspond aux établissements privés concernant l'enseignement : préscolaire (maternelles), élémentaire (conduisant à l'entrée en sixième), secondaire général en premier et second cycle, secondaire technique ou professionnel, technique et professionnel post-secondaire.

Elle ne comprend pas les établissements publics et privés subventionnés, les programmes d'alphabétisation à l'intention des adultes, l'enseignement pour adultes et la formation continue, les activités de garderies d'enfants et la recherche développement.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de l'éducation

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit, par financeur final, la dépense d'éducation selon l'activité et les niveaux d'éducation. Cette dépense est établie à partir du compte de l'éducation. En particulier, il donne le montant réel restant à la charge des ménages pour les activités d'enseignement (frais d'inscription et frais de scolarité) en millions d'euros toutes taxes comprises sur le champ France entière.

Le compte de l'éducation repose sur de multiples sources d'information sur les unités de financement (exécution du budget de l'État, comptes administratifs des collectivités locales, enquête sur la taxe d'apprentissage, déclaration de dépenses de formation continue, enquête sur les dépenses de rentrée scolaire...), sources consolidées avec celles sur les unités de production (comptes des établissements ou organismes d'enseignement, bilans pédagogiques des centres de formation...).

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Repères et références statistiques (RERS)

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit dans le document « Repères et références statistiques » (RERS) le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire dans les établissements privés hors contrat du premier degré, du second degré ainsi que dans les établissements privés de l'enseignement supérieur.

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. Cette méthode était précédemment utilisée pour tous les comptes (provisoire, semi-définitif et définitif) jusqu'au compte provisoire 2013.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une proposition du responsable secteur-produit.

Remarque : à partir du compte provisoire 2014, les évolutions des trois années précédentes sont celles déterminées à partir de la source Compte de l'éducation (cf. méthode 3.2).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de l'éducation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense réelle restant à la charge des ménages pour les activités d'enseignement (frais d'inscription et frais de scolarité) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source RERS

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu couvre un champ plus large que la consommation des ménages du HP85M1 car il intègre

aussi les étudiants inscrits dans les établissements privés subventionnés de l'enseignement supérieur et comptabilisés en HP85N0.

Afin de tenir compte de l'année civile N, on retient 4/12 des élèves inscrits à la rentrée N et 8/12 à la rentrée N-1. L'indice d'évolution du nombre d'élèves inscrits dans les établissements hors contrat du premier degré, du second degré et les établissements privés de l'enseignement supérieur entre les années civiles N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 408 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HP85M2A ENSEIGNEMENT DE DISCIPLINES SPORTIVES ET D'ACTIVITÉS DE LOISIRS ET ENSEIGNEMENT CULTUREL

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 85.51Z (Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs) et 85.52Z (Enseignement culturel), codes CPF 85.51 et 85.52.

La consommation des ménages correspond à la formation sportive, les camps offrant une formation sportive, les cours de gymnastique, les cours d'équitation donnés dans des académies ou écoles, les cours de natation, les instructeurs de sports, professeurs et entraîneurs professionnels indépendants, les cours d'arts martiaux, les cours de jeux de cartes, les cours de yoga. Il comprend également l'enseignement à caractère récréatif des échecs. L'enseignement culturel comprend les professeurs de piano et les autres cours de musique, les cours d'art, les écoles de théâtre, les écoles de beaux-arts.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source AcoSS

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (AcoSS) fournit le nombre de salariés dans l'enseignement de disciplines sportives d'activités de loisirs et dans l'enseignement culturel.

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source DGE (ex. DGCIS)

L'Observatoire de l'activité libérale de la Direction générale des entreprises (DGE) fournit le nombre de professionnels « libéraux » soit les professeurs indépendants, les non-salariés ou mixtes exerçant pour les activités d'enseignement sportif et culturel.

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 10.1.1 Services d'éducation » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés

ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. Cette méthode était précédemment utilisée pour tous les comptes jusqu'au compte provisoire 2013.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une proposition du responsable secteur-produit.

Remarque : à partir du compte provisoire 2014, les évolutions des trois années précédentes sont celles déterminées à partir de la source Acoss (cf. méthode 3.2).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Acoss

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la consommation en HP85M2A évolue comme le nombre de salariés de ces disciplines. De plus, le champ de l'indicateur est moins large que la consommation des ménages en HP85M2A car il n'intègre pas le nombre de professionnels indépendants.

L'indice d'évolution du nombre de salariés dans l'enseignement sportif, de loisirs et culturel entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Acoss et DGE

Cette méthode est utilisée pour le compte définitif depuis le compte définitif 2012.

Le nombre de salariés des disciplines considérées issu de la source Acoss est additionné à celui de professeurs « libéraux » issus de la source DGE.

L'indice d'évolution du nombre total de salariés et de professeurs « libéraux » dans l'enseignement sportif, de loisirs et culturel entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HP85M2A, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des services d'éducation.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 367 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HP85M2B ÉCOLES DE CONDUITE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 85.53Z (Enseignement de la conduite), code CPF 85.53.

La consommation des ménages représente les écoles de conduite préparant aux différents types de permis de conduire. Elle comprend également les écoles de vol, voile, navigation ne délivrant pas de certificats.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA)

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) fournit le fichier des données concernant le nombre de permis de conduire délivrés, le coût moyen d'un permis et le montant en millions d'euros, toutes taxes comprises, des stages de récupération de points de permis.

Il s'agit de chiffres annuels. Les chiffres de l'année N sont disponibles en décembre N+1, juste avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une proposition du responsable secteur-produit.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CCFA

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On calcule la dépense en permis de conduire en multipliant le nombre de permis délivrés l'année N par le coût moyen d'un permis de conduire. A ce montant, est ajoutée la dépense en stages de récupération de points. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 103 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HP85M2C FORMATION DES ADULTES ET FORMATION CONTINUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 85.59A (Formation continue d'adultes), partie des codes CPF 85.59.11, 85.59.12 et code CPF 85.59.13. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente la formation professionnelle destinée à des adultes entrés dans la vie active.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES Analyses)

La Direction de l'animation de la recherche des études et des statistiques (DARES) du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social fournit, dans la publication DARES Analyses consacrée à la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, le montant de la dépense des ménages pour les activités de formation en millions d'euros toutes taxes comprises sur le champ France entière.

Les données proviennent de l'exploitation des bilans pédagogiques et financiers que doivent remplir les prestataires de formation. 70 % des dépenses issues de ces bilans sont affectées aux actifs occupés. Elles proviennent également de l'estimation des dépenses des ménages pour le public postsecondaire inscrit dans les universités à partir des effectifs et du coût moyen de formation pour les universités fournis par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres annuels de l'année N sont disponibles en août de l'année N+2 pour le compte définitif.

2.2 Source Repères et références statistiques (RERS)

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit dans le document « Repères et références statistiques » (RERS) le nombre de stagiaires inscrits en formation continue au sein de l'enseignement supérieur et plus particulièrement le nombre de stagiaires particuliers inscrits à leur initiative sur le champ France entière.

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres de l'année N sont disponibles en septembre de l'année N+2 pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume aux comptes provisoire et semi-définitif

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif. Cette méthode était précédemment utilisée pour tous les comptes (provisoire, semi-définitif et définitif) jusqu'au compte provisoire 2013.

En l'absence d'information au compte provisoire, une méthode simple d'extrapolation du volume (à partir de la moyenne géométrique des évolutions en volume des trois années précédentes) est utilisée, en attendant éventuellement une nouvelle proposition du responsable secteur-produit.

Remarque : à partir du compte provisoire 2014 et du compte semi-définitif 2013, les évolutions des trois années précédentes sont celles déterminées à partir de la source Dares Analyses (cf. méthode 3.2).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DARES Analyses

Cette méthode est utilisée pour le compte définitif.

L'indice d'évolution de la dépense des ménages pour les activités de formation continue entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source RERS

Cette méthode est utilisée pour le compte définitif.

L'indice d'évolution du nombre de stagiaires particuliers inscrits à leur initiative en formation continue entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit a fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Le niveau de 2014 de la dépense de consommation finale des ménages a été abaissé pour tenir compte du montant de la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage fourni par la Dares.

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 1 366 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des instituts sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HP85M2D AUTRES ENSEIGNEMENTS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 85.59B (Autres enseignements), code CPF 85.59.19 et partie des codes CPF 85.59.11 et 85.59.12.

La consommation des ménages représente les autres activités éducatives ne pouvant être classées par niveau, le tutorat universitaire, les centres de formation offrant des cours de rattrapage, les cours de révision en vue d'examens professionnels, les activités de soutien scolaire, généralement à domicile, dispensées par des organismes ou des professeurs indépendants, les cours de langues et de compétences conversationnelles hors formation professionnelle continue, la formation informatique hors formation professionnelle continue, l'instruction religieuse. Elle comprend aussi la formation des maîtres nageurs, des moniteurs de ski, la formation à la survie, la formation à l'art oratoire et la formation à la lecture rapide.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Xerfi

Une étude ponctuelle de l'institut d'études économiques privé, Xerfi, publiée en juillet 2012, recense le chiffre d'affaires en millions d'euros hors taxes des activités de soutien scolaire à domicile pour les rentrées scolaires de 2007 à 2012 et réalise des prévisions pour les années 2013 et 2014.

2.2 Source Compte de l'éducation

La Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche fournit, par financeur final, la dépense d'éducation selon l'activité et les niveaux d'éducation. Cette dépense est établie à partir du compte de l'éducation. En particulier, il donne le montant de la dépense pour les leçons particulières (soutien scolaire dispensé par des enseignements dans une activité libérale, des particuliers ou des entreprises spécialisées) en millions d'euros toutes taxes comprises sur le champ France entière.

Le compte de l'éducation repose sur de multiples sources d'information sur les unités de financement (exécution du budget de l'État, comptes administratifs des collectivités locales, enquête sur la taxe d'apprentissage, déclaration de dépenses de formation continue, enquête sur les dépenses de rentrée scolaire...), sources consolidées avec celles sur les unités de production (comptes des établissements ou organismes d'enseignement, bilans pédagogiques des centres de formation...).

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2013.

Les chiffres annuels sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Acooss

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (Acooss) fournit le nombre de salariés dans les autres activités éducatives relevant de la NAF 85.59B

Cette source est mobilisée à partir du compte définitif 2012.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 10.1.1 Services d'éducation » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Xerfi

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif jusqu'au compte de l'année 2014.

L'indice retenu couvre un champ moins large que la consommation des ménages en HP85M2D car il n'intègre que le chiffre d'affaires du soutien scolaire. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indicateur.

Afin de tenir compte de l'année civile N, on retient 4/12 du chiffre d'affaires à la rentrée N et 8/12 à la rentrée N-1. L'indice d'évolution en valeur hors taxes du chiffre d'affaires entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de l'éducation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif. Elle est mobilisée depuis le compte définitif 2013.

L'indice retenu couvre un champ moins large que la consommation des ménages en HP85M2D car il n'intègre que les dépenses pour le soutien scolaire. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indicateur.

L'indice d'évolution de la dépense pour les leçons particulières entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source AcoSS

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la consommation en HP85M2D évolue comme le nombre de salariés de ces disciplines. Par ailleurs, le champ de l'indicateur est moins large que la consommation des ménages en HP85M2D car il n'intègre pas le nombre de professionnels indépendants.

L'indice d'évolution du nombre de salariés exerçant dans les autres activités éducatives entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HP85M2D, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des services d'éducation.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 152 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HP85N0 ENSEIGNEMENT (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 85.10Z (Enseignement pré-primaire), 85.20Z (Enseignement primaire), 85.31Z (Enseignement secondaire général), 85.32Z (Enseignement secondaire technique ou professionnel), 85.41Z (Enseignement post-secondaire non supérieur), 85.42Z (Enseignement supérieur) et 85.59B (Autres enseignements), partie des codes CPF 85.10.10, 85.20.11, 85.20.12, 85.31.11, 85.31.12, 85.31.13, 85.31.14, 85.32.11, 85.32.12, 85.32.13, 85.32.14, 85.41.11, 85.41.12, 85.41.13, 85.41.14, 85.42.11, 85.42.12, 85.42.13, 85.42.14, 85.42.15, 85.42.16 et 85.59.19. Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente la partie non marchande de l'enseignement. Elle correspond aux établissements publics et privés subventionnés concernant l'enseignement : préscolaire (maternelles), élémentaire (conduisant à l'entrée en sixième), secondaire général en premier et second cycles, secondaire technique ou professionnel, technique et professionnel post-secondaire. Elle intègre également l'enseignement dispensé par les associations (soutien scolaire, aide aux devoirs, cours d'alphabétisation, instruction religieuse...).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via les droits d'inscription dans les écoles et les universités publiques et privées subventionnées. La dépense individualisable des APU est estimée par la somme de ces coûts de production (salaires des employés, investissements nécessaires et frais d'entretien courant des établissements publics et privés subventionnés) à laquelle est déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux dépenses des associations au titre de l'enseignement, une fois déduite la participation des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques. La DGTrésor fournit aussi le montant des transferts courants aux ISBLSM. Elle ne précise pas les montants affectés à la seule activité d'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'activité d'enseignement non marchand des administrations publiques. La DGFIP fournit aussi le montant des transferts courants aux ISBLSM pour l'activité d'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités d'enseignement non marchand des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source AcoSS

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (AcoSS) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. A ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales. Elle fournit le montant des salaires et traitements bruts pour l'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Compte de l'éducation

Le Compte de l'éducation est un compte satellite de la comptabilité nationale. Il organise, dans un cadre synthétique, l'ensemble des flux relatifs aux dépenses d'éducation et à leur financement. Il fournit l'indice d'évolution en volume de la production des administrations publiques (APU) en enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.6 Source DADS

Les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des ISBLSM pour les activités d'enseignement non marchand.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.7 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante. Les données en valeur concernant les ISBLSM sont issues du compte des ISBLSM réalisé par la section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes ».

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour l'enseignement non marchand est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de l'enseignement non marchand dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP).

On suppose que le rapport entre les paiements partiels des ménages auprès des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et les transferts courants aux ISBLSM est fixe et que la part relative à l'enseignement non marchand dans l'ensemble des transferts courants aux ISBLSM est identique à celle de l'année N-1. Les paiements partiels auprès des ISBLSM évoluent comme l'ensemble des transferts courants aux ISBLSM (fourni par la DGTrésor).

La dépense de consommation des ménages correspond à la somme des montants des paiements partiels auprès des APU et des ISBLSM. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (APU) pour l'enseignement non marchand est fourni par la DGFIP.

On suppose que le rapport entre les paiements partiels des ménages auprès des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) et les transferts courants aux ISBLSM est fixe. Les paiements partiels auprès des ISBLSM évoluent donc comme les transferts courants aux ISBLSM pour l'enseignement non marchand (fournis par la DGFIP).

La dépense de consommation des ménages correspond à la somme des montants des paiements partiels auprès des APU et des ISBLSM. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des APU en valeur de l'année N-1 l'indice de volume de l'année N-1.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant au volume de la production non marchande, le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de l'éducation pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des APU en valeur de l'année N-1 l'indice de volume de la production des APU en HP85N0 fourni par le compte de l'éducation (estimé à partir des nombres d'élèves par niveau d'enseignement pondérés par les coûts moyens par niveau d'enseignement).

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant au volume de la production non marchande, le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des ISBLSM en valeur de l'année N-1, l'indice de volume de l'année N-1.

La dépense individualisable des ISBLSM en volume est calculée en retranchant au volume de la production non marchande des ISBLSM, le volume des paiements partiels des ménages auprès des ISBLSM (cf. méthode 3.1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des ISBLSM en valeur de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice de volume pour les comptes semi-définitif et définitif pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la part de la production non marchande dans la production totale des ISBLSM est fixe et donc que la production non marchande évolue comme la production totale. On considère également que la production totale des administrations publiques et celle des ISBLSM évoluent au même rythme.

La production non marchande des ISBLSM en volume correspond à la production non marchande des ISBLSM de l'année N-1 multipliée par l'indice d'évolution de la production totale des administrations publiques (cf. méthode 3.4).

La dépense individualisable des ISBSLM en volume est calculée en retranchant, au volume de la production non marchande des ISBSLM, le volume des paiements partiels des ménages auprès des ISBSLM (cf. méthode 3.2).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des ISBSLM en valeur de l'année N-1.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière. L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGTrésor, DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités d'enseignement non marchand dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour l'enseignement non marchand est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part de l'enseignement non marchand dans le montant total de ces paiements partiels l'année précédente (données DGFIP).

La production non marchande est calculée en retranchant, à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.3).

3.9 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La

production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques est calculée en retranchant, à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

3.10 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources AcoSS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des ISBLSM. On considère que la part de la production non marchande dans la production totale est fixe, c'est-à-dire que l'évolution de la production non marchande est identique à celle de la production totale.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages.

La production totale est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. On considère que la production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts pour l'enseignement non marchand (fournis par l'AcoSS). L'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculée. La production non marchande de l'année N-1 est calculée en appliquant cette évolution.

La dépense individualisable des ISBLSM en valeur est calculée en retranchant, à la production non marchande, les paiements partiels des ménages auprès des ISBLSM (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour le compte semi-définitif). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.5).

3.11 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DADS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production non marchande en HP85N0, une fois

déduite les paiements partiels des ménages auprès des ISBSLM. On considère que la part de la production non marchande dans la production totale est fixe, c'est-à-dire que l'évolution de la production non marchande est identique à celle de la production totale.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des institutions sans but lucratif au service des ménages.

La production totale est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. On considère que la production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts pour l'enseignement non marchand (fournis par les DADS). L'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculée. La production non marchande de l'année N-1 est calculée en appliquant cette évolution.

La dépense individualisable des ISBSLM en valeur est calculée en retranchant, à la production non marchande, les paiements partiels des ménages auprès des ISBSLM (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.5).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 96 046 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 2 844 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 89 717 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 3 485 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBSLM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le rapport entre les paiements partiels des ménages auprès des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBSLM) et les transferts courants aux ISBSLM de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010. Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des montants issus des sources DGFIP et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.9). Enfin, le niveau de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été fixé à partir des montants issus des sources DADS et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.11).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

86 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS POUR LA SANTÉ HUMAINE

HQ86M0A HÔPITAUX PRIVÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 86.10Z (Activités hospitalières), partie des codes CPF 86.10.11, 86.10.12, 86.10.13, 86.10.14, 86.10.15 et 86.10.19. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend les frais de séjour dans les hôpitaux privés ou les cliniques qui comprennent en particulier l'hébergement, la restauration, les soins médicaux et paramédicaux et la chirurgie. Elle intègre également les frais de séjours liés à la rééducation des alcooliques et des toxicomanes.

Elle ne comprend pas les frais de séjour dans les hôpitaux publics (classés en HQ86N0), les consultations de médecins (classées en HQ86M0B), les actes (comme les analyses ou radiologies) réalisés aux urgences des hôpitaux privés ou dans un autre service (classés en HQ86M0C) et la chirurgie dentaire (classée en HQ86M0E).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en hôpitaux privés pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages correspond au reste à charge des ménages, dont en particulier le forfait hospitalier, et les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : De façon plus précise, la consommation effective des ménages résidents correspond aux dépenses de soins des résidents en France ou à l'étranger. La correction territoriale prend en compte le solde entre les dépenses avancées par les résidents soignés à l'étranger et celles avancées réalisées par les non-résidents en France. Ainsi, la dépense de consommation des ménages sur le territoire national correspond au reste à charge des ménages résidents pour leurs dépenses réalisées en France, augmenté des dépenses des non-résidents en France. La dépense individualisable des administrations publiques comprend donc la dépense individualisable des APU pour les soins des résidents en France et celle inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (les administrations publiques remboursent directement le pays étranger où les soins ont été réalisés). Pour la dépense individualisable des APU, on suppose que les soins réalisés sans avance se rapportent uniquement aux frais des hôpitaux privés (HQ86M0A), aux soins chez les médecins (HQ86M0B) et aux analyses et imageries (HQ86M0C).

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en hôpitaux privés établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également l'indice d'évolution des prix des hôpitaux privés.

La DREES fournit en particulier les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient. En revanche, elle ne transmet pas les dépenses de soins des non-résidents effectués en France, ni la dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale

d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La division « Synthèse des Biens et Services » de l'Insee (Direction des Études et Synthèses Économiques) évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche GQ86M).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérentes aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais, versé directement par les administrations publiques au pays étranger.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La DREES fournissant les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient, on suppose que les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (fournies par la DREES et qu'il faudrait retirer) sont égales aux dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qu'il faudrait ajouter).

La dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (transmise par la DGFIP) attribuée aux hôpitaux privés (HQ86M0A) est calculée proportionnellement à la part des dépenses en hôpitaux privés dans la dépense individualisable des APU en services de santé marchande des hôpitaux privés, des médecins et des analyses.

L'indice d'évolution des remboursements des frais en hôpitaux privés par la Sécurité sociale (source Compte de la santé) auxquels est ajouté le montant des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en hôpitaux privés en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Insee pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux hôpitaux privés (HQ86M0A) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en hôpitaux privés dans la dépense de consommation en services de santé marchande (hors analyses et dispensaires).

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en hôpitaux privés augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix du forfait hospitalier fourni par la DREES est repris sans modification.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0A.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2010 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 14 503 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014 dont 2 110 millions de dépense de consommation finale des ménages et 12 393 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86M0B MÉDECINS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 86.21Z (Activité des médecins généralistes), 86.22A (Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie), 86.22B (Activités chirurgicales), 86.22C (Autres activités des médecins spécialistes) et 86.90F (Activités de santé humaine non compris ailleurs), partie des codes CPF 86.21.10, 86.22.11, 86.22.19, 86.90.17, 86.90.18 et 86.90.19.

La consommation des ménages comprend les consultations et les soins dispensés par les médecins généralistes ou spécialistes, y compris ceux pratiquant dans les hôpitaux publics à titre privé et ne donnant pas lieu à une hospitalisation et dans les hôpitaux privés. Les imageries telles que les radiographies, les radioscopies, les échographies, les IRM, les électrocardiogrammes, etc. en font aussi partie. Elle comprend également l'activité des sages-femmes, les psychothérapies, psychanalyses ainsi que les consultations des services paramédicaux non classés comme auxiliaires médicaux (HQ86M0D).

Elle ne comprend pas les consultations de médecins et les soins dispensés dans les dispensaires (classés en HQ86M0G). Elle ne comprend pas non plus les consultations ni les soins exercés dans le cadre d'une hospitalisation (classés en HQ86M0A et HQ86N0), ni les examens de médecine préventive (classés en HQ86N0). Elle exclut également les consultations chez le dentiste (classées en HQ86M0E), les consultations auprès des acupuncteurs, guérisseurs et rebouteux (classées en HQ86M0D) et les soins thermaux et de thalassothérapie (classés en HS96Z5A).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en médecins pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : De façon plus précise, la consommation effective des ménages résidents correspond aux dépenses de soins des résidents en France ou à l'étranger. La correction territoriale prend en compte le solde entre les dépenses avancées par les résidents soignés à l'étranger et celles avancées réalisées par les non-résidents en France. Ainsi, la dépense de consommation des ménages sur le territoire national correspond au reste à charge des ménages résidents pour leurs dépenses réalisées en France, augmenté des dépenses des non-résidents en France. La dépense individualisable des administrations publiques comprend donc la dépense individualisable des APU pour les soins des résidents en France et celle inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (les administrations publiques remboursent directement le pays étranger où les soins ont été réalisés). Pour la dépense individualisable des APU, on suppose que les soins réalisés sans avance se rapportent uniquement aux frais des hôpitaux privés (HQ86M0A), aux soins chez les médecins (HQ86M0B) et aux analyses et imageries (HQ86M0C).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en médecins établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES fournit en particulier les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de

soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (qu'il faudrait retirer). En revanche, elle ne transmet pas les dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qu'il faudrait ajouter), ni la dépense individualisable des administrations publiques inhérent des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (qu'il faudrait aussi ajouter).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La division « Synthèse des Biens et Services » de l'Insee (Direction des Études et Synthèses Économiques) évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche GQ86M).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérent aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais, versé directement par les administrations publiques au pays étranger.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La DREES fournissant les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient, on suppose que les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (fournies par la DREES et qu'il faudrait retirer) sont égales aux dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qu'il faudrait ajouter).

La dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (transmise par la DGFIP) attribuée aux médecins (HQ86M0B) est calculée proportionnellement à la part des dépenses en médecins dans la dépense individualisable des APU en services de santé marchande des hôpitaux privés, des médecins et des analyses.

L'indice d'évolution des remboursements des médecins par la Sécurité sociale (source Compte de la santé) auxquels est ajouté le montant des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en médecins restant à la charge des ménages et en autres praticiens en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Insee pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux médecins (HQ86M0B) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en médecins dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en médecins augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrageable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0B.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2010 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 26 961 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 8 786 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 18 176 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86M0C ANALYSES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 86.90B (Laboratoires d'analyses médicales), partie du code CPF 86.90.15.

La consommation des ménages comprend les analyses biologiques médicales (sang, urine...). Elle ne comprend pas les imageries telles que les radiographies, les radioscopies, les échographies, les IRM, les électrocardiogrammes, etc. (classées en HQ86M0B). Elle ne comprend pas non plus les analyses effectuées dans les dispensaires (classées en HQ86M0G) ou dans les hôpitaux publics lors d'une hospitalisation (classées en HQ86N0).

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en analyses et imageries pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

Remarque : De façon plus précise, la consommation effective des ménages résidents correspond aux dépenses de soins des résidents en France ou à l'étranger. La correction territoriale prend en compte le solde entre les dépenses avancées par les résidents soignés à l'étranger et celles avancées réalisées par les non-résidents en France. Ainsi, la dépense de consommation des ménages sur le territoire national correspond au reste à charge des ménages résidents pour leurs dépenses réalisées en France, augmenté des dépenses des non-résidents en France. La dépense individualisable des administrations publiques comprend donc la dépense individualisable des APU pour les soins des résidents en France et celle inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (les administrations publiques remboursent directement le pays étranger où les soins ont été réalisés). Pour la dépense individualisable des APU, on suppose que les soins réalisés sans avance se rapportent uniquement aux frais des hôpitaux privés (HQ86M0A), aux soins chez les médecins (HQ86M0B) et aux analyses et imageries (HQ86M0C).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en analyses et imageries médicales établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES fournit en particulier les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (qu'il faudrait retirer). En revanche, elle ne transmet pas les dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qu'il faudrait ajouter), ni la dépense individualisable des administrations publiques inhérent des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (qu'il faudrait aussi ajouter).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des dépenses inhérent aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais, versé directement par les administrations publiques au pays étranger.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La DREES fournissant les dépenses de soins des résidents effectués en France et les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient, on suppose que les dépenses de soins des résidents effectués à l'étranger et dont les montants ont été avancés par le patient (fournies par la DREES et qu'il faudrait retirer) sont égales aux dépenses de soins des non-résidents effectués en France (qu'il faudrait ajouter).

La dépense individualisable des administrations publiques inhérente aux soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais (transmise par la DGFIP) attribuée aux analyses et imageries (HQ86MOC) est calculée proportionnellement à la part des dépenses en analyses et en imageries dans la dépense individualisable des APU en services de santé marchande des hôpitaux privés, des médecins et des analyses.

L'indice d'évolution des remboursements des analyses et des imageries par la Sécurité sociale (source Compte de la santé) auxquels est ajouté le montant des soins des résidents effectués à l'étranger sans avance de frais en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en analyses médicales et en imageries restant à la charge des ménages en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0C.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages a été obtenu à partir de la source Compte de la santé.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 4 745 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 1 263 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 3 482 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86M0D AUXILIAIRES MÉDICAUX

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 86.90D (Activités des infirmiers et des sages-femmes) et 86.90E (Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues), partie des codes CPF 86.90.11, 86.90.12 et 86.90.13.

La consommation des ménages comprend les actes et les soins réalisés par les infirmiers libéraux, la rééducation sensorielle réalisée par des orthophonistes, orthoptistes..., la rééducation motrice et les massages pratiqués par les kinésithérapeutes, les ostéopathes, les chiropracteurs, les consultations des audioprothésistes et des pédicures-podologues, etc. Elle comprend également l'activité des acupuncteurs, guérisseurs et rebouteux.

Elle ne comprend pas les actes et soins des auxiliaires médicaux réalisés dans les dispensaires (classés en HQ86M0G) ni dans les hôpitaux, centres de convalescences ou maisons de repos. Elle ne comprend pas non plus l'activité des sages-femmes (classée en HQ86M0B) et les soins de manucure et soins des pieds à visés esthétiques (classés en HS96Z5B). Elle ne comprend pas non plus les services de soins à domiciles considérés comme relevant de l'action sociale (classés en HQ88M0) et pratiqués par des associations, des centres communaux d'action sociale, etc.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La division « Synthèse des Biens et Services » de l'Insee (Direction des Études et Synthèses Économiques) évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche GQ86M).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements par la Sécurité sociale des actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux restant à la charge des ménages en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Insee pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux (HQ86M0D) est calculé proportionnellement à la part des dépenses en auxiliaires médicaux dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en actes, soins et consultations des auxiliaires médicaux augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0D.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2010 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 14 345 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 2 656 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 11 089 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86M0E DENTISTES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 86.23Z (Pratique dentaire) et à une partie du 32.50A (Fabrication de matériel médico-chirurgical et dentaire), partie des codes CPF 86.23.11, 86.23.19 et 32.50.22.

La consommation des ménages comprend les soins dentaires pratiqués dans le secteur libéral, la chirurgie dentaire, les soins orthodontiques, la chirurgie buccale, les soins dentaires spécifiques (parodontologie, plastie...) et la chirurgie dentaire réalisée en établissement hospitalier. Elle inclut également les prothèses dentaires (couronne, bridge...). En revanche, elle ne comprend pas les soins dentaires réalisés dans les dispensaires (classés en HQ86M0G).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en soins dentaires pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en soins dentaires établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La division « Synthèse des Biens et Services » de l'Insee (Direction des Études et Synthèses Économiques) évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche GQ86M).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements des soins et chirurgie dentaires par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en soins dentaires, en dentistes et en chirurgie dentaire ou buccale restant à la charge des ménages en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Insee pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux dentistes (HQ86M0E) est calculé proportionnellement à la part des

dépenses en dentistes dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en soins dentaires, en dentistes et en chirurgie dentaire ou buccale augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0E.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2010 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 11 499 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 7 924 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 3 575 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86M0F TRANSPORTS SANITAIRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 86.90A (Ambulances), partie du code CPF 86.90.14. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend le transport des malades par ambulance ou véhicule sanitaire léger (VSL) privés avec ou sans équipement de réanimation et quel que soit le mode de transport (voiture, avion...). Elle comprend également la partie du transport par SAMU non comptabilisée dans la consommation en hôpitaux publics (véhicules SMUR, classé en HQ86N0). Elle ne comprend pas l'activité des blocs opératoires mobiles (classée en HQ86M0A et HQ86N0), les transferts de patients sans personnel médical (classés en HH49A1, HH49B1, HH49B2, HH49B3 et HH49B4), ni les transports par pompiers.

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en ambulance privée pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État). La dépense de consommation des ménages comprend également les dépenses non déclarées (« fraude »).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en transports sanitaires privés établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Comptabilité Nationale (Insee)

La division « Synthèse des Biens et Services » de l'Insee (Direction des Études et Synthèses Économiques) évalue les différents éléments des comptes de production et d'exploitation des branches. Elle fournit le montant total de la fraude pour l'ensemble des services de santé (branche GQ86M).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements en transports sanitaires par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Ne connaissant pas le montant de la fraude en services de santé marchande au compte provisoire, on suppose qu'elle évolue au même rythme que la consommation des ménages en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en transports sanitaires restant à la charge des ménages en valeur (hors fraude) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Compte de la santé et Insee pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de la fraude attribué aux transports sanitaires (HQ86M0F) est calculé proportionnellement à la

part des dépenses en transports sanitaires dans la dépense de consommation en services de santé marchande hors analyses et dispensaires.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation en transports sanitaires augmentée du montant de la fraude estimée entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0F.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages hors fraude a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

La dépense de consommation des ménages hors fraude de 2010 a été fixée par solde entre la consommation effective hors fraude et la dépense individualisable des APU. Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a ensuite été obtenu en y ajoutant la fraude (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à 2 932 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 266 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 2 266 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86M0G DISPENSAIRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 86.21Z (Activité des médecins généralistes), 86.22A (Activités de radiodiagnostic et de radiothérapie), 86.22B (Activités chirurgicales), 86.22C (Autres activités des médecins spécialistes), 86.23Z (Pratique dentaire), 86.90B (Laboratoires d'analyses médicales), 86.90D (Activités des infirmiers et des sages-femmes), 86.90E (Activités des professionnels de la rééducation, de l'appareillage et des pédicures-podologues) et 86.90F (Activités de santé humaine non compris ailleurs), partie des codes CPF 86.21.10, 86.22.11, 86.22.19, 86.23.11, 86.23.19, 86.90.11, 86.90.12, 86.90.13, 86.90.15, 86.90.17, 86.90.18 et 86.90.19. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend l'ensemble des consultations, des actes, des soins et des analyses réalisés dans les dispensaires dépendant d'organismes privés. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense de l'ensemble des activités des dispensaires pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle et l'aide médicale d'État).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en dispensaires établies à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU). La DREES fournit également l'indice d'évolution des prix des dispensaires.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements des actes réalisés dans les dispensaires par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution de la dépense de consommation en actes réalisés dans les dispensaires restant à la charge des ménages en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Compte de la santé

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix fourni par la DREES est repris sans modification. Il correspond à une moyenne des indices de prix à la consommation des prestations des différents professionnels travaillant dans les dispensaires (médecins, dentistes, analyses, auxiliaires,...) pondérée par leur consommation respective.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HQ86M0G.

5 - Fixation du niveau de base

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir de la source Compte de la santé pour la consommation effective des ménages.

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir du Compte de la santé, le montant total de dépense individualisable des APU pour l'ensemble des biens et services de santé ayant été confronté à celui fourni par la DGFIP.

Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014. La consommation effective des ménages s'élève à

1 071 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 187 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 884 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HQ86N0 SANTÉ HUMAINE (NON MARCHANDE)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 86.10Z (Activités hospitalières), partie des codes CPF 86.10.11, 86.10.12, 86.10.13, 86.10.14, 86.10.15 et 86.10.19. Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages correspond à l'activité des hôpitaux publics. Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et les dépenses individualisables des administrations publiques. La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via le forfait journalier. La dépense individualisable des administrations publiques (APU) est estimée à partir des coûts de production et est égale aux salaires des employés, aux investissements nécessaires et aux frais d'entretien courant une fois déduite la participation des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités. La DGTrésor ne précise pas les montants affectés à la seule activité de santé humaine non marchande.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'activité de santé humaine non marchande.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit la production non marchande, établie à partir du compte de la santé, des administrations publiques (APU) relative aux dépenses de santé, en valeur et en volume, en santé humaine non marchande.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur

public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités de santé non marchands des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités de santé humaine non marchande. Celui-ci est estimé à partir du montant des paiements partiels de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités de santé humaine non marchande dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités de santé humaine non marchande. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant, à la production non marchande des APU en valeur de l'année N-1, l'indice de volume pour l'ensemble des dépenses individualisables des APU de l'année N-1.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, au volume de la production non marchande, le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1).

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production non marchande en volume est calculée en appliquant à la production non marchande des administrations publiques en valeur de l'année N-1 l'indice de volume de la production des administrations publiques fourni par le compte de la santé (indice élaboré à partir des nombres de séjour de l'année N et de leurs coûts respectifs de l'année N-1 selon les différents types de séjour).

La dépense individualisable des APU en volume est calculée en retranchant le volume des paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2) au volume de la production non marchande.

L'indice de volume est calculé en rapportant cette dépense en volume à la dépense individualisable des administrations publiques en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière. L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGTrésor, DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production en valeur est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part du HQ86N0 dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.3).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant à la production, la production marchande (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.4).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 64 476 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 4 363 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 60 113 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.7).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

87 - LA CONSOMMATION EN HÉBERGEMENT MÉDICO-SOCIAL ET SOCIAL

HQ87M0 HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 87.10A (Hébergement médicalisé) et 87.30A (Hébergement social pour personnes âgées), code CPF 87.30.11 et partie du code CPF 87.10.10.

La consommation des ménages représente l'accueil et l'hébergement de personnes âgées qui ne sont pas autonomes ou qui ne désirent plus vivre de manière autonome, c'est-à-dire dans les maisons de retraite, les logements-foyers, les établissements expérimentaux ou d'accueil temporaire pour personnes âgées, les établissements de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Elle ne comprend pas l'accueil et l'hébergement en famille d'accueil (classés en HQ87N3).

La consommation effective des ménages en hébergement des personnes âgées comprend les dépenses liées à la dépendance, aux soins et à l'hébergement. Les dépenses liées à la dépendance sont les prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (habillage, toilette, aides aux repas, etc.). Les coûts liés aux soins correspondent aux dépenses de fonctionnement relatives à la médicalisation de l'établissement (salaire du médecin coordonnateur, du personnel médical, achat du matériel médical, etc.). Enfin les dépenses liées à l'hébergement représentent celles liées à son administration générale, à l'hôtellerie, la restauration, l'entretien, le blanchissage et l'animation.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond au coût des soins (pris intégralement en charge par l'Assurance maladie), au coût de la dépendance (pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), et au coût de l'hébergement (pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'aide sociale départementale, l'aide personnalisée au logement (APL) ou l'allocation de logement sociale (ALS)).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit les effectifs présents par type et statut d'établissement hébergeant des personnes âgées.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant total d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en établissement et d'aide sociale à l'hébergement (ASH) versées aux personnes âgées.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.3 Source DREES - Aides au logement

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant moyen des aides personnalisées au logement (APL) et des allocations de logement social (ALS) versées aux résidents de maisons de retraite.

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés avant le compte définitif.

2.4 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit les effectifs présents dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées et le montant toutes taxes comprises des dépenses de soins en établissements pour personnes âgées (avec la distinction établissements publics et établissements privés) établis à partir du compte de la santé.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.2 Maisons de retraites et autres services pour personnes âgées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'évolution des différents effectifs ou nombre d'établissements est supposée identique à celle de l'année N-1.

Les différentes composantes de la dépense individualisable des administrations publiques sont estimées séparément.

La dépense au titre de la dépendance en valeur correspond au montant de l'aide personnalisée pour l'autonomie. En l'absence d'information, il évolue comme la production associée à la dépendance, c'est-à-dire en fonction de l'évolution des effectifs de l'année N-1 et de l'indice des prix.

La dépense au titre de la dépendance en volume correspond au coût de la dépendance en valeur divisé par l'indice de prix à la consommation.

La dépense individualisable des administrations publiques liée au coût de l'hébergement en valeur correspond aux montants globaux des aides au logement. Il est obtenu en multipliant le nombre de personnes âgées allocataires par le montant moyen annuel de l'APL et de l'ALS (source DREES - aides au logement) auxquels s'ajoute l'aide sociale à l'hébergement. On suppose que le nombre d'allocataires évolue comme l'année N-1, le montant moyen comme l'indice de prix et l'aide sociale à l'hébergement comme le nombre de places de l'année N-1 multiplié par l'indice de prix.

La dépense individualisable des administrations publiques liée au coût de l'hébergement en volume correspond au coût de l'hébergement en valeur divisé par l'indice de prix à la consommation.

La dépense individualisable des administrations publiques liée aux soins en valeur est fournie par le Compte de la santé.

La dépense individualisable des administrations publiques liée aux soins en volume est calculée en multipliant la dépense de l'année N-1 par l'évolution des effectifs en établissements pour personnes âgées (source Compte de la santé).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est obtenue en sommant les valeurs des trois composantes.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est obtenue en sommant les volumes des trois composantes.

L'indice de volume est calculé en rapportant la dépense individualisable des administrations publiques en volume de l'année N à celle en valeur de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES (Enquête sur l'aide sociale départementale, aides au logement, Compte de la santé) et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Les différentes composantes de la dépense individualisable des administrations publiques (soins, hébergement et dépendance) sont estimées séparément.

La dépense liée au coût de la dépendance en valeur correspond au montant de l'aide personnalisée pour l'autonomie (APA, donnée issue de l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES).

La dépense liée au coût de la dépendance en volume correspond au montant de l'aide personnalisée pour l'autonomie (APA, donnée issue de l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES) divisé par l'indice de prix à la consommation.

La dépense individualisable des administrations publiques liée au coût de l'hébergement en valeur correspond aux montants globaux des aides au logement. Il est obtenu en multipliant le nombre de personnes âgées allocataires par le montant moyen annuel de l'APL et de l'ALS (source DREES - aides au

logement) auxquels s'ajoute l'aide sociale à l'hébergement (d'après l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES).

La dépense individualisable des administrations publiques liée au coût de l'hébergement en volume correspond aux montants globaux des aides au logement divisé par l'indice de prix à la consommation.

La dépense individualisable des administrations publiques liée aux soins en valeur est fournie par le Compte de la santé.

La dépense individualisable des administrations publiques liée aux soins en volume est calculée comme le produit de la dépense individualisable des administrations publiques liée aux soins en valeur de l'année N-1 et de l'évolution des effectifs de personnes âgées (source Compte de la santé).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est obtenue en sommant les valeurs des trois composantes.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est obtenue en sommant les volumes des trois composantes.

L'indice de volume est calculé en rapportant la dépense individualisable des administrations publiques en volume de l'année N à celle en valeur de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES - STATISS et IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La méthode consiste à évaluer, dans un premier temps, la consommation effective des ménages (qui correspond à la production en HQ87M0), puis de retrancher la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif) pour les deux composantes hébergement et dépendance. En effet, la composante soins est intégralement supportée par les administrations publiques. La dépense de consommation des ménages pour cette partie est donc nulle.

La consommation effective correspond au nombre de personnes hébergées multiplié par le tarif annuel moyen (hors taxe sur la valeur ajoutée) pour chaque type d'établissements pour les deux composantes (hébergement et dépendance). Au compte provisoire, le nombre de personnes âgées hébergées par type d'établissement de l'année N est estimé à partir des effectifs de l'année N-1 en supposant que les effectifs évoluent au même rythme que l'année N-1. Aux comptes semi-définitif et définitif, les effectifs de l'année N correspondent à ceux fournis par la source DREES-STATISS.

Remarque : Le tarif annuel moyen pour chaque type d'établissements pour les deux composantes (hébergement et dépendance) a été fixé pour l'année de base à partir de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) réalisée par la DREES et disponible au moment de la fixation de l'année de base. Le tarif est actualisé ensuite chaque année à partir de l'évolution des prix à la consommation corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N.

La dépense de consommation des ménages est obtenue par différence entre la consommation effective et la dépense individualisable des administrations publiques pour les parties dépendance et hébergement. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution en volume de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif) entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix correspond au rapport entre l'indice d'évolution en valeur et celui en volume.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond à la dépense relative aux composantes dépendance et hébergement, la composante soins étant intégralement supportée par les administrations publiques.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HQ87M0, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des maisons de retraites et autres services pour personnes âgées.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 21 970 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 11 830 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 10 140 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la consommation effective a été obtenu en appliquant la méthode utilisée lors d'un compte définitif en campagne courante (cf. méthode 3.3). La consommation effective des ménages en 2010 pour les composantes dépendance et hébergement a été obtenue en multipliant le nombre de personnes hébergées (issu de la source STATISS de la DREES) et par le tarif annuel moyen sur la valeur ajoutée pour chaque type d'établissement. Le tarif annuel moyen est issu des enquêtes auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) réalisée en 2007 par la DREES et revalorisé annuellement par l'indice de prix à la consommation pour les maisons de retraites et autres services pour personnes âgées. La consommation effective relative aux soins est estimée à partir du Compte de la santé. La consommation effective totale correspond à la somme des trois composantes.

Les composantes de la dépense individualisable des administrations publiques liées à la dépendance, à l'hébergement et aux soins sont estimées à partir de la source DREES (Enquête sur l'aide sociale départementale, aides au logement, Compte de la santé), comme en campagne courante (cf. méthode 3.2). Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques correspond à la somme des trois composantes.

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages de 2010 a été fixé par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des administrations publiques.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ87N1 HÉBERGEMENT DES ENFANTS HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 87.10B (Hébergement médicalisé pour enfants handicapés), 87.20A (Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux) et à une partie du 87.30B (Hébergements social pour handicapés physiques), partie des codes CPF 87.10.10, 87.20.11 et 87.30.12.

La consommation des ménages représente l'accueil, l'hébergement et la rééducation, assortis de soins médicaux, sans médecin à demeure, d'enfants handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, etc. L'hébergement peut être réalisé dans un institut médico-éducatif (IME), médico-pédagogique (IMP), médico-professionnel (IMPRO) ou thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP), ou encore dans un établissement pour enfants déficients moteurs ou sensoriels, etc. La consommation des ménages ne comprend pas les services d'action sociale avec hébergement fournis par les orphelinats ou les foyers et résidences pour enfants.

L'ensemble de ces coûts d'hébergement étant pris en charge par l'Assurance maladie via des transferts aux établissements, il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages. La consommation effective des ménages correspond uniquement à de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissement ou de service dans les établissements hébergeant des enfants handicapés.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.3 Établissements pour adultes handicapés » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'évolution du nombre de places ou d'équivalents temps plein par type d'établissement est supposée identique à celle de l'année N-1.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires par type d'établissement pondérés par le poids respectif de chaque type d'établissement dans la dépense individualisable totale des ISBLSM de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - STATISS

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La source STATISS donne le nombre de places dans chaque type d'établissement hébergeant des enfants handicapés pour deux années consécutives. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre le nombre total de places de l'année N et celui de l'année N-1.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires par type d'établissement pondérés par le poids respectif de chaque type d'établissement dans la dépense individualisable totale des ISBLSM de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HQ87N1, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des établissements accueillant des adultes handicapés.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) s'élève à 2 180 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu à partir de l'enquête auprès des établissements et services pour handicapés (enquête ES « handicap » 2010) et des données de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de l'indice des prix à la consommation (IPC). Le montant a été calculé en multipliant les effectifs de chaque type d'établissement (source enquête ES « handicap » 2010) par le coût moyen d'une place dans ces établissements. En l'absence d'information pour 2010, celui-ci a été calculé en revalorisant le prix moyen en 2009 (donné par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) par l'évolution des prix à la

consommation des établissements pour adultes handicapés (source IPC).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ87N2 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 87.10C (Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autre hébergement médicalisé) et à une partie des sous-classes 87.20A (Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux) et 87.30B (Hébergement social pour handicapés physiques), partie des codes CPF 87.10.10, 87.20.12 et 87.30.13.

La consommation des ménages représente l'accueil, l'hébergement et la réadaptation, assortis de soins médicaux et sans médecin à demeure, d'adultes handicapés dans des établissements de moyen et long séjour, des centres de convalescence, des maisons de repos, des maisons ou foyers d'accueil médicalisé, etc. Elle comprend aussi l'hébergement social pour adultes handicapés mentaux et malades mentaux. L'hébergement peut être réalisé dans une maison d'accueil spécialisée (MAS), un foyer d'accueil médicalisé ou d'hébergement pour adultes handicapés, etc. Ce poste ne comprend pas l'accueil et l'hébergement en famille d'accueil (classé en HQ87N3), ni les activités d'action sociale avec hébergement, telles que les foyers d'accueil temporaire pour sans-abri.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Cette dernière correspond à la prise en charge des soins et d'une partie de l'hébergement par l'Assurance maladie et à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée par les départements via des transferts aux établissements.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissement ou de service dans les établissements hébergeant des adultes handicapés.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant en aide sociale d'hébergement d'adultes handicapés selon le type d'hébergement.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de

regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.3 Établissements pour adultes handicapés » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production en HQ87N2 (qui est égale à la consommation effective des ménages) se déduit de la dépense individualisable des ISBLSM en supposant que la part de la dépense individualisable des ISBLSM pour l'activité hébergement est fixe (la clé a été fixée à partir des nombres de places et des coûts l'année de base). En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des ISBLSM évoluent de concert.

En l'absence d'information, l'évolution du nombre de places par type d'établissement est supposée identique à celle de l'année N-1.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires par type d'établissement pondérés par le poids respectif de chaque type d'établissement dans la dépense individualisable totale des ISBLSM de l'année N-1.

L'indice de volume obtenu est mobilisé pour la dépense individualisable des ISBLSM et pour la dépense de consommation des ménages.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES (STATISS et Enquête sur l'aide sociale départementale) et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production en HQ87N2 (qui est égale à la consommation effective des ménages) se déduit de la dépense individualisable des ISBLSM en supposant que la part de la dépense individualisable des ISBLSM pour l'activité hébergement est fixe (la clé a été fixée à partir des nombres de places et des coûts l'année de base). En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des ISBLSM évoluent de concert.

Pour chaque type d'établissement hébergeant des adultes handicapés, la dépense est calculée comme le produit du nombre de places d'internat (qui évolue comme le nombre de places d'internat selon la source STATISS) et du coût moyen d'une place d'internat de l'année N-1 multiplié par l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les établissements accueillant des adultes handicapés.

Le montant de l'aide sociale à l'hébergement relative à l'hébergement des adultes handicapés (hors accueil de jour) est obtenu en multipliant le montant de l'aide de l'année N-1 par l'indice d'évolution de l'ensemble de l'aide sociale à l'hébergement (source : enquête sur l'aide sociale départementale).

La dépense de consommation des ISBLSM est calculée en sommant les coûts totaux pour chaque établissement et en y ajoutant l'aide sociale à l'hébergement. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume la dépense individualisable des ISBLSM est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est égal à celui de la dépense de consommation des ISBLSM.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 6 188 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 610 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 5 578 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu à partir des sources DREES (STATISS et enquête sociale départementale), Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) et indice des prix à la consommation (IPC). Le montant a été calculé en ajoutant le montant de l'aide sociale à l'hébergement au produit du nombre de place par type d'établissement (source STATISS) par le coût moyen d'une place dans ces établissements. En l'absence d'information pour 2010, celui-ci a été calculé en revalorisant le prix moyen en 2009 (donné par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) par l'évolution des prix à la consommation des établissements pour adultes handicapés (source IPC).

La consommation effective des ménages (qui est égale à la production en HQ87N2) se déduit de la dépense individualisable des ISBLSM à partir d'une clé fixe (reprise de la base 2005). Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages a été obtenu par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des ISBLSM.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ87N3 HÉBERGEMENT DES ADULTES HANDICAPÉS ET DES PERSONNES ÂGÉES EN FAMILLE D'ACCUEIL

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 87.20A (Hébergement social pour handicapés mentaux et malades mentaux), 87.30A (Hébergement social pour personnes âgées) et 87.30B (Hébergement social pour handicapés physiques), partie des codes CPF 87.20.12, 87.30.11 et 87.30.13.

La consommation des ménages représente l'accueil et l'hébergement des personnes âgées et des adultes handicapés dans des familles d'accueil.

La consommation effective des ménages correspond à la rémunération des accueillants familiaux. Celle-ci est composée de quatre éléments : une rémunération journalière pour services rendus et indemnité de congés payés, une indemnité de logement, une indemnité journalière pour sujétions particulières et une indemnité d'entretien.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques. Cette dernière correspond à l'aide sociale à l'hébergement (ASH), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide personnalisée au logement (APL), versées aux personnes âgées ou aux adultes handicapés en famille d'accueil.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant de l'aide sociale départementale en faveur des personnes âgées ou des adultes handicapés hébergés en famille d'accueil. Elle fournit également l'évolution du nombre de personnes âgées et d'adultes handicapés en famille d'accueil bénéficiaires de l'aide sociale à l'hébergement (ASH).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source SMIC

L'Insee met à disposition sur son site internet le montant mensuel du SMIC horaire brut en euros.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La production en HQ87N3 (qui est égale à la consommation effective des ménages) se déduit de la dépense individualisable des administrations publiques (APU) en supposant que sa part dans la production est fixe (la clé a été fixée à partir de la dépense individualisable des APU et de la masse salariale de l'IRCEM pour l'année de base). En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des administrations publiques évoluent de concert.

En l'absence d'information au compte provisoire, l'indice de volume de la dépense de consommation des ménages et de la dépense individualisable des administrations publiques de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La production en HQ87N3 (qui est égale à la consommation effective des ménages) se déduit de la dépense individualisable des administrations publiques (APU) en supposant que sa part dans la production est fixe (la clé a été fixée à partir de la dépense individualisable des APU et de la masse salariale de l'IRCEM pour l'année de base). En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des administrations publiques évoluent de concert.

En l'absence d'information sur l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le montant de la prise en charge de la dépendance par les administrations publiques au titre du HQ87N3 est supposé nul. Par ailleurs, l'aide personnalisée au logement (APL) n'étant pas prise en compte dans l'évaluation de la production du HQ87N3 en raison de la faiblesse de son montant, elle n'est pas comptabilisée dans la dépense individualisable des administrations publiques.

La dépense de consommation des administrations publiques en faveur des personnes âgées ou des adultes handicapés hébergés en famille d'accueil est donnée par l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est égal à celui de la dépense de consommation des administrations publiques.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source SMIC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques.

L'évolution annuelle du SMIC horaire est calculée en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution du SMIC est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

En l'absence d'autres indicateurs de prix, cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 151 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 78 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 73 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages a été déterminé en appliquant au niveau de consommation effective de 2007 l'évolution en volume et en prix entre les années 2007 et 2010 (cf. méthodes 3.2 et 3.3). Le niveau de 2007 de la consommation effective des ménages (qui est égale à la production) a été obtenu à partir de la source Institut de Retraite Complémentaire des Employés de Maison (IRCEM), portant sur la masse salariale, les cotisations salariales et les cotisations patronales des personnes accueillant des personnes âgées ou des handicapés en famille d'accueil.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de l'enquête sociale départementale, comme en campagne courante (cf. méthode 3.2). Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages a été obtenu par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des APU.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ87N4 HÉBERGEMENT DES ENFANTS EN DIFFICULTÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 87.90A (Hébergement social pour enfants en difficultés), code CPF 87.90.11.

La consommation des ménages représente l'accueil, l'hébergement et la rééducation d'enfants et d'adolescents protégés par suite d'une décision de justice ou socialement en difficultés, dans la mesure où les soins médicaux, l'enseignement ou la formation ne jouent pas de rôle important. Les établissements d'accueil destinés à l'accueil d'enfants en difficultés faisant partie du champ sont ceux accueillant des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) : foyers de l'enfance, maisons d'enfants à caractère social (MECS), pouponnières à caractère social, villages d'enfants, etc. L'hébergement des enfants en difficultés en famille d'accueil est également pris en compte.

La consommation des ménages regroupe la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La dépense individualisable des administrations publiques correspond aux dépenses associées au placement en famille d'accueil, la dépense individualisable des ISBLSM à l'hébergement en établissement.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant total des dépenses d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance par type d'hébergement. Elle fournit également le nombre d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire hébergés en établissement ou en famille d'accueil.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume pour le compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'indice de volume de l'année N des dépenses individualisables des administrations publiques et des ISBLSM est supposé identique à celui de l'année N-1 (et égal à celui de la consommation effective des ménages).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le nombre d'enfants accueillis à l'aide sociale à l'enfance est donné par l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre le nombre total de places de l'année N et celui de l'année N-1.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

L'indice de volume ainsi calculé est mobilisé pour la dépense individualisable des administrations publiques et pour la dépense individualisable des ISBLSM.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix au compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'évolution de la dépense d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en famille d'accueil est supposée identique à celle de la France métropolitaine pour l'année N-1.

Le montant des allocations d'entretien (considérées comme des prestations sociales et ne devant pas être comptabilisées dans la production des assistants familiaux) est déduit de la dépense d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en famille d'accueil. Le montant des allocations d'entretien est obtenu en multipliant le nombre d'enfants placés en famille d'accueil (supposé évoluer au même rythme que l'année N-1) par le montant annuel d'allocation d'entretien (fixé pour l'année de base).

L'indice d'évolution de la dépense d'hébergement nette des allocations d'entretien en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix de l'année N de la dépense individualisable des administrations publiques correspond à l'indice de valeur de la dépense correspondante rapporté à l'indice de volume (cf. méthode 3.1).

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en famille d'accueil est donnée par l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES.

Le montant des allocations d'entretien (considérées comme des prestations sociales et ne devant pas être comptabilisées dans la production des assistants familiaux) est déduit des dépenses départementales. Celui-ci est obtenu en multipliant le nombre d'enfants placés en famille d'accueil (source : DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale) par le montant annuel d'allocation d'entretien (fixé pour l'année de base).

L'indice d'évolution de la dépense d'hébergement nette des allocations d'entretien en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix au compte provisoire pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'évolution de la dépense individualisable des ISBLSM est supposée évoluer au rythme de l'année N-1 calculé pour la France métropolitaine.

L'indice d'évolution des prix de l'année N de la dépense individualisable des ISBLSM correspond à l'indice de valeur de la dépense correspondante rapporté à l'indice de volume (cf. méthode 3.1).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense d'hébergement de l'aide sociale à l'enfance en établissements est donnée par l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 4 735 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 1 454 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 3 281 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source DREES (enquête sur l'aide sociale départementale) en multipliant le nombre d'enfants en difficultés hébergés dans des familles d'accueil par un montant de 11,5 € par jour et par enfant. Ce dernier montant correspond au montant moyen constaté pour l'allocation d'entretien. Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu à partir de la source DREES (enquête sur l'aide sociale départementale).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ87N5 HÉBERGEMENT DES ADULTES ET FAMILLES EN DIFFICULTÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 87.20B (Hébergement social pour toxicomanes) et 87.90B (Hébergement social pour adultes et familles en difficultés et autre hébergement social), partie des codes CPF 87.20.12, 87.90.12 et 87.90.13.

La consommation des ménages représente l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de personnes ou de familles sans ressources et sans-abri. L'hébergement peut être réalisé dans divers établissements : les établissements d'accueil mère-enfant, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les centres provisoires d'hébergement (CPH), les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), les centres d'hébergement d'urgence, des communautés Emmaüs, les maisons relais, etc. Ce poste comprend aussi l'hébergement pour alcooliques ou toxicomanes dans des établissements de post-cure pour alcoolique, les centres spécialisés de soins aux toxicomanes avec hébergement collectif (CSSTH), les « sleep-in », etc. Il comprend également l'hébergement en familles d'accueil.

En revanche, ce poste ne comprend pas les logements des organismes conventionnés au titre de l'aide au logement temporaire (ALT), ni les résidences sociales correspondant aux anciens foyers de jeunes travailleurs ou de travailleurs migrants.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Cette dernière correspond à la somme des coûts des établissements hébergeant des adultes et familles en difficultés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit le nombre de places permanentes d'hébergement par type d'établissement hébergeant des adultes et familles en difficultés.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.3 Établissements pour adultes handicapés » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

L'indice de volume est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM.

En l'absence de source, l'indice de volume de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - STATISS

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM correspondant à des proportions fixes de la production, elles évoluent comme la production.

Le nombre de places dans chaque type d'établissement hébergeant des adultes et des familles en difficultés est déterminé par le nombre de places de l'année N-1 multiplié par l'évolution donnée par l'enquête STATISS entre les années N et N-1. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre le nombre total de places de l'année N et celui de l'année N-1.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HQ87N5, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des établissements accueillant des adultes handicapés.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 553 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 31 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 1 522 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages a été déterminé en appliquant au niveau de

consommation effective de 2008 l'évolution en volume et en prix entre les années 2008 et 2010 (cf. méthodes 3.2 et 3.3). Le niveau de 2008 de la consommation effective des ménages (qui est égale à la production) a été obtenu à partir de la source DREES (enquête ES 2008 auprès des établissements et services en faveur des enfants et adultes en difficulté sociale). Le montant a été calculé en multipliant les effectifs de chaque type d'établissement (source enquête ES 2008) par le coût moyen d'une place dans ces établissements (le coût moyen d'une place en 2008 en base 2005 a été reconduit en base 2010).

Une clé fixe, égale à celle utilisée en base 2005, permet de répartir cette consommation effective entre la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

88 - LA CONSOMMATION EN ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT

HQ88M0 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT DES PERSONNES ÂGÉES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 88.10B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées), code CPF 88.10.12.

La consommation des ménages représente l'accueil de jour des personnes âgées dans des établissements qui disposent de places d'accueil de jour tels que les maisons de retraite, les logements-foyers, les établissements expérimentaux ou d'accueil temporaire pour personnes âgées, les établissements de soins de longue durée et les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

La consommation effective des ménages en accueil ou accompagnement sans hébergement des personnes âgées correspond aux coûts liés à la dépendance, c'est-à-dire aux prestations d'aide et de surveillance nécessaire à l'accomplissement des actes essentiels de la vie (habillage, toilette, aides aux repas, etc.), aux coûts liés à l'hébergement, c'est-à-dire à son administration générale, la restauration, l'entretien et l'animation, et aussi aux coûts liés aux soins. Ces derniers correspondent à des services de soins à domicile, pratiqués par des associations par exemple les centres communaux d'action sociale.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond au coût de la dépendance, pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), et au coût de l'hébergement, pris en charge partiellement par les administrations publiques via l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée par le département au titre de l'accueil de jour.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit les effectifs présents par type et statut d'établissement accueillant ou accompagnant sans hébergement des personnes âgées.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés au compte définitif.

2.2 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant total d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en établissement, et de l'aide sociale à l'hébergement (ASH) versée aux personnes âgées.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le nombre de bénéficiaires de services de soins à domicile (SSAD) établi à partir du compte de la santé. Elle donne aussi les montants de SSAD, ainsi que le détail public/privé.

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils peuvent être révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.2 Maisons de retraites et autres services pour personnes âgées » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques est décomposée en trois parties : la première, liée au coût de la dépendance, correspond à l'aide personnalisée à l'autonomie versée au titre de l'accueil de jour. La deuxième partie est liée au coût de l'hébergement, à l'aide sociale à l'hébergement au titre de l'accueil de jour. Enfin, la troisième est liée aux soins et correspond aux services de soins à domicile.

En l'absence d'information, le montant de l'aide personnalisée à l'autonomie évolue comme la production associée à la dépendance et l'aide sociale à l'hébergement au titre de l'accueil de jour comme la production associée à l'hébergement (cf. méthode 3.3). La dépense liée aux soins évolue comme le nombre de bénéficiaires de SSAD (source Compte de la santé).

L'indice d'évolution de l'aide personnalisée à l'autonomie à laquelle on ajoute l'aide sociale à l'hébergement et la dépense liée aux soins à domicile en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale et Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques est décomposée en trois parties : la première, liée au coût de la dépendance, correspond à l'APA versée au titre de l'accueil de jour et donnée par l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES. La deuxième partie, liée au coût de l'hébergement, correspond à l'aide sociale à l'hébergement au titre de l'accueil de jour et donnée par l'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES. Enfin, la troisième, liée aux soins, correspond aux services de soins à domicile, est donnée par la DREES. La somme de ces trois dépenses aboutit à la dépense individualisable des administrations publiques. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La méthode consiste à évaluer dans un 1^{er} temps la consommation effective des ménages (qui correspond à la production en HQ88M0), puis de retrancher la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour le compte semi-définitif).

Le nombre de personnes âgées accueillies de jour par type d'établissement de l'année N est estimé à partir des effectifs de l'année N-1 en supposant que les effectifs évoluent au même rythme que l'année N-1. La consommation effective correspond au nombre de personnes accueillies multiplié par le tarif annuel moyen (hors taxe sur la valeur ajoutée) pour chaque type d'établissement pour les deux composantes (hébergement, dépendance) auquel on ajoute la consommation liée aux services de soins à domicile (directement estimée par le compte de la santé).

Remarque : le tarif annuel moyen pour chaque type d'établissement pour les deux composantes (hébergement, dépendance) a été fixé pour l'année de base à partir de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) réalisée par la DREES et disponible au moment de la fixation de l'année de base. Le tarif est actualisé ensuite chaque année à partir de l'évolution des prix à la consommation.

La dépense de consommation des ménages est obtenue par différence entre la consommation effective et la dépense individualisable des administrations publiques. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES - STATISS et Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La méthode consiste à évaluer dans un 1^{er} temps la consommation effective des ménages (qui correspond à la production en HQ88M0), puis de retrancher la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.2).

La consommation effective correspond au nombre de personnes hébergées par type d'établissement (source DREES - STATISS) multiplié par le tarif annuel moyen (hors taxe sur la valeur ajoutée) pour chaque type d'établissement et pour les deux composantes (hébergement, dépendance) auquel on ajoute la consommation liée aux services de soins à domicile (directement estimée par le compte de la santé).

Remarque : le tarif annuel moyen pour chaque type d'établissement pour les deux composantes (hébergement, dépendance) a été fixé pour l'année de base à partir de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) réalisée par la DREES et disponible au moment de la fixation de l'année de base. Le tarif est actualisé ensuite chaque année à partir de l'évolution des prix à la consommation.

La dépense de consommation des ménages est obtenue par différence entre la consommation effective et la dépense individualisable des administrations publiques. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HQ88M0, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des maisons de retraites et autres services pour personnes âgées.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total de taxe sur la valeur ajoutée calculé sur la consommation effective est intégralement imputé à la dépense de consommation des ménages (cf. note méthodologique « Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale des ménages » - chapitre sur les taux de TVA).

La consommation effective calculée hors taxe (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif) est majorée de la taxe sur valeur ajoutée. La dépense de consommation des ménages toutes taxes comprises est égale à la différence entre la consommation effective toutes taxes comprises et la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation toutes taxes comprises entre l'année N-1 et

l'année N est calculé.

L'indice d'évolution des prix correspond au rapport entre l'indice d'évolution en valeur et celui en volume (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 465 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 85 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 1 380 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

La consommation effective des ménages hors taxes en 2010 correspond à la somme de la consommation effective liée à l'hébergement et la dépendance et celle liée aux services de soins à domicile (SSAD). La 1^{ère} est établie à partir du nombre de personnes hébergées par type d'établissement (source DREES - STATISS) multiplié par le tarif annuel moyen (hors taxe sur la valeur ajoutée) pour chaque type d'établissement et pour les deux composantes (hébergement, dépendance), le tarif annuel moyen étant issu de l'enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) réalisée en 2007 par la DREES et revalorisé annuellement par l'indice de prix à la consommation pour les maisons de retraites et autres services pour personnes âgées. Le montant des services de soins à domicile (SSAD) est fourni par le Compte de la santé.

La consommation effective des ménages toutes taxes comprises est ensuite déterminée en ajoutant à la consommation hors taxes le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (cf. méthode 3.6).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de la source DREES (Enquête sur l'aide sociale départementale) comme en campagne courante (cf. méthode 3.2). Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages a été fixé par solde entre la consommation effective toutes taxes comprises et la dépense individualisable des APU.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N1 ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.91A (Accueil de jeunes enfants), codes CPF 88.91.11 et 88.91.13.

La consommation des ménages représente l'accueil de jeunes enfants au domicile des assistants maternels à la journée (y compris les relais assistantes maternelles), en crèche collective (crèche de quartier, d'entreprise ou parentale), en crèche familiale ainsi qu'en halte-garderie (et garderie périscolaire). Elle ne comprend pas la garde des enfants au domicile des parents (classée en HT97Z0A).

Elle regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux dépenses de fonctionnement des crèches, au contrat enfance jeunesse et aux prestations liées à la garde des jeunes enfants par une assistante maternelle (prestation d'accueil du jeune enfant - Paje...).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source PQE

Le Programme de Qualité et d'Efficienc (PQE) « famille », issu du projet de loi du financement de la Sécurité Sociale, donne le nombre de places auprès d'assistants maternels agréés en exercice et dans les établissements d'accueil du jeune enfant. Il fournit également le montant global des prestations (CMG assistante maternelle) et le montant de la dépense publique associée au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant. Il donne le coût total mensuel de la garde d'un enfant par une assistante maternelle et en crèche.

À l'exception des coûts mensuels de garde qui sont disponibles pour le compte provisoire, les chiffres sont disponibles avant chaque compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.2 Source CNAF

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) est la branche famille de la Sécurité Sociale. Elle est chargée du versement des prestations familiales, des aides au logement et des aides en direction de la précarité. Elle fournit le nombre de bénéficiaires de la Paje Complément mode de garde (Paje CMG) et d'assistantes maternelles pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1 Crèches, assistantes maternelles » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources PQE et Loi de finances pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le PQE famille donne le montant des dépenses publiques associées à l'accueil de jeunes enfants (dépenses de fonctionnement, fonction globale d'accueil dont le contrat enfance jeunesse et l'accueil de loisirs sans hébergement). Cette somme, majorée du montant du crédit d'impôt pour frais de garde d'enfant de moins de 6 ans, correspond à la dépense individualisable des administrations publiques. L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La consommation effective des ménages correspond à la production en services d'accueil de jeunes enfants. Celle-ci est estimée par le produit du nombre de places auprès de chaque type de garde (établissements d'accueil ou assistantes maternelles) et des coûts moyens associés à chaque type de garde.

En l'absence d'information, l'évolution du nombre de places est supposée identique à celui de l'année N-1. Le coût moyen pour la garde d'enfant est revalorisé par l'indice des prix à la consommation pour les crèches et assistantes maternelles.

La dépense de consommation des ménages correspond donc au produit du nombre de places et des coûts pour chaque type de garde diminué de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources PQE et CNAF pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La consommation effective des ménages correspond à la production en services d'accueil de jeunes enfants. Celle-ci est estimée par le produit du nombre de bénéficiaires de la Paje Complément mode de garde (source CNAF) et des coûts mensuels moyens associés à chaque type de garde (source PQE famille).

La dépense de consommation des ménages correspond à la consommation effective diminuée de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source PQE

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques.

Cette méthode a été mobilisée jusqu'au compte provisoire 2014.

Le partage volume/prix est réalisé séparément pour les assistantes maternelles et pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Pour les assistantes maternelles (resp. établissements), l'indice de prix est mesuré par le rapport entre le coût d'une place auprès des assistantes maternelles (resp. établissements) entre l'année N et l'année N-1. Les volumes respectifs de consommation effective s'en déduisent en divisant la valeur de chaque dépense (cf. méthode 3.2 pour le compte provisoire et méthode 3.3 pour les comptes semi-définitif et définitif) par l'indice de prix correspondant. Le volume total de la consommation effective est obtenu en additionnant ceux des sous-ensembles.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre la valeur et le volume de la consommation effective de l'année N.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques.

Cette méthode est mobilisée depuis le compte définitif 2013.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 11 666 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 1 765 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 9 901 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources Programme de Qualité et d'Efficienc (PQE) et Loi de finances, comme en campagne courante (cf. méthode 3.1).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages a été obtenu à partir des sources Programme de Qualité et d'Efficienc (PQE) et Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), comme en campagne courante (cf. méthode 3.3).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N2 AIDE À DOMICILE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.10A (Aide à domicile), codes CPF 88.10.11 et 88.10.14.

La consommation des ménages représente les services s'adressant « à des usagers pour qui l'aide à domicile est une nécessité et non un service de confort » ou à des personnes « fragiles ou fragilisées » (personnes âgées, handicapées ou autres personnes présentant un besoin d'aide humaine dans l'accomplissement des tâches courantes ou des actes essentiels de la vie). Cela comprend les visites à domicile, les services d'auxiliaires de vie rendus à ces personnes, les services rendus par une personne salariée d'un organisme prestataire d'aide à domicile ou directement employée par un particulier. Les aides ménagères de l'aide sociale départementale et le plan d'aide à domicile font également parti du champ. En revanche, elle ne comprend pas les services domestiques réalisés pour des personnes dites non fragiles (classés en HT97Z0A).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA à domicile), de prestation de compensation du handicap (PCH), d'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) et d'aides ménagères départementales pour l'aide à domicile.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DARES

La Direction de l'Animation, de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) est une direction du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé. Elle fournit le nombre d'heures total rémunérées aux salariés des services à la personne, y compris employés par des prestataires.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.2 Source AcoSS

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (AcoSS) collecte les déclarations d'emplois à domicile des particuliers et leurs cotisations. L'agence fournit, pour chaque trimestre, la rémunération horaire nette moyenne des salariés de particuliers employeurs et les taux de cotisation.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Pour le compte provisoire, le quatrième trimestre est imputé à partir des 7 trimestres précédents. Ces chiffres sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant global et le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) en France métropolitaine de l'année N-1 est utilisée comme indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'allocation personnalisée à l'autonomie (APA) représentant près de 80 % de la dépense de consommation des administrations publiques, on considère que la dépense individualisable des administrations publiques en HQ88N2 évolue comme l'APA.

L'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES donne le montant global de l'APA pour deux années consécutives. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre le montant de l'année N et celui de l'année N-1.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La consommation effective des ménages correspond à la production de services d'aide à domicile, qui se décompose en production déclarée et production non déclarée. En l'absence d'information, on suppose que la production de l'année N en aide à domicile déclarée évolue comme l'année N-1. La production non déclarée est ensuite ajoutée : on considère qu'elle correspond à 10 % de la masse salariale brute non déclarée de l'ensemble des services à domicile (public fragile et public non fragile confondus - cf. fiche sur les services domestiques HT97Z0A).

La dépense de consommation des ménages est obtenue en déduisant de l'ensemble de la production déclarée et non déclarée la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1). L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix qui est égal au rapport entre la rémunération horaire nette moyenne de l'année N et celle de l'année N-1 (source : Acoiss).

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale et AcoSS pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte semi-définitif.

La consommation effective des ménages correspond à la production de services d'aide à domicile, qui se décompose en production déclarée et production non déclarée.

L'enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES donne le nombre de bénéficiaires de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA). La production de l'année N en aide à domicile déclarée est calculée comme le produit de la production de l'année N-1 par cet indice de quantité assimilé à un indice de volume et par l'indice d'évolution des prix (mesurée par l'évolution de la rémunération horaire nette moyenne calculée à partir des données de l'AcoSS).

La production non déclarée est ensuite ajoutée : on considère qu'elle correspond à 10 % de la masse salariale brute non déclarée de l'ensemble des services à domicile (public fragile et public non fragile confondus - cf. fiche sur les services domestiques HT97Z0A). La dépense de consommation des ménages est obtenue en déduisant de l'ensemble de la production déclarée et non déclarée la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix qui est égal au rapport entre la rémunération horaire nette moyenne de l'année N et celle de l'année N-1 (source AcoSS).

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DARES, DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale et AcoSS pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

La consommation effective des ménages correspond à la production de services d'aide à domicile, qui se décompose en production déclarée et production non déclarée.

La DARES donne l'évolution du nombre total d'heures rémunérées aux salariés des services à la personne. On retient l'hypothèse que l'évolution du nombre d'heures effectuées auprès des personnes « fragiles » est identique à celle du nombre total d'heures des salariés des services à la personne. La production de l'année N en aide à domicile déclarée est calculée comme le produit de la production de l'année N-1 par cet indice de quantité assimilé à un indice de volume et par l'indice d'évolution des prix (mesurée par l'évolution de la rémunération horaire nette moyenne calculée à partir des données de l'AcoSS).

La production non déclarée est ensuite ajoutée : on considère qu'elle correspond à 10 % de la masse salariale brute non déclarée de l'ensemble des services à domicile (public fragile et public non fragile confondus - cf. fiche sur les services domestiques HT97Z0A).

La dépense de consommation des ménages est obtenue en déduisant de l'ensemble de la production déclarée et non déclarée la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.2). L'indice d'évolution de la dépense de consommation en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix qui est égal au rapport entre la rémunération horaire nette moyenne de l'année N et celle de l'année N-1 (source AcoSS).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source AcoSS pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'AcoSS fournit la rémunération horaire nette moyenne des salariés de particuliers employeurs. L'indice

d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre la rémunération horaire nette moyenne de l'année N et celle de l'année N-1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source AcoSS pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant total de taxe sur la valeur ajoutée calculé sur la consommation effective est intégralement imputé à la dépense de consommation des ménages (cf. note méthodologique « Dépense de consommation finale des ménages et consommation effective finale des ménages » - chapitre sur les taux de TVA).

La production (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire, méthode 3.4 pour le compte semi-définitif et méthode 3.5 pour le compte définitif) qui correspond à la consommation effective est calculée hors taxe. La taxe sur valeur ajoutée est donc ajoutée. La dépense de consommation des ménages toutes taxes comprises est égale à la différence entre la consommation effective toutes taxes comprises et la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.1 pour le compte provisoire et méthode 3.2 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution en valeur de la dépense de consommation toutes taxes comprises entre l'année N et l'année N-1 est calculé.

L'indice d'évolution des prix correspond au rapport entre l'indice d'évolution en valeur et celui en volume (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire, méthode 3.4 pour le compte semi-définitif et méthode 3.5 pour le compte définitif).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 9 207 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 5 135 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 4 072 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la consommation effective des ménages a été fixé à partir des sources DARES, AcoSS et Enquête sur l'aide sociale départementale de la DREES. La consommation effective correspond à la production qui se décompose en production déclarée et production non déclarée. La production non déclarée est calculée comme en campagne courante (cf. méthode 3.5). La production déclarée est obtenue en ajoutant la rémunération nette hors cotisations aux cotisations salariales et patronales. La rémunération nette hors cotisations est calculée en multipliant le nombre d'heures réalisées (données DARES) par la rémunération horaire nette moyenne (données AcoSS). Les cotisations salariales et patronales se déduisent de cette rémunération nette en appliquant les taux de cotisations fournies par l'AcoSS.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu à partir de l'enquête sur l'aide sociale départementale, en sommant 90 %³ du montant des dépenses d'APA à domicile, 72 %⁴ des montants de prestation de compensation du handicap (PCH) et 72 %⁵ du montant de l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages se déduit par solde entre la consommation effective des ménages et la dépense individualisable des APU.

³ La part des dépenses d'APA à domicile consacrées à l'aide à domicile est issue d'une étude sur les bénéficiaires de l'aide départementale en 2008 (Études et Résultats n° 700 d'août 2009).

⁴ Source DREES établie à partir des montants versés en 2007 et 2008.

⁵ Part supposée identique à celle de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N3 AIDE PAR LE TRAVAIL

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.10C (Aide par le travail), code CPF 88.10.13.

La consommation des ménages représente la réadaptation professionnelle et la réinsertion des handicapés, à condition que ces activités ne comportent qu'un élément pédagogique limité. Ces activités peuvent être réalisées dans des établissements ou services d'aide par le travail (ESAT), des centres de rééducation professionnelle (CRP) ou des centres de pré-orientation pour adultes handicapés (CPO).

L'ensemble de ces coûts étant pris en charge par l'Assurance maladie ou par l'État via des transferts aux établissements (par exemple via des dotations globales de financement versées aux ESAT), la consommation des ménages correspond uniquement à de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit le nombre de places en établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) et en établissements et services de réinsertion professionnelle.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Rapport annuel de performance

Le rapport annuel de performance est une annexe du projet de loi de règlement et d'approbation des comptes. Il présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Dans ce cadre, il fournit le coût moyen des Établissement et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés au compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.3 Établissements pour adultes handicapés » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La consommation effective des ménages correspond à la production non marchande à laquelle s'ajoute la production marchande (qui émane de l'activité commerciale des ESAT). La production marchande des ESAT évolue comme leur production non marchande : les mêmes évolutions de volume et de prix sont appliquées.

Pour chaque type d'établissement d'aide par le travail, la dépense en volume est calculée comme le produit du nombre de places par le coût moyen d'une place l'année N-1.

En l'absence d'information, l'évolution du nombre de places par établissement est supposée identique à celle de l'année N-1. Les indices de quantité obtenus sont assimilés à des indices de volumes élémentaires.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires pondérés par le poids respectif de chaque établissement dans la production totale de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - STATISS

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La consommation effective des ménages correspond à la production non marchande à laquelle s'ajoute la production marchande (qui émane de l'activité commerciale des ESAT). La production marchande des ESAT évolue comme leur production non marchande : les mêmes évolutions de volume et de prix sont appliquées.

La source STATISS donne le nombre de places dans chaque type d'établissement pour deux années consécutives. Pour chaque type d'établissement est calculé l'indice d'évolution en faisant le rapport entre le nombre total de places de l'année N et celui de l'année N-1. Les indices de quantité obtenus sont assimilés à des indices de volumes élémentaires.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires pondérés par leur poids respectif de chaque établissement dans la production totale de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'indice d'évolution des prix de l'année N pour chaque type d'établissement est supposé identique à celui de l'année N-1.

La dépense en valeur par établissement correspond au produit du nombre de places estimé par le coût moyen d'une place de l'année N-1 multiplié par l'indice d'évolution des prix de l'année N-1.

L'indice d'évolution des prix est obtenu en rapportant la somme des dépenses élémentaires en valeur par l'indice de volume (cf. méthode 3.1).

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DREES - STATISS, Rapport annuel de performance et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La consommation effective des ménages correspond à la production non marchande à laquelle s'ajoute la production marchande (qui émane de l'activité commerciale des ESAT). La production marchande des ESAT évolue comme leur production non marchande : les mêmes évolutions de volume et de prix sont appliquées.

Pour chaque type d'établissement d'aide par le travail, l'évolution du nombre de places par type d'établissement est donnée par la source STATISS. L'évolution du coût moyen d'une place est issue du rapport de performance pour les ESAT. Pour les autres établissements, le coût moyen d'une place est revalorisé chaque année avec l'indice des prix à la consommation. La production de chaque type d'établissement est calculée comme le produit du nombre de places par le coût moyen d'une place. La production totale, assimilée à la dépense individualisable des ISBLSM en valeur, correspond à la somme des productions élémentaires. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) s'élève à 1 677 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été déterminé en appliquant au niveau de consommation effective de 2009 l'évolution en volume et en prix pour l'année 2010 (cf. méthodes 3.2 et 3.4). Le niveau de 2009 de la dépense individualisable des ISBLSM a été obtenu à partir des sources DREES (STATISS), Rapport annuel de performance et Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). La production totale, assimilée à la dépense individualisable des ISBLSM, correspond à la production marchande des ESAT (donnée par le rapport annuel de performance) et à la production des autres types d'établissement d'aide par le travail, obtenue en multipliant les effectifs (donnés par STATISS) par le coût moyen d'une place dans ces établissements (source Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N4 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ADULTES HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 88.10B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées), partie des codes CPF 88.10.12 et 88.10.15.

La consommation des ménages représente les activités des centres de jour ou sections occupationnelles pour adultes handicapés ainsi que les centres de jour pour personnes âgées. L'accueil peut être réalisé dans un service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ou un autre service d'aide et de soins d'un établissement hébergeant les adultes handicapés. Dans ce dernier cas, seule l'activité d'accueil de jour est prise en compte.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Cette dernière correspond à la prise en charge partielle des dépenses d'accueil en SAMSAH, SAVS ou autres établissements par l'Assurance maladie et les départements via un transfert aux établissements.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit le nombre total de places pour l'ensemble des services accueillant ou accompagnant des adultes handicapés.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant des dépenses des départements pour les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.3 Établissements pour adultes handicapés » de la

nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. L'indice de volume est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages.

La consommation effective des ménages en HQ88N4 correspond à la production liée d'une part à l'accueil de jour d'adultes handicapés et d'autre part à l'accompagnement d'adultes handicapés. La production de chacun de ces deux services est estimée à partir de la dépense individualisable des ISBLSM dont la part dans la production est réputée fixe (les clés ont été établies pour l'année de base). En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des ISBLSM évoluent de concert.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la dépense des ISBLSM liée d'une part à l'accueil de jour d'adultes handicapés et d'autre part à l'accompagnement d'adultes handicapés. Chaque dépense est estimée séparément.

En l'absence d'information, l'indice de volume de la dépense individualisable des ISBLSM liée à l'accueil de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

La dépense des ISBLSM en accompagnement d'adultes handicapés est la somme du coût des soins en SAMSAH et des dépenses des départements pour les SAVS et SAMSAH.

En l'absence d'information, l'évolution des nombres de places en SAVS et SAMSAH est supposée identique à celle de l'année N-1. Les indices de quantité obtenus sont assimilés à des indices de volumes. Le montant des dépenses des départements pour les SAVS et SAMSAH évolue en valeur dans la même proportion que l'année N-1. L'indice de volume des dépenses des départements est calculé en rapportant l'indice en valeur à l'indice d'évolution des prix.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires pondérés par le poids respectif de chaque dépense dans la dépense individualisable totale des ISBLSM de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES (STATISS et Enquête sur l'aide sociale départementale) et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice de volume est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM.

La consommation effective des ménages en HQ88N4 correspond à la production liée d'une part à l'accueil de jour d'adultes handicapés et d'autre part à l'accompagnement d'adultes handicapés. La production de chacun de ces deux services est estimée à partir de la dépense individualisable des ISBLSM dont la part dans la production est réputée fixe (les clés ont été établies pour l'année de base). En conséquence, consommation effective, dépense de consommation des ménages et dépense individualisable des ISBLSM

évoluent de concert.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la dépense des ISBLSM liée d'une part à l'accueil de jour d'adultes handicapés et d'autre part à l'accompagnement d'adultes handicapés. Chaque dépense est estimée séparément.

Pour chaque type d'établissement accueillant des adultes handicapés de jour, la dépense est calculée en faisant le produit du nombre de places d'accueil de jour (source STATISS), par le coût moyen d'une place d'accueil de jour de l'année N-1 multiplié par l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les établissements accueillant des adultes handicapés de jour. Le montant de l'aide sociale à l'hébergement relative à l'accueil de jour est obtenu en multipliant le montant de l'aide de l'année N-1 par l'indice d'évolution de l'ensemble de l'aide sociale à l'hébergement (source : enquête sur l'aide sociale départementale). La dépense de consommation des ISBLSM liée à l'accueil de jour est calculée en sommant les coûts totaux pour chaque établissement et en y ajoutant le montant d'aide sociale à l'hébergement relative à l'accueil de jour.

Pour chaque type d'établissement accompagnant des adultes handicapés, la dépense est calculée en faisant le produit du nombre de places (donnée par la source STATISS) par le coût moyen d'une place, supposée évoluer comme l'indice des prix à la consommation (IPC) des établissements accueillant des adultes handicapés. La dépense de consommation des ISBLSM en accompagnement est alors calculée en additionnant ce coût aux aides départementales pour les SAVS et les SAMSAH.

L'indice d'évolution de la dépense totale pour l'accueil et l'accompagnement entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des ISBLSM.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HQ88N4, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui des établissements pour adultes handicapés.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 1 281 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 313 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 968 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Il n'y a pas de dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu à partir des sources DREES (STATISS et enquête sociale départementale), Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) et indice des prix à la consommation (IPC). Le montant a été calculé en multipliant le nombre de places par type d'établissement (source STATISS) par le coût moyen d'une place dans ces établissements. En l'absence d'information pour 2010, celui-ci a été calculé en revalorisant le prix moyen en 2009 (donné par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) par l'évolution des prix à la consommation des établissements pour adultes handicapés (source IPC).

La consommation effective des ménages (qui est égale à la production en HQ88N4) se déduit de la dépense individualisable des ISBLSM à partir d'une clé fixe (reprise de la base 2005). Le niveau de 2010 de la

dépense de consommation des ménages a été obtenu par solde entre la consommation effective et la dépense individualisable des ISBLSM.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N5 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS HANDICAPÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.91B (Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés), code CPF 88.91.12.

La consommation des ménages représente les activités de jour des centres pour enfants handicapés (services d'accueil de jour et accompagnement sans hébergement). L'hébergement peut être réalisé dans un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD), un centre médico-psycho-pédagogique (CMPP), dans un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP), etc.

L'ensemble de ces coûts étant pris en charge par l'Assurance maladie ou par le département via des transferts aux établissements, il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages. La consommation effective des ménages correspond uniquement à de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - STATISS

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé publie les Statistiques et Indicateurs de la Santé et du Social (STATISS). Les chiffres sont disponibles pour la France entière. Ce rapport fournit le nombre de places par type d'établissement accueillant ou accompagnant sans hébergement des enfants handicapés.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui correspondant au poste « 12.4.1.3 Établissements pour adultes handicapés » de la nomenclature de fonctions COICOP.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la dépense des ISBLSM liée d'une part à l'accueil de jour d'enfants handicapés et d'autre part à l'accompagnement d'enfants handicapés.

En l'absence d'information, l'évolution du nombre de places ou d'équivalents temps plein par type d'établissement est supposée identique à celle de l'année N-1.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires par type d'établissement pondérés par le poids respectif de chaque type d'établissement dans la dépense individualisable totale des ISBLSM de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DREES - STATISS et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la dépense des ISBLSM d'une part à l'accueil de jour d'enfants handicapés et d'autre part à l'accompagnement d'enfants handicapés.

La source STATISS donne le nombre de places ou d'équivalents temps plein dans chaque type d'établissement accueillant de jour ou accompagnant des enfants handicapés pour deux années consécutives. Pour chaque type d'établissement est calculé l'indice d'évolution en faisant le rapport entre le nombre total de places de l'année N et celui de l'année N-1. Les indices de quantité obtenus sont assimilés à des indices de volumes.

L'indice d'évolution est égal à la somme des indices de volume élémentaires par type d'établissement pondérés par le poids respectif de chaque type d'établissement dans la dépense individualisable totale des ISBLSM de l'année N-1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence de donnée, l'indice d'évolution des prix de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DREES - STATISS et IPC

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Pour chaque type d'établissement accueillant ou accompagnant sans hébergement des enfants handicapés, la dépense est calculée comme le produit du nombre de places ou d'équivalents temps plein (qui évolue comme le nombre de places selon la source STATISS) par le coût moyen d'une place revalorisé par l'indice de prix à la consommation (IPC) pour les établissements accueillant des adultes handicapés. La dépense individualisable des ISBLSM en valeur correspond à la somme des dépenses pour chaque type d'établissement. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) s'élève à 3 286 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu à partir de l'enquête auprès des établissements et services pour handicapés de la DREES (ES « handicap » de 2010), de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA) et de l'IPC. Le montant a été calculé en multipliant les effectifs de chaque type d'établissement par le coût moyen d'une place dans ces établissements. La CNSA ne donnant pas de coût moyen pour 2010, il a été calculé en revalorisant le prix moyen donné par la CNSA pour 2009 par l'IPC des établissements pour adultes handicapés de 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N6 ACCUEIL OU ACCOMPAGNEMENT SANS HÉBERGEMENT D'ENFANTS ET ADOLESCENTS EN DIFFICULTÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.99A (Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents), code CPF 88.99.11.

La consommation des ménages représente les services des œuvres d'adoption et la protection des enfants et adolescents contre les mauvais traitements, guidance infantile. Elle comprend aussi les actions socio-éducatives en milieu ouvert à destination des enfants et adolescents, y compris via les familles. Les établissements faisant parti de ce champ sont l'Agence Française de l'Adoption (AFA) et le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED). Les actions éducatives relevant de l'aide sociale départementale rentrent également dans le champ : par exemple, les aide éducatives en milieu ouvert (AEMO), les aides éducatives à domicile (AED) et les clubs et équipes de prévention spécialisée.

La consommation des ménages regroupe la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La dépense individualisable des administrations publiques correspond aux dépenses engagées par l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ou le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED). La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages correspond aux dépenses d'actions éducatives et de prévention spécialisée.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé réalise annuellement une enquête sur l'aide sociale départementale. Elle fournit le montant des dépenses d'aide sociale départementale d'actions éducatives et de prévention spécialisée et le montant des subventions versées par l'État au titre de l'AFA et au GIPED. Elle fournit également le taux d'évolution du nombre total de bénéficiaires d'actions éducatives.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils peuvent être révisés pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume au compte provisoire

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire. L'indice de volume est mobilisé pour la dépense individualisable des ISBLSM et la dépense individualisable des administrations publiques.

En l'absence de donnée, l'indice de volume de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice de volume est mobilisé pour la dépense individualisable des ISBLSM et la dépense individualisable des administrations publiques.

L'enquête sur l'aide départementale de la DREES donne l'évolution du nombre total de bénéficiaires d'actions éducatives.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix au compte provisoire pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence d'information, l'indice d'évolution des prix de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond aux dépenses engagées par l'Agence Française de l'Adoption (AFA) ou le Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger (GIPED). L'enquête sur l'aide départementale de la DREES donne le montant des subventions versées par l'État au titre de l'AFA et du GIPED. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix au compte provisoire pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

En l'absence de donnée, l'indice d'évolution des prix de l'année N est supposé identique à celui de l'année N-1.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source DREES - Enquête sur l'aide sociale départementale pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux dépenses d'actions éducatives et de prévention spécialisée. L'enquête sur l'aide départementale de la DREES donne le montant des dépenses en actions éducatives (AED et AEMO) et de prévention spécialisée. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1

et N est calculé.

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice de volume (cf. méthode 3.2).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 680 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 7 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 673 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). Il n'y a pas de dépense de consommation finale des ménages.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu en appliquant au niveau de 2009 la méthode utilisée lors d'un compte définitif en campagne courante (cf. méthodes 3.2 et 3.4). Le montant 2009 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu en appliquant au niveau de 2009 la méthode utilisée lors d'un compte définitif en campagne courante (cf. méthodes 3.2 et 3.6). Le montant 2009 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HQ88N7 ACTION SOCIALE SANS HÉBERGEMENT NON COMPRIS AILLEURS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 88.99B (Action sociale sans hébergement non compris ailleurs), codes CPF 88.99.12, 88.99.13 et 88.99.19.

La consommation des ménages représente les conseils d'économie domestique, les conseils conjugaux ou familiaux, les services de conseil en matière de crédit à la consommation et d'endettement, les activités sociales au niveau des collectivités et des quartiers, l'aide aux victimes des catastrophes, aux réfugiés, aux immigrés, etc. Elle comprend aussi la réadaptation professionnelle et la réinsertion des chômeurs, la détermination des droits à l'aide sociale, aux allocations de logement ou à des bons d'alimentation, les activités des centres de jour pour les sans-abri, les activités de bienfaisance telles que la collecte de fonds ou d'autres activités apparentées relevant des œuvres sociales. Les associations caritatives et humanitaires, les centres communaux d'action sociale (CCAS), les services de veille sociale tels que le SAMU social, les centres de jour pour les sans-abri et les services d'accueil et d'orientation (SAO) sont intégrés à ce poste.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la prise en charge partielle par l'État des dépenses des centres communaux d'action sociale (CCAS). La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages correspond aux dépenses des associations caritatives et humanitaires en action sociale et aux services de veille sociale.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) évalue l'activité des CCAS. Elle fournit leur compte d'exploitation par branche.

Les chiffres sont disponibles avant le compte provisoire. Ils peuvent être révisés avant le compte semi-définitif ou le compte définitif.

2.2 Source Rapport annuel de performance

Le programme 177 (action 2) du rapport annuel de performance correspond aux dépenses de l'État en veille sociale. Le détail est donné par type de service (service d'accueil et d'orientation, 115, équipes mobiles et SAMU sociaux, accueil de jour).

Les chiffres sont disponibles avant le compte semi-définitif. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.3 Source DADS

Les Déclarations annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des associations

caritatives et humanitaires.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.4 Source Traitements bruts dans la fonction publique (INSEE)

L'Insee met à disposition sur son site internet l'indice d'évolution mensuelle des traitements bruts dans la fonction publique.

Les chiffres sont disponibles avant le compte provisoire. Ils peuvent être révisés avant le compte semi-définitif ou le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande des CCAS minorée des paiements partiels qui constituent la dépense de consommation finale des ménages.

La production totale des CCAS (marchande et non marchande) est évaluée par la somme des coûts des CCAS (consommations intermédiaires, rémunérations des salariés et consommation de capital fixe). La production marchande est ensuite déduite de la production totale. La dépense individualisable des administrations publiques est obtenue à partir de la production non marchande des CCAS, à laquelle on retranche les paiements partiels donnés par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Rapport annuel de performance et DGFIP pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la totalité de la production des associations caritatives et humanitaires et des services de veille sociale, estimée à partir de la somme des coûts de production. La participation financière des usagers est supposée comme nulle.

On retient également l'hypothèse que la part des dépenses de salaires dans l'ensemble de la production hors consommation de capital fixe (CCF) est fixe et identique à celle déterminée pour l'année de base.

En l'absence d'information, on suppose que l'évolution de la masse salariale hors action sociale et éducation est identique à celle de l'année N-1. La production des associations caritatives et humanitaires hors CCF évolue donc comme le taux d'évolution de la masse salariale hors action sociale et éducation de l'année N-1. La consommation de capital fixe (CCF) est estimée, à partir de la formation brute de capital fixe (FBCF)

de ces associations et du ratio CCF/FBCF des branches d'action sociale du compte des ISBLSM. La production des associations caritatives et humanitaires est obtenue en sommant la production hors CCF et la CCF.

La production des services de veille sociale est égale à la somme des dépenses de l'État et des collectivités locales. Le montant des dépenses financées par l'État est indiqué, par services (Samu Sociaux, 115, accueil de jour, etc.) dans le rapport annuel de performance. On estime le montant des dépenses des collectivités locales égal au montant de dépenses de l'État pour l'accueil de jour.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la somme des productions des associations caritatives et humanitaires et des services de veille sociale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DADS, DGFIP et Rapport annuel de performance pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

La production des associations caritatives et humanitaires hors CCF évolue comme le taux d'évolution de la masse salariale hors action sociale et éducation (d'après les DADS). La consommation de capital fixe (CCF) est estimée en utilisant des clés fixes à partir de la formation brute de capital fixe de ces associations en lui appliquant des clés (fixées l'année de base). La production des associations caritatives et humanitaires est obtenue en sommant la production hors CCF et la CCF.

La production des services de veille sociale est égale à la somme des dépenses de l'État et des collectivités locales. Le montant des dépenses financées par l'État est indiqué, par services (Samu Sociaux, 115, accueil de jour, etc.) dans le rapport annuel de performance. On estime le montant des dépenses des collectivités locales égale au montant de dépenses de l'État pour l'accueil de jour.

La dépense individualisable des ISBLSM correspond à la somme des productions des associations caritatives et humanitaires et des services de veille sociale. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond aux paiements partiels des CCAS, donnés par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice d'évolution de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source Traitements bruts dans la fonction publique

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques et la dépense individualisable des ISBLSM.

L'évolution annuelle des traitements bruts dans la fonction publique est calculée en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

Cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 125 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 1 million d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 1 600 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 524 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation des ménages a été obtenu en appliquant au niveau de 2009 la méthode utilisée lors d'un compte définitif en campagne courante (cf. méthodes 3.4 et 3.5). Le montant 2009 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été obtenu en appliquant au niveau de 2009 la méthode utilisée lors d'un compte définitif en campagne courante (cf. méthodes 3.1 et 3.5). Le montant 2009 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages a été obtenu en appliquant au niveau de 2009 la méthode utilisée lors d'un compte définitif en campagne courante (cf. méthodes 3.3 et 3.5). Le montant 2009 de la base 2005 a été reconduit pour la base 2010.

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

90 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE

HR90M0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 90.01Z (Arts du spectacle vivant), 90.02Z (Activités de soutien au spectacle vivant), 90.03A (Création artistique relevant des arts plastiques), 90.03B (Autre création artistique) et 90.04Z (Gestion de salles de spectacles), partie des codes CPF 90.01.10, 90.02.11, 90.02.12, 90.02.19, 90.03.11, 90.03.12, 90.03.13 et 90.04.10. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les œuvres d'art, la présentation de spectacles, les pièces de théâtre, opéras, concerts, les services fournis par les artistes indépendants, la gestion de salles de spectacles, les spectacles de cirque et de marionnettes. Elle ne comprend pas les services de réservation pour les spectacles (classés en HN79Z2).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 90.0 (Activités créatives, artistiques et de spectacle) est sélectionné.

2.2 Source Ministère de la culture et de la communication

Le Ministère de la Culture et de la communication publie chaque année *Les chiffres clés de la culture et de la communication* qui fournit notamment la fréquentation des principaux lieux de spectacles en France métropolitaine (théâtres nationaux, ballets, opéra, etc.).

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Ministère de la culture et de la communication

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées payantes des différents lieux de spectacles. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 3 722 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HR90N0 ACTIVITÉS CRÉATIVES, ARTISTIQUES ET DE SPECTACLE (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 90.01Z (Arts du spectacle vivant), 90.02Z (Activités de soutien au spectacle vivant), 90.03A (Création artistique relevant des arts plastiques), 90.03B (Autre création artistique) et 90.04Z (Gestion de salles de spectacles), partie des codes CPF 90.01.10, 90.02.11, 90.02.12, 90.02.19, 90.03.11, 90.03.12, 90.03.13 et 90.04.10. Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend les activités créatives, artistiques et de spectacle organisées par les pouvoirs publics ou des associations (concerts, théâtres, opéras, cirques, etc.). Les dépenses comprennent notamment les salaires des employés, les locations de salle, les publicités, etc.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des tickets d'entrée ou des abonnements dans les différents lieux culturels. La dépense individualisable des APU correspond aux dépenses occasionnées par des organisateurs publics une fois déduite la participation des ménages. Elle comprend également la restauration d'art. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations gérant des lieux de spectacle ou organisant des événements artistiques (par exemple les ciné-clubs) ou des spectacles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés aux seules activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source AcoSS

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (AcoSS) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. A ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales. Elle fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source DADS

Les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des ISBLSM pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacles.

Les chiffres sont disponibles avant le compte définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.8 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante. Les données en valeur concernant les ISBLSM sont issues du compte des ISBLSM réalisé par la section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes ».

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle est estimé à partir du montant total des paiements partiels auprès des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle dans le montant total des paiements partiels auprès des APU de l'année précédente (données DGFIP).

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle est fourni par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et la dépense de consommation des ménages (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR90N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR90N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR90N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR90N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR90N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR90N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des APU (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR90N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR90N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR90N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR90N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR90N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR90N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources AcoSS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe des ISBLSM est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'AcoSS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.6 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DADS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe des ISBLSM. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par les DADS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.9 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes créatives, artistiques et de spectacle, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.8).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 9 292 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 294 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 7 062 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 1 936 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DADS, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

91 - LA CONSOMMATION EN BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES

HR91M0A ACCÈS AUX BIBLIOTHÈQUES, MUSÉES ET MONUMENTS PRIVÉS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 91.01Z (Gestion des bibliothèques et des archives), 91.02Z (Gestion des musées) et 91.03Z (Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires), partie des codes CPF 91.01.11, 91.01.12, 91.02.10, 91.02.20 et 91.03.10. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les services des bibliothèques et d'archives, des musées et collections, des sites et monuments historiques privés.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 91.03Z (Sites et monuments historiques privés) est sélectionné.

2.2 Source PatrimoStat

L'enquête PatrimoStat gérée par le Ministère de la Culture fournit chaque année la fréquentation des musées et sites historiques appartenant aux Musées de France, au Centre des monuments nationaux ainsi que du Château de Chambord.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. De plus, le champ de l'indicateur est moins large que le poste HR91M0A car il n'intègre pas le chiffre d'affaires des bibliothèques et des musées. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source PatrimoStat

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées des différents lieux de visite. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense

de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 95 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HR91M0B ACCÈS AUX JARDINS BOTANIQUES, ZOOLOGIQUES ET RÉSERVES NATURELLES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 91.04Z (Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles), partie des codes CPF 91.04.11 et 91.04.12. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les services des jardins botaniques, zoologiques et des réserves naturelles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 91.04Z est sélectionné.

2.2 Source DGE

La Direction Générale des Entreprises (DGE) publie chaque année le *Mémento du tourisme* qui fournit les entrées des 100 monuments, sites culturels et récréatifs les plus fréquentés de France (partie 7). La fréquentation des principaux parcs zoologiques, à l'exception du parc zoologique de Vincennes, est présente.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Muséum national d'histoire naturelle (MNHN)

Chaque année, le Muséum national d'histoire naturelle fournit dans son rapport annuel la fréquentation, distincte des autres activités du MNHN, du parc zoologique de Vincennes.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGE et MNHN

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées des différents parcs zoologiques (source DGE) et du parc zoologique de Vincennes (source MNHN). L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 220 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HR91N0 BIBLIOTHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES ET AUTRES ACTIVITÉS CULTURELLES (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 91.01Z (Gestion des bibliothèques et des archives), 91.02Z (Gestion des musées), 91.03Z (Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires) et 91.04Z (Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles), partie des codes CPF 91.01.11, 91.01.12, 91.02.10, 91.03.10, 91.04.11 et 91.04.12. Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend la gestion des bibliothèques, des archives, des musées, des sites et monuments historiques, des attractions touristiques publiques, des jardins botaniques, zoologiques et des réserves naturelles. Les frais de gestion comprennent notamment les salaires des employés, les investissements nécessaires et les frais d'entretien courant.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des droits d'entrée dans les différents lieux culturels. La dépense individualisable des APU correspond aux frais de gestion des sites publics (par exemple les bibliothèques municipales, les musées ou archives nationales) une fois déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations gérant des sites ou monuments historiques (par exemple l'association Architectes du Patrimoine ou France Nature Environnement).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés à la seule activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source AcoSS

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (AcoSS) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. A ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales. Elle fournit le montant des salaires et traitements bruts pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source DADS

Les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des ISBLSM pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Les chiffres sont disponibles avant le compte définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.8 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante. Les données en valeur concernant les ISBLSM sont issues du compte des ISBLSM réalisé par la section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes ».

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles est estimé à partir du montant des paiements partiels des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles dans le montant total de ces paiements partiels auprès des APU de l'année précédente (données DGFIP).

L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR91N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR91N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR91N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR91N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR91N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR91N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire du HR91N0. L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche HR91N0.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du HR91N0. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche HR91N0.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du HR91N0. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche HR91N0.

Le volume des paiements partiels auprès des APU est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1 .

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources Acoess et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

On considère que la production des administrations publiques et celle des ISBLSM évoluent au même rythme.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe des ISBLSM est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Acoss. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.6 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DADS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe des ISBLSM est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par les DADS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière. L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.9 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour l'activité des bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.8).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 614 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 152 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 3 172 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 290 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages a été obtenu à partir du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DADS, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

92 - LA CONSOMMATION EN JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

HR92Z0 JEUX DE HASARD ET D'ARGENT

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 92.00Z (Organisation de jeux de hasard et d'argent), codes CPF 92.00.11, 92.00.12, 92.00.13, 92.00.14, 92.00.19, 92.00.21 et 92.00.29.

La consommation des ménages comprend l'achat de billets de loterie, l'utilisation de machines à sous automatiques, de sites internet de jeux de hasard virtuels, la prise de paris, les paris mutuels (hors hippodrome) ainsi que la fréquentation de casinos (y compris les « casinos flottants »).

La dépense de consommation des ménages correspond à la différence entre les sommes engagées (« mises ») et les sommes encaissées par les ménages (« gains »), c'est-à-dire les pertes nettes des ménages.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Paris mutuel urbain (PMU)

Le Paris mutuel urbain (PMU) publie dans son rapport d'activité annuel le montant total des mises en valeur toutes taxes comprises ainsi que le montant des gains reversés aux joueurs.

Les données pour une année N sont disponibles pour le compte provisoire. Les données peuvent être révisées pour le compte semi-définitif.

2.2 Source Française des jeux (FDJ)

La Française des jeux (FDJ) publie dans son rapport d'activité annuel le montant total des mises en valeur toutes taxes comprises ainsi que le montant des gains reversés aux joueurs.

Les données pour une année N sont disponibles pour le compte provisoire. Les données ne sont pas révisées pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit les pertes des ménages (produit brut réel) toutes taxes comprises des jeux de table et des machines à sous des casinos.

Les données sont transmises sur demande pour le compte provisoire. Les chiffres ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.4 Source Arjel

L'Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) fournit les montants annuels totaux en valeur toutes taxes comprises des mises, gains des joueurs, droits d'entrée et bonus liés aux opérateurs de jeux en ligne homologués (tout opérateur confondu d'une part et tout opérateur hors PMU et Française des Jeux).

Les données sont transmises sur demande en mars de l'année N+1 pour le compte provisoire. Les chiffres ne sont pas révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indice de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 92.00Z est sélectionné.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est l'indice des prix à la consommation hors loyers et hors tabac.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources FDJ, PMU, Arjel et DGFIP

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond à la différence entre les sommes engagées (« mises » majorées des éventuels droits d'entrée dans les tournois) et les sommes encaissées par les ménages (« gains »), c'est-à-dire les pertes nettes des ménages.

Pour les casinos, la DGFIP fournit directement le produit brut des jeux en valeur (sans distinction entre les mises et les gains). Celui-ci correspond aux pertes nettes en valeur des jeux dans l'ensemble des casinos.

Pour les jeux de cercle, paris hippiques et paris sportifs, les pertes nettes correspondent aux montants des mises (hors bonus) majorées des droits d'entrée et minorées des gains.

Afin d'éviter tout double compte, les pertes nettes des ménages liées aux jeux en ligne via la Française des jeux et le PMU sont déduites de la somme des pertes nettes liées à leur activité de jeux en ligne de chacun de ces opérateurs.

Pour chaque grand type de jeux (Française des Jeux hors jeux en ligne, PMU hors jeux en ligne, paris sportifs en ligne, paris hippiques en ligne et jeux de cercle en ligne), le volume de consommation est obtenu en déflatant sa valeur par l'indice des prix élémentaire correspondant (cf. méthode 3.3).

L'indice de volume est calculé en rapportant le volume total de la consommation de l'année N à sa valeur de l'année N-1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages en jeux de hasard. L'intégralité du chiffre d'affaires d'une entreprise est affectée à son activité principale, ce qui implique à la fois la prise en compte de l'évolution de produits non liés à des activités secondaires et également à l'omission de l'évolution des produits relatifs à des activités secondaires d'entreprises. Par ailleurs, le chiffre d'affaires déclaré par les entreprises n'intègre pas les différentes taxes auxquelles sont soumis les jeux de hasard.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources FDJ, PMU, DGFIP, Arjel et IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La méthode retenue de calcul des indices de prix est appliquée séparément sur chacun des grands types de jeux (Casinos, Française des Jeux hors jeux en ligne, PMU hors jeux en ligne, paris sportifs en ligne, paris hippiques en ligne et jeux de cercle en ligne). Le calcul des indices de prix élémentaires permet ainsi de déterminer le volume pour chaque grand type de jeux. En sommant les volumes élémentaires, on obtient le volume total des jeux de hasard et l'indice des prix total des jeux de hasard.

Les indices de prix élémentaires correspondent, pour chaque type de jeux, à l'espérance de perte.

Pour les jeux à prélèvement connus (PMU hors jeux en ligne, FDJ hors jeux en ligne, jeux de cercle, paris sportifs et paris hippiques), le taux de perte est égal à la perte nette (mises majorées des éventuels droits d'entrée dans les tournois et diminuées des gains perçus) rapportée à la mise totale (mises majorées des éventuels droits d'entrée dans les tournois et des bonus). Pour tenir compte de l'inflation, ce taux de perte est multiplié par l'indice annuel des prix à la consommation (IPC) base 100 en 1998. L'indice de prix des jeux à prélèvements connus est déduit en rapportant le taux de perte corrigé de l'inflation de l'année N à celui de l'année N-1.

Pour les jeux de casino, étant donné que le taux de prélèvement est inconnu, il est fait l'hypothèse qu'il est

constant. L'indice de prix retenu est ainsi celui de l'indice des prix à la consommation hors tabac et loyers.

Ayant déterminé les indices de prix à prendre en compte, le niveau des dépenses en volume en est déduit pour chaque grand type de jeux. L'évolution global des prix des jeux de hasard de l'année N se calcule en rapportant l'ensemble de la dépense en valeur de l'année (cf. méthode 3.1) aux volumes agrégés pour l'ensemble des grand type de jeux pour l'année N.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense de consommation finale des ménages s'élève à 8 579 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 a été obtenu à partir du montant des pertes et des mises issu des sources Française des jeux (FDJ), Paris mutuel urbain (PMU), Direction générale des Finances publiques (DGFIP) et Autorité de régulation des jeux en ligne (Arjel) en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.1).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 9 534 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014.

93 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS SPORTIVES, RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS

HR93M1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 93.11Z (Gestion d'installations sportives), 93.12Z (Activités de clubs de sports), 93.13Z (Activités des centres de culture physique) et 93.19Z (Autres activités liées au sport), partie des codes CPF 93.11.10, 93.12.10, 93.13.10, 93.19.11, 93.19.12, 93.19.13 et 93.19.19. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente la gestion d'installations sportives, les activités des clubs de sport et des centres de fitness, la promotion et l'organisation de manifestations sportives et les services sportifs divers.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 93.1 (Activités liées au sport) est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 514 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HR93M2A MANÈGES FORAINS ET PARCS D'ATTRACTIONS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 93.21Z (Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes), code CPF 93.21.10.

La consommation des ménages représente les manèges forains, les parcs d'attractions, les chemins de fer touristiques et d'agrément et les parcs de loisirs.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 93.21Z est sélectionné.

2.2 Source DGE

La Direction Générale des Entreprises (DGE) publie chaque année le *Mémento du tourisme* qui fournit les entrées des 100 monuments, sites culturels et récréatifs les plus fréquentés de France (partie 7). La fréquentation des principaux parcs d'attractions et à thème est présente.

Les chiffres sont disponibles pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de volume à partir de la source DGE

Le nombre d'entrées totales est obtenu en sommant le nombre d'entrées des différents parcs d'attractions et à thème. L'indice d'évolution du nombre d'entrées entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de quantité obtenu est assimilé à un indice de volume.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 541 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HR93M2B AUTRES SERVICES RÉCRÉATIFS ET DE LOISIRS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 93.29Z (Autres activités récréatives et de loisirs), partie des codes CPF 93.29.1 et 93.29.2. Il ne prend en compte que la partie marchande de ces produits.

La consommation des ménages représente les services des ports de plaisance et des terrains d'aviation de tourisme, les services récréatifs des parcs et plages, les bals et salons de danse, les discothèques avec vente de boissons minoritaire et les spectacles divers (pyrotechnie, son et lumière, corrida, etc.).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 93.29Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 953 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HR93N1 ACTIVITÉS LIÉES AU SPORT (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie des sous-classes 93.11Z (Gestion d'installations sportives), 93.12Z (Activités de clubs de sports), 93.13Z (Activités des centres de culture physique) et 93.19Z (Autres activités liées au sport), partie des codes CPF 93.11.10, 93.12.10, 93.13.10, 93.19.11, 93.19.12, 93.19.13 et 93.19.19. Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend la gestion des infrastructures sportives publiques ou associatives. Les frais de gestion comprennent notamment les salaires des employés, les investissements nécessaires et les frais d'entretien courant.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des cotisations aux associations sportives, des tickets d'entrée ou des abonnements. La dépense individualisable des APU correspond aux frais de gestion des infrastructures publiques (par exemple les stades, piscines ou gymnases municipaux) une fois déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations sportives (par exemple la Fédération Française de Football ou les associations locales).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés aux seules activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des

engagements contractés par secteur institutionnel. Ce compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source AcoSS

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (AcoSS) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. A ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales. Elle fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source DADS

Les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des ISBLSM pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.8 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante. Les données en valeur concernant les ISBLSM sont issues du compte des ISBLSM réalisé par la section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes ».

Par convention, on considère que 75 % de la dépense de consommation, de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes concernent les services non marchands liés aux sports. L'évolution des services non marchands liés au sport est donc identique à celle des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes). Les différentes méthodes décrivent donc celles permettant d'élaborer les différentes dépenses au niveau agrégé des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N).

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des administrations publiques pour les services non marchands liés aux sports.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est estimé à partir du montant des paiements partiels des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les services non marchands liés aux sports.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est fourni par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes - GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année

N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La dépense individualisable des administrations publiques correspond à la production non marchande, une fois déduite les paiements partiels des ménages auprès des administrations publiques. La production non marchande est estimée en retranchant de la production totale la production marchande.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources AcoSS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'AcoSS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.6 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DADS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par les DADS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière. L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.9 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande des ISBLSM.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.8).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 7 686 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 461 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 4 602 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 2 623 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Par convention, on considère que 75 % de la dépense de consommation et 75 % de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) concernent les services non marchands liés aux sports (HR93N1).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages correspond à 75 % du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DADS, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

HR93N2 AUTRES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET DE LOISIRS (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 93.29Z (Autres activités récréatives et de loisirs), partie des codes CPF 93.29.11, 93.29.19, 93.29.21, 93.29.22 et 93.29.29. Il ne prend en compte que la partie non marchande de ces produits.

La consommation des ménages comprend la gestion des infrastructures publiques ou associatives pour d'autres activités récréatives et de loisirs, comme par exemple les ludothèques, les parcs de loisirs publics, les domaines skiables, les foires et les salons de nature récréative. Les frais de gestion comprennent notamment les salaires des employés, les investissements nécessaires et les frais d'entretien courant.

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages, la dépense individualisable des administrations publiques (APU) et la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM). La première correspond à la partie prise en charge par les ménages via des cotisations aux associations, des tickets d'entrée ou des abonnements. La dépense individualisable des APU correspond aux frais de gestion des infrastructures publiques (par exemple, les domaines skiables ou les parcs de loisirs publics) une fois déduite la participation des ménages. La dépense individualisable des ISBLSM correspond aux frais des associations (par exemple les ludothèques associatives ou les associations proposant des thés dansants).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour l'ensemble des activités des administrations publiques (APU). La DGTrésor ne précise pas les montants affectés aux seules autres activités non marchandes récréatives et de loisirs.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.2 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des consommations intermédiaires, des salaires et traitements bruts, des cotisations sociales effectives et imputées à la charge des employeurs, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production, des subventions d'exploitation, de la production marchande et des paiements partiels des ménages pour les autres activités non marchandes récréatives et de loisirs auprès des administrations publiques (APU).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.3 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le Compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Ce compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les autres activités non marchandes récréatives et de loisirs des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Acoss

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. A ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales. Elle fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source DADS

Les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des ISBLSM pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes.

Les chiffres sont disponibles avant le compte définitif.

2.6 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.7 Source Salaire des agents de l'État (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution mensuel du traitement net des agents de l'État, toutes catégories confondues. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Il s'agit de chiffres mensuels (dont on calcule la moyenne annuelle). Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

2.8 Source Salaire annuel brut à structure constante (Insee)

Le département « Emploi et revenus d'activité » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) calcule l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante. L'indice est mis à disposition sur le site internet de l'Insee.

Les chiffres sont disponibles pour le compte définitif.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante. Les données en valeur concernant les ISBLSM sont issues du compte des ISBLSM réalisé par la section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes ».

Par convention, on considère que 25 % de la dépense de consommation, de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes concernent les activités récréatives et de loisirs non marchandes. L'évolution des activités récréatives et de loisirs non marchandes est donc identique à celle des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes). Les différentes méthodes décrivent donc celles permettant d'élaborer les différentes dépenses au niveau agrégé des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N).

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les activités récréatives et de loisirs non marchandes.

Le montant des paiements partiels des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est estimé à partir du montant des paiements partiels des administrations publiques de l'année du compte fourni par la DGTrésor et de la part des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) dans le montant total de ces paiements partiels de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense de consommation des ménages correspond au montant des paiements partiels auprès des APU pour les activités récréatives et de loisirs non marchandes.

Le montant des paiements partiels auprès des administrations publiques (APU) pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est fourni par la DGFIP. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.7).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor, DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Mis à part la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine, tous les autres coûts sont calculés à partir des éléments fournis par la DGTrésor, en appliquant la part des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes dans le montant total de l'année précédente (données DGFIP).

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.1).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes - GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés en rapportant chaque valeur au traitement mensuel net des agents de l'État, fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs (non marchandes) est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGFIP, Compte de patrimoine, Salaire des agents de l'État, Salaire annuel brut à structure constante et IPC pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Sauf mention contraire, les agrégats cités dans ce paragraphe correspondent au secteur des administrations publiques.

La production totale est calculée comme la somme des coûts (consommation intermédiaire, salaires et traitements bruts, cotisations sociales à la charge des employeurs, impôts sur les salaires et la main d'œuvre, impôts divers sur la production, subventions d'exploitation et consommation de capital fixe). Tous ces coûts sont fournis par la DGFIP, à l'exception de la consommation en capital fixe fournie par le Compte de patrimoine.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur est calculée en retranchant, à la production totale en valeur, la production marchande en valeur (fournie par la DGFIP) et les paiements partiels auprès des administrations publiques en valeur (cf. méthode 3.2).

La production en volume est calculée comme la somme des volumes de chaque composante de la production.

Le volume de la consommation intermédiaire est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation intermédiaire des activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N). L'indice de prix de la consommation intermédiaire est une moyenne pondérée des indices des prix des consommations intermédiaires des produits consommés par la branche GR93N.

Les volumes des salaires et traitements bruts, des impôts sur les salaires et la main d'œuvre, des impôts divers sur la production et des subventions d'exploitation sont calculés au compte définitif en rapportant chaque valeur à l'indice d'évolution du salaire annuel brut à structure constante de l'Insee. Au compte semi-définitif, chaque valeur est rapportée au traitement mensuel net des agents de l'État, également fourni par l'Insee.

Le volume des cotisations sociales à la charge des employeurs est calculé en multipliant la valeur de l'année N-1 par l'indice de volume des salaires et traitements bruts.

Le volume de consommation de capital fixe est calculé en rapportant la valeur à l'indice de prix relatif à la consommation de capital fixe du GR93N. Cet indice de prix est une moyenne pondérée des indices des prix de formation brute de capital fixe (FBCF) des produits consommés par la branche GR93N.

Le volume de la production marchande est calculé en rapportant la valeur de la production marchande à l'indice de prix relatif à la production marchande du GR93N. L'indice de prix de la production marchande est une moyenne pondérée des indices des prix de la production branche des produits qui sont produits par la branche GR93N.

Le volume des paiements partiels auprès des APU pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) est calculé en rapportant la valeur à l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac.

La dépense individualisable des administrations publiques en volume pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes est calculée en retranchant, à la production totale en volume, les paiements partiels auprès des administrations publiques et la production marchande en volume.

L'indice de volume de la dépense individualisable des administrations publiques entre les années N-1 et N est calculé en rapportant le montant en volume de l'année N au montant en valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources AcoSS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée pour les comptes provisoire et semi-définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'AcoSS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir des sources DADS et Compte de patrimoine pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande.

La production totale des ISBLSM est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par les DADS. L'indice d'évolution de la production totale entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est ensuite calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix (cf. méthode 3.9).

3.7 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice retenu est l'indice des prix à la consommation global hors loyers et tabac pour la France entière. L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

3.8 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

La dépense individualisable des administrations publiques en valeur et en volume est déterminée selon les méthodes décrites ci-dessus (cf. méthode 3.3 pour le compte provisoire et méthode 3.4 pour les comptes semi-définitif et définitif).

L'indice d'évolution des prix est ensuite calculé en rapportant la valeur de la dépense individualisable des administrations publiques à son volume.

3.9 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale, c'est-à-dire à la production non marchande.

L'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des ISBLSM est égal à l'indice d'évolution des prix de la production non marchande pour la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.8).

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 2 563 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 154 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages, 1 534 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU) et 875 millions d'euros de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Par convention, on considère que 25 % de la dépense de consommation et 25 % de la dépense individualisable des APU et des ISBLSM en activités sportives, récréatives et de loisirs non marchandes (GR93N) concernent les activités non marchandes récréatives et de loisirs (HR93N2).

Le niveau de 2010 de la dépense de consommation finale des ménages correspond à 25 % du montant des paiements partiels issu de la source Direction générale des Finances publiques (DGFIP).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir des sources DGFIP et Compte de patrimoine, comme en campagne courante (cf. méthode 3.4).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des sources Compte de patrimoine et DADS, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

94 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES

HS94N0 ACTIVITÉS DES ORGANISATIONS ASSOCIATIVES (NON MARCHAND)

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 aux 94.11Z (Activités des organisations patronales et consulaires), 94.12Z (Activités des organisations professionnelles), 94.20Z (Activités des syndicats de salariés), 94.91Z (Activités des organisations religieuses), 94.92Z (Activités des organisations politiques) et 94.99Z (Autres organisations fonctionnant par adhésion volontaire), codes CPF 94.11.10, 94.12.10, 94.20.10, 94.91.10, 94.92.10, 94.99.1 et 94.99.20.

La consommation des ménages comprend les produits non marchands issus des activités des unités qui promeuvent les intérêts des membres d'organisations patronales et professionnelles, comme les syndicats, les comités d'entreprise, les partis politiques, les associations de consommateur, etc. La consommation des ménages correspond aux salaires des employés, aux investissements et aux frais d'entretien courant nécessaires à la bonne tenue des activités.

La consommation effective des ménages comprend uniquement la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de patrimoine (Insee)

L'Insee dresse le compte de patrimoine, c'est-à-dire l'état de la valeur des actifs détenus et des engagements contractés par secteur institutionnel. Le compte de patrimoine fournit le montant de consommation de capital fixe pour les activités non marchandes des organisations associatives des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source Acoss

L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (Acoss) assure la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale. A ce titre, elle collecte des informations sur les salaires et cotisations sociales. Elle fournit le montant des salaires et traitements bruts pour les activités non marchandes des organisations associatives.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.3 Source DADS

Les Déclarations Annuelles des Données Sociales (DADS) est un fichier administratif alimenté par les employeurs de personnel salarié, immatriculés au répertoire des entreprises et des établissements via une déclaration annuelle des données sociales. Les DADS fournissent la masse salariale des ISBLSM pour les activités non marchandes des organisations associatives.

Les chiffres sont disponibles avant le compte définitif.

2.4 Source SMIC

L'Insee met à disposition, chaque mois, sur son site internet le montant du SMIC horaire brut en euros.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Compte des administrations publiques » de la division « Synthèse Générale des Comptes » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante. Les données en valeur concernant les ISBLSM sont issues du compte des ISBLSM réalisé par la section « Compte des ménages et synthèse des comptes d'agents » de la division « Synthèse Générale des Comptes ».

3.1 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des volumes à partir des sources Acoff et Compte de patrimoine

Cette méthode est utilisée les comptes provisoire et semi-définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes des organisations associatives, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale.

La production totale est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par l'Acoff. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des volumes à partir des sources DADS et Compte de patrimoine

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte définitif.

En l'absence de paiements partiels auprès des ISBLSM et de production marchande pour les activités non marchandes des organisations associatives, la dépense individualisable des ISBLSM correspond à la production totale.

La production totale est calculée en ajoutant la consommation en capital fixe à la production hors consommation en capital fixe. La consommation en capital fixe est fournie par le compte de patrimoine. La production hors consommation en capital fixe évolue comme les salaires et traitements bruts, fournis par les DADS. L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source SMIC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant moyen annuel du SMIC horaire est calculé en faisant la moyenne arithmétique des montants horaires sur les douze mois de l'année. L'indice d'évolution du SMIC est calculé en faisant le rapport entre le montant moyen annuel de l'année N et celui de l'année N-1.

En l'absence d'autres indicateurs de prix, cet indice est assimilé à l'indice d'évolution des prix.

4 - Fixation du niveau de base

La dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) s'élève à 10 725 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010. Ce poste n'a aucune dépense de consommation finale des ménages ni dépense individualisable des administrations publiques (APU).

Le niveau de 2010 de la dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages, égale à la production, a été obtenu à partir des données issues des sources Compte de patrimoine et DADS, la clé de passage entre la masse salariale et la production hors consommation de capital fixe étant déterminée à partir d'enquêtes ponctuelles sur les associations et les fondations (et disponibles au moment de la fixation des niveaux).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.

95 - LA CONSOMMATION EN RÉPARATION D'ORDINATEURS ET DE BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

HS95Z0A ENTRETIEN ET RÉPARATION DE MACHINES DE BUREAU ET DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.11Z (Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques), code CPF 95.11.10.

La consommation des ménages représente l'entretien, la maintenance et la réparation d'ordinateurs et de matériel informatique périphérique.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.11Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 332 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0B RÉPARATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.12Z (Réparation d'équipements de communication), code CPF 95.12.10.

La consommation des ménages représente l'entretien, la maintenance et la réparation de téléphones et de téléphones mobiles.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.12Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

L'IPC retenu est celui du HS95Z0C (Réparation de produits électroniques grand public).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence d'indice de prix à la consommation pour le HS95Z0B, on suppose que le prix de ce produit évolue comme celui de la réparation de produits électroniques grand public (HS95Z0C).

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 81 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0C RÉPARATION DE PRODUITS ÉLECTRONIQUES GRAND PUBLIC

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.21Z (Réparation de produits électroniques grand public), code CPF 95.21.10.

La consommation des ménages représente la réparation de téléviseurs, récepteurs radio, lecteurs CD, lecteurs DVD, caméscopes, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.21Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 915 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0D RÉPARATION D'APPAREILS ÉLECTROMÉNAGERS ET D'ÉQUIPEMENT POUR LA MAISON ET LE JARDIN

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.22Z (Réparation d'appareils électroménagers et d'équipements pour la maison et le jardin), code CPF 95.22.10.

La consommation des ménages représente la réparation d'appareils électroménagers (réfrigérateurs, lave-linge, aspirateurs, etc.) et la réparation d'équipements de jardin (tondeuses à gazon, etc.).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.22Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 563 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0E RÉPARATION DE CHAUSSURES ET D'ARTICLES EN CUIR

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.23Z (Réparation de chaussures et d'articles en cuir), code CPF 95.23.10.

La consommation des ménages représente la réparation de chaussures, bagages, articles de maroquinerie et articles similaires, en cuir et autres matières et la pose de talons.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.23Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 255 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0F RÉPARATION DE MEUBLES ET D'ÉQUIPEMENTS DU FOYER

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.24Z (Réparation de meubles et d'équipements du foyer), code CPF 95.24.10.

La consommation des ménages représente la réparation, l'entretien et la restauration de meubles et de sièges.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.24Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 179 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0G RÉPARATION D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.25Z (Réparation d'articles d'horlogerie et de bijouterie), codes CPF 95.25.11 et 95.25.12.

La consommation des ménages représente la réparation de montres, d'horloges et de bijoux.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.25Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 294 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS95Z0H RÉPARATION D'AUTRES BIENS PERSONNELS ET DOMESTIQUES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 95.29Z (Réparation d'autres biens personnels et domestiques), codes CPF 95.29.11, 95.29.12, 95.29.13, 95.29.14 et 95.29.19.

La consommation des ménages représente la réparation de cycles, d'articles d'habillement, d'articles de sport et de matériel de camping, de livres, d'instruments de musique, de jouets, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 95.29Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 716 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

96 - LA CONSOMMATION EN AUTRES SERVICES PERSONNELS

HS96Z1 BLANCHISSERIE-TEINTURERIE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 96.01B (Blanchisserie-teinturerie de détail), code CPF 96.01.11 et partie des codes CPF 96.01.12, 96.01.13, 96.01.14 et 96.01.19.

La consommation des ménages représente les services des laveries automatiques en libre service, les activités des blanchisseries de détail y compris dépôts, le nettoyage des vêtements (pressing) et le lavage et repassage du linge à domicile (activité non salariée). Elle ne comprend pas les réparations et retouches de vêtements en tant qu'activité indépendante (classées en HS95Z0H).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 96.01B est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 387 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS96Z2 COIFFURE

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 96.02A (Coiffure), codes CPF 96.02.11 et 96.02.12.

La consommation des ménages représente les services de coiffure pour hommes, femmes et enfants (coupe, shampoing, soins capillaires, coloration, etc.) et l'activité de coiffure sur perruque (pose, coiffure, coupe). Elle ne comprend pas la fabrication de perruques (classée en HC32C0F).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 96.02A est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 6 633 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS96Z3 SOINS DE BEAUTÉ

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 96.02B (Soins de beauté), codes CPF 96.02.13 et 96.02.19.

La consommation des ménages représente les soins esthétiques, de manucure et de pédicure, les autres soins de beauté.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 96.02B est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 380 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS96Z4 SERVICES FUNÉRAIRES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 96.03Z (Services funéraires), codes CPF 96.03.11 et 96.03.12.

La consommation des ménages représente la thanatopraxie (préparation du corps et embaumement), la mise à disposition de chambres funéraires et les autres services précédant la mise en bière, les activités de pompes funèbres (mise en bière, organisation de cérémonies, inhumation ou crémation). Elle ne comprend pas les services religieux liés aux funérailles, les ouvrages de marbrerie funéraire (classés en HC23B5A), les cercueils (classés en HC32C0E) et le creusement de tombes (classé en HF43Z0A).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Bilan démographique de l'Insee

Le département « Démographie » (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) de l'Insee fournit les données détaillées du bilan démographique en France y compris DOM, comprenant en particulier le nombre de décès.

Les données annuelles sont disponibles en début d'année N+1, avant l'élaboration du compte provisoire de l'année N. Elles sont révisées pour le compte semi-définitif.

2.2 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 96.03Z est sélectionné.

2.3 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

La date de réception des chiffres, les champs étudiés sur les différentes variables et la qualité des données obligent à établir plusieurs indicateurs, puis à en faire la synthèse. Les méthodes employées sont décrites selon la disponibilité des indicateurs pour l'élaboration des comptes provisoire, semi-définitif et définitif. En général, les évolutions en volume associant à la fois l'évolution des quantités et de la qualité sont privilégiées aux indices de quantité.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Bilan démographique de l'Insee

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

On suppose que la consommation en services funéraires évolue comme le nombre de décès.

L'indice d'évolution du nombre de décès entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de quantité obtenu, qui n'intègre pas l'évolution de la qualité, est assimilé à un indice de volume.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause

l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 2 131 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS96Z5A CURES THERMALES

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 96.04Z (Entretien corporel), partie du code CPF 96.04.10.

La consommation des ménages comprend les dépenses en soins de thermalisme et de thalassothérapie et dans les instituts d'amaigrissement et d'amincissement, qu'elles soient prescrites dans un cadre médical ou non. Elle ne comprend pas les dépenses d'hébergement et de restauration dans les stations thermales et dans les instituts d'amincissement. Elle ne comprend pas non plus les saunas, les solariums, les instituts de massage et de relaxation, etc. (classés en HS96Z5B), ni les centres de fitness (classés en HR93M1).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux montants de dépense en cures thermales pris en charge par la Sécurité sociale (y compris la couverture maladie universelle).

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Compte de la santé

La Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (DREES) du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé fournit le montant toutes taxes comprises des dépenses en cures thermales et en instituts d'amaigrissement établi à partir du compte de la santé. La DREES distingue la dépense de consommation des ménages de leur consommation effective en y ajoutant les dépenses de santé individualisables des administrations publiques (APU).

La DREES mobilise plusieurs sources pour établir le compte satellite de la santé : la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) pour la dépense remboursée, la dépense remboursable et les dépassements, par type de soins et par lieu d'exécution ; l'Insee pour la production non marchande en santé du secteur public hospitalier et les paiements partiels au secteur public hospitalier ; la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) pour le compte des hôpitaux publics et privés à but non lucratif ; le compte de la Sécurité sociale établi par la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) et enfin des publications de syndicats professionnels concernant les médicaments et les cures thermales.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des remboursements des cures thermales et des soins en instituts d'amincissement par la Sécurité sociale en valeur entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source Compte de la santé pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

Le montant de consommation effective en cures thermales, en thalassothérapie et en instituts d'amaigrissement fourni par le compte de la santé est rehaussé de 10 % pour tenir compte des soins en thalassothérapie et en cures thermales non prescrits dans un cadre médical. La dépense de consommation s'obtient en retranchant de ce montant la dépense individualisable des administrations publiques (donnée par le compte de la santé). L'indice d'évolution en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix.

3.3 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif. L'indice d'évolution des prix est mobilisé pour la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des APU.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

La consommation effective n'est pas arbitrable par le responsable secteur-produit. En revanche, la confrontation des données de la DREES sur l'ensemble des biens et services de santé et celles fournies par la DGFIP sur le même champ peut donner lieu à un ajustement, par la DREES, de la dépense individualisable des APU et donc aussi de la dépense de consommation des ménages en HS96Z5A.

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. La

consommation effective des ménages s'élève à 365 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014, dont 124 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 241 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS96Z5B AUTRES SOINS CORPORELS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 96.04Z (Entretien corporel), partie du code CPF 96.04.10.

La consommation des ménages représente les saunas, les solariums, les instituts de massage et de relaxation, etc. Elle ne comprend pas les cures thermales (classées en HS96Z5A) et les centres de fitness (classés en HR93M1).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 96.04Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. De plus, le champ de l'indicateur est plus large que le poste HS96Z5B car il intègre aussi le chiffre d'affaires des cures thermales et des thalasso thérapies (HS96Z5A). On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 553 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

HS96Z5C AUTRES SERVICES PERSONNELS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 au 96.09Z (Autres services personnels non compris ailleurs), codes CPF 96.09.11, 96.09.12, 96.09.13 et 96.09.19.

La consommation des ménages représente le dressage, l'hébergement et le toilettage des animaux de compagnie, les services des hôtes et prostituées, les services des machines avec monnayeur telles que photomaton, pèse-personne, consignes, etc., les agences de rencontre et les agences matrimoniales, les activités diverses telles que la recherche généalogique, les écrivains publics, les astrologues et voyants, les tatouages, les concessions diverses notamment sur la voie publique, etc.

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source Indices de chiffre d'affaires dans l'industrie (CA3)

La section « Indices de chiffre d'affaires » de la division « Indicateurs conjoncturels d'activité » (ICA) de l'Insee (Direction des Statistiques d'Entreprises) fournit les indices de chiffre d'affaires.

Les indices CA3 sont des indices mensuels de chiffre d'affaires bruts en valeur hors taxes, déclinés selon les niveaux de la NAF rév.2. Ils sont calculés à partir des bordereaux de TVA dits CA3, destinés aux services fiscaux et établis par les entreprises assujetties.

Les chiffres sont disponibles avant l'élaboration de chaque compte, pour deux années consécutives (année du compte et année précédente actualisée). Ces indices sont révisés (rarement entre le compte semi-définitif et le compte définitif).

Le CA3 pour le code NAF 96.09Z est sélectionné.

2.2 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source CA3

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice CA3 retenu ne couvre pas exactement le champ de la consommation des ménages, mais également par exemple les consommations intermédiaires des entreprises. On suppose que la consommation des ménages évolue au même rythme que l'indice CA3.

L'indice annuel des CA3 est calculé en faisant la moyenne arithmétique des indices mensuels. L'indice d'évolution en valeur hors taxes entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix corrigé du rapport entre le taux de TVA de l'année N-1 et celui de l'année N. En effet, l'indicateur de valeur est hors taxes (HT) et l'indicateur de prix est toutes taxes comprises (TTC).

Si le taux de TVA n'a pas évolué entre l'année N-1 et l'année N, le rapport de taux de TVA est égal à 1.

3.2 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix à partir de la source IPC

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

4 - Particularités

Le responsable secteur-produit du département des « Synthèses sectorielles » peut remettre en cause l'estimation de la section « Consommation des ménages » et en proposer une autre en adéquation avec l'équilibre ressources-emplois (ERE).

5 - Fixation du niveau de base

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la dépense de consommation des ménages pour l'année 2014 de la base 2010 a été repris en base 2014. Elle s'élève à 1 761 millions d'euros toutes taxes comprises en 2014. Ce poste n'a aucune dépense individualisable des administrations publiques (APU) ni des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

97 - LA CONSOMMATION EN ACTIVITÉS DES MÉNAGES EN TANT QU'EMPLOYEURS DES SERVICES DOMESTIQUES

HT97Z0A SERVICES DOMESTIQUES PROPREMENT DITS

1 - Définition

Ce poste correspond dans la NAF rév.2 à une partie du 97.00Z (Activités des ménages en tant qu'employeurs de personnel domestique), partie du code CPF 97.00.10.

La consommation des ménages représente les coûts engagés par les ménages particuliers lors de l'emploi de salariés à domicile qu'ils rémunèrent directement à condition que les prestations ne relèvent pas de l'action sociale. Elle comprend les services domestiques liés à l'emploi des femmes de ménage ainsi que les autres services domestiques spécialisés (cuisiniers, jardiniers, chauffeurs, gardiennes d'enfants à domicile, gouvernantes, etc.). Elle comprend aussi les services liés à l'emploi de gardes d'enfants au domicile des parents, de précepteurs, de secrétaires privés, d'équipages privés de bateaux, etc.

Elle ne comprend pas la prestation de services de cuisine, jardinage, etc. par des prestataires de services indépendants (classée en HN81Z0B ou HN81Z0C pour les sociétés de jardinage et HN78Z0 pour les entreprises proposant plusieurs activités) ni l'aide à domicile dans le cadre de l'action sociale (aides maternelles ...). Elle ne comprend pas non plus les gardiens d'immeubles (classés en HL68I0C et HL68R1AB selon le statut de l'occupant du logement), les professeurs indépendants dispensant des cours à domicile comme les professeurs de mathématiques ou de soutien scolaire (classés en HP85M2D), de musique, de yoga, de coaching sportif, etc. (classés en HP85M2A).

La consommation des ménages regroupe la dépense de consommation des ménages et la dépense individualisable des administrations publiques (APU). Cette dernière correspond aux prestations versées par des administrations publiques pour les gardes d'enfants, à savoir les chèques emploi service universel préfinancé (Cesu).

Ce poste n'appartient pas à la consommation commercialisable.

2 - Sources utilisées en campagne courante

2.1 Source AcoSS

L'Agence centrale des organismes de Sécurité sociale (AcoSS) collecte les informations figurant dans les formalités administratives de déclarations d'emplois à domicile des particuliers. Elle fournit les valeurs de l'assiette de cotisation, des salaires nets et de l'exonération pour le champ total des services à domicile. Elle distingue le champ du public non fragile du public fragile (ce dernier relevant du champ de l'action sociale). Elle donne également les taux de cotisations sociales salariés et employeurs pour les services à domicile. L'AcoSS transmet les éléments sur les quatre dispositifs existants : Chèque emploi service universel (Cesu), Déclaration Nominative Simplifiée (DNS), Allocation de garde d'enfant à domicile (DNS Aged) et Complément de garde à domicile de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-Ged).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte. Pour le compte provisoire, seuls les trois premiers trimestres de l'année sont disponibles. Pour le compte semi-définitif, les chiffres des quatre trimestres sont disponibles et sont révisés pour le compte définitif.

2.2 Source DGTrésor

La Direction générale du Trésor (DGTrésor) fournit le montant total des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire.

2.3 Source DGFIP

La Direction générale des Finances publiques (DGFIP) fournit le montant des prestations sociales en nature versées par les administrations publiques en services domestiques.

Les chiffres sont disponibles pour le compte semi-définitif. Ils sont révisés pour le compte définitif.

2.4 Source Loi de finances

L'annexe Voies et Moyens du projet de loi de finances fournit le montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile.

Les chiffres sont disponibles pour le compte provisoire. Ils sont révisés pour les comptes semi-définitif et définitif.

2.5 Source Indices de prix à la consommation (IPC)

La division « Prix à la consommation » de l'Insee (Direction des Statistiques Démographiques et Sociales) fournit les indices de prix à la consommation (IPC).

Les indices de prix utilisés pour la consommation des ménages dans les comptes nationaux sont issus de regroupement spécifique de postes et de variétés de l'IPC.

Jusqu'au compte semi-définitif 2013, l'IPC retenu est celui du HJ59Z3A (Édition d'enregistrements sonores). A partir du compte provisoire 2014, l'IPC retenu est celui du HJ59Z3B (Édition d'enregistrements en ligne).

Les chiffres sont disponibles avant chaque compte provisoire, au mois de février N+1. Ils ne sont pas révisés ensuite.

3 - Méthodes

La section « Consommation des ménages » de la division « Synthèses des biens et services » détermine les évolutions annuelles en volume de la consommation des ménages par synthèse des différents indicateurs d'évolution pour le suivi en année courante.

3.1 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources DGTrésor et DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

La dépense individualisable des administrations publiques en services domestiques proprement dits est estimée à partir du montant des prestations sociales en nature de l'année du compte (fourni par la DGTrésor) et la part des services domestiques dans le montant total de ces prestations de l'année précédente (données DGFIP). L'indice d'évolution de la dépense individualisable des administrations en services domestiques proprement dits en valeur entre les années N-1 et N est ensuite calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.5).

3.2 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir de la source DGFIP pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution en valeur de la dépense individualisable des administrations publiques en services domestiques proprement dits entre les années N-1 et N est calculé.

L'indice de volume est calculé en rapportant cet indice de valeur à l'indice d'évolution des prix de la dépense individualisable des administrations publiques (cf. méthode 3.5).

3.3 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources AcoSS, DGTrésor, SMIC, Loi de finances et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée uniquement pour le compte provisoire.

Les chiffres n'étant disponibles que pour les trois premiers trimestres de l'année, les données annuelles sont estimées en supposant que l'évolution annuelle de chaque agrégat correspond à l'évolution des trois premiers trimestres de l'année N rapportés aux trois premiers trimestres de l'année N-1.

Le champ des services domestiques « proprement dits » est obtenu à partir des données sur le champ du public non fragile (l'AcoSS faisant la distinction entre public fragile qui relève de l'action sociale et public non fragile). Il correspond à 50 %⁶ des emplois financés par le Chèque emploi service universel (Cesu) concernant le public non fragile (le reste étant rebasculé en action sociale) et à l'intégralité des emplois pour public non fragile pour les dispositifs Déclaration Nominative Simplifiée (DNS), Allocation de garde d'enfant à domicile (DNS Aged) et complément de garde à domicile de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje-Ged). Par ailleurs, on considère que les exonérations liées aux emplois de public non fragile financés par Cesu ne concernent pas les emplois du champ des services domestiques proprement dits.

Évaluation de la consommation effective des ménages en valeur

La consommation effective des ménages correspond à la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt à laquelle on retranche les deux tiers⁷ du montant annuel du crédit d'impôt pour l'emploi à domicile d'un salarié (source Loi de finances).

L'estimation de la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt en services domestiques proprement dits est réalisée en plusieurs étapes. La 1^{ère} consiste à déterminer la consommation liée au travail déclaré, puis d'ajouter une correction pour le travail non déclaré.

A partir des assiettes de cotisation et des taux de cotisation en vigueur (fournis par l'AcoSS), les cotisations sociales patronales et salariales sont calculées pour l'ensemble des dispositifs retenus. La masse salariale brute déclarée correspond à la somme, pour l'ensemble des dispositifs retenus, des masses salariales déclarées et des cotisations sociales salariales. La consommation effective (avant déduction du crédit d'impôt) liée au travail déclaré est alors déterminée comme la somme de la masse salariale brute, des cotisations employeurs nettes des exonérations et de la contribution jour férié, égale à 0,3 % de la masse salariale déclarée.

Conventionnellement, la masse salariale brute non déclarée en services domestiques proprement dits correspond à 90 % de la masse salariale brute non déclarée sur l'ensemble des services à domicile (public fragile et public non fragile confondus). La part des ménages recourant à des services à domicile « au noir »

⁶ Part estimée à partir d'une étude réalisée en 2008 sur le volume d'heures travaillées.

⁷ Le tiers restant étant affecté à la consommation en services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager (GN81Z). Ce partage est issu de données sur les emplois à domicile (source Dares).

parmi l'ensemble des ménages utilisateurs avait été évaluée en 1996 à environ 50 % (Flipo A., 1998) ; elle serait passée à 30 % en 2005.

Entre 2007 et 2012, elle reste fixe à 26,8 % de l'ensemble de la masse salariale brute déclarée et non déclarée en l'absence de nouvelles mesures relatives aux services à la personne.

En 2013 et 2014, un changement du taux s'avère nécessaire suite au changement législatif obligeant les ménages à déclarer leur employé de maison au salaire réel pour le paiement des cotisations sociales (auparavant les ménages avaient la possibilité de déclarer leur salarié au forfait, minimisant ainsi les cotisations qui étaient calculées sur la valeur du SMIC). Cette modification s'est accompagnée d'une déduction forfaitaire de 0,75 € par heure travaillée, limitant ainsi l'impact de la première mesure. La part des ménages recourant à des services à domicile « au noir » parmi l'ensemble des ménages utilisateurs est évaluée à 27,6 % en 2013 et à 27,8 % en 2014. Ce sont ces ratios qui sont utilisés pour déterminer la masse salariale du travail non déclarée de l'ensemble des services domestiques.

Évaluation de la dépense de consommation des ménages en valeur

La dépense de consommation des ménages en services domestiques proprement dits correspond à la consommation effective des ménages à laquelle on retire les montants des prestations versées par les administrations publiques (cf. méthode 3.1).

Évaluation de la consommation effective des ménages en volume

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

L'indice d'évolution de la masse salariale brute totale (déclarée et non déclarée) entre les années N-1 et N est calculé, puis divisé par l'IPC pour obtenir l'indice de volume de la masse salariale brute totale. L'assiette des cotisations employeurs et de la contribution pour jour férié étant la masse salariale, le même indice de volume peut donc leur être appliqué.

L'indice d'évolution en volume de la consommation effective totale avant déduction du crédit d'impôt correspond donc à l'indice d'évolution de la masse salariale brute totale. La déduction du crédit d'impôt n'ayant qu'un effet sur les prix, cet indice de volume est aussi égal à celui de la consommation effective après déduction du crédit d'impôt. Celui-ci est appliqué à la consommation effective des ménages en valeur de l'année N-1 pour obtenir le volume de la consommation effective.

Évaluation de la dépense de consommation des ménages en volume

La dépense individualisable des administrations publiques de l'année N en volume correspond à la dépense individualisable des administrations publiques de l'année N-1 en valeur multipliée par l'indice de volume de cette dépense pour l'année N (cf. méthode 3.1 au compte provisoire).

La dépense de consommation des ménages en volume est obtenue en soustrayant, à la consommation effective des ménages en volume, la dépense individualisable des administrations publiques en volume.

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est obtenu en rapportant le volume de la dépense de consommation de l'année N à sa valeur de l'année N-1.

3.4 Méthode de calcul de l'indice de volume à partir des sources AcoSS, SMIC, Loi de finances et DGFIP pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée pour les comptes semi-définitif et définitif.

Étant disponibles sur l'ensemble de l'année, les valeurs trimestrielles des agrégats (masse salariale nette, assiette de cotisation et montant des exonérations) sont sommées pour obtenir les données annuelles.

La méthode de calcul de la consommation effective en valeur et en volume est ensuite identique à celle décrite pour le compte provisoire (cf. méthode 3.3).

La dépense de consommation des ménages en services domestiques proprement dits correspond à la consommation effective des ménages à laquelle on retire le montant des prestations versées par les administrations publiques (cf. méthode 3.2).

L'indice de volume de la dépense de consommation des ménages est obtenu en rapportant le volume de la dépense de consommation de l'année N à sa valeur de l'année N-1.

3.5 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense individualisable des administrations publiques

Cette méthode est utilisée dès que le compte provisoire est établi et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

L'indice d'évolution des prix est calculé en faisant le rapport entre l'indice annuel de l'année N et l'indice annuel de l'année N-1.

La masse salariale brute totale (déclarée et non déclarée) est calculée en valeur (cf. méthode 3.3 au compte provisoire et méthode 3.4 aux comptes semi-définitif et définitif). L'indice d'évolution entre les années N-1 et N est calculé, puis divisé par l'IPC pour obtenir l'indice de volume de la masse salariale brute totale. L'assiette des cotisations employeurs et de la contribution pour jour férié étant la masse salariale, le même indice de volume peut donc leur être appliqué.

L'indice d'évolution en volume de la consommation effective totale avant déduction du crédit d'impôt correspond donc à l'indice d'évolution de la masse salariale brute totale.

L'indice d'évolution des prix est calculé en rapportant l'indice d'évolution en valeur de la consommation effective totale avant déduction du crédit d'impôt de l'année N (cf. méthode 3.3 au compte provisoire et méthode 3.4 aux comptes semi-définitif et définitif) à l'indice d'évolution en volume de cette même consommation. Cet indice d'évolution des prix est repris pour la dépense individualisable des administrations publiques.

3.6 Méthode de calcul de l'indice d'évolution des prix pour la dépense de consommation

Cette méthode est utilisée dès le compte provisoire et sert aussi pour les comptes semi-définitif et définitif.

En l'absence de crédit d'impôt, l'indice d'évolution des prix pour la dépense de consommation des ménages serait identique à celui de la dépense individualisable des administrations publiques (qui est égale à l'évolution des prix de la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt). En tant que subvention sur les rémunérations de la branche T97Z, le crédit d'impôt a un effet sur les prix du reste à charge des ménages, sans en changer son évolution en volume.

L'indice des prix est obtenu en rapportant la valeur de la dépense de consommation de l'année N à son volume (cf. méthode 3.3 au compte provisoire et méthode 3.4 aux comptes semi-définitif et définitif). Cet indice de prix apparent représente l'évolution des prix supportés par les ménages après avoir bénéficié du crédit d'impôt.

4 - Fixation du niveau de base

La consommation effective des ménages s'élève à 3 990 millions d'euros toutes taxes comprises en 2010, dont 3 551 millions d'euros de dépense de consommation finale des ménages et 439 millions d'euros de dépense individualisable des administrations publiques (APU). Il n'y a pas de dépense individualisable des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Le niveau de 2010 de la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt a été obtenu à partir de la source Acoiss en appliquant la méthode décrite ci-dessus (cf. méthode 3.4).

Le niveau de la dépense individualisable des administrations publiques a été fixé à partir de la source DGFIP.

Le niveau de la dépense de consommation des ménages de 2010 correspond au solde entre la consommation effective avant déduction du crédit d'impôt et la dépense individualisable des APU, minorée du tiers du montant du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (Loi de finances).

Ce produit n'a pas fait l'objet de modification lors du passage à la base 2014. Ainsi le niveau de la base 2010 pour l'année 2014 a été repris en base 2014.